



CANADA GOOSE HOLDINGS INC.

**AVIS DE CONVOCATION À
L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES
DE CANADA GOOSE HOLDINGS INC.
QUI AURA LIEU LE 15 AOÛT 2019**

ET

**CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION
DE CANADA GOOSE HOLDINGS INC.**



CANADA GOOSE HOLDINGS INC.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle (l'« **assemblée** ») des porteurs d'actions à droit de vote subalterne (les « **actions à droit de vote subalterne** ») et d'actions à droit de vote multiple (les « **actions à droit de vote multiple** », désignées, conjointement avec les actions à droit de vote subalterne, les « **actions** ») de Canada Goose Holdings Inc. (la « **société** ») se tiendra à 10 h (heure de l'Est) le 15 août 2019, aux fins suivantes :

- (1) recevoir les états financiers consolidés annuels audités de la société pour l'exercice clos le 31 mars 2019, accompagnés des notes y afférentes et du rapport de l'auditeur indépendant s'y rapportant;
- (2) élire les administrateurs de la société qui siégeront jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à l'élection ou la nomination de leurs remplaçants;
- (3) nommer l'auditeur de la société et autoriser le conseil d'administration de la société (le « **conseil d'administration** ») à fixer sa rémunération;
- (4) traiter toute autre question dûment soulevée à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement.

La société tiendra une assemblée entièrement virtuelle par le biais d'une webdiffusion en direct, où les actionnaires, quels que soient leur emplacement et l'importance de leur participation dans les capitaux propres, auront tous une chance égale de participer à l'assemblée et d'interagir avec les administrateurs, les membres de la direction de la société et les autres actionnaires. Les actionnaires ne pourront pas assister en personne à l'assemblée. Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront assister, participer et voter en ligne à l'assemblée au web.lumiagm.com/230846332. Les actionnaires non inscrits (c'est-à-dire les actionnaires qui détiennent leurs actions par l'entremise d'un courtier, d'une banque, d'une société de fiducie, d'un dépositaire, d'un prête-nom ou d'un autre intermédiaire) qui ne se sont pas nommés eux-mêmes fondés de pouvoir ne pourront pas assister, participer ou voter à l'assemblée.

À titre d'actionnaire, il est très important de lire attentivement la circulaire d'information de la direction ci-jointe datée du 2 juillet 2019 (la « circulaire ») et les autres documents d'assemblée. Ils contiennent des renseignements importants au sujet de l'exercice de vos actions et de la participation à l'assemblée. La société suit la procédure de notification et d'accès pour envoyer la circulaire aux actionnaires, comme l'y autorisent les autorités canadiennes en valeurs mobilières. La circulaire est donc affichée et accessible en ligne plutôt qu'envoyée par la poste. Cette procédure réduit considérablement les frais d'impression et de mise à la poste de la société et est écologique puisqu'elle réduit la consommation de papier et d'énergie. Les états financiers consolidés annuels audités de la société pour l'exercice clos le 31 mars 2019, ainsi que les notes y afférentes, le rapport de l'auditeur



indépendant s'y rapportant et le rapport de gestion peuvent être consultés sur SEDAR (www.sedar.com). **Les actionnaires recevront néanmoins un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote par la poste en vue d'exercer les droits de vote rattachés à leurs actions, mais plutôt que de recevoir une copie papier de la circulaire, ils recevront un avis expliquant la marche à suivre pour accéder, par voie électronique, à la circulaire et pour en demander une copie papier.**

Le conseil d'administration a fixé au 3 juillet 2019, à la fermeture des bureaux, la date de clôture des registres servant à établir les actionnaires habiles à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement et à y voter. Les personnes devenant actionnaires inscrits après ce moment n'auront pas le droit de voter à l'assemblée ni à aucune reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement.

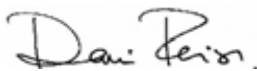
L'actionnaire qui souhaite se faire représenter à l'assemblée par un fondé de pouvoir autre que les candidats de la direction indiqués sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote peut le faire en inscrivant le nom de cette personne dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire de procuration ou d'instructions de vote et en remettant ce formulaire suivant les directives. L'actionnaire doit avoir rempli et remis son formulaire de procuration ou d'instructions de vote, selon le cas, avant de passer à l'étape suivante, soit l'inscription de son fondé de pouvoir. **L'actionnaire qui souhaite se faire représenter à l'assemblée par un fondé de pouvoir autre que les candidats de la direction indiqués sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote, y compris l'actionnaire non inscrit qui souhaite se nommer lui-même fondé de pouvoir pour assister, participer et voter à l'assemblée, DOIT inscrire ce fondé de pouvoir une fois remis le formulaire de procuration ou d'instructions de vote dans lequel il nomme ce fondé de pouvoir.** Si l'actionnaire omet d'inscrire son fondé de pouvoir, ce dernier ne recevra pas d'identifiant pour participer à l'assemblée. Sans identifiant, le fondé de pouvoir ne sera pas en mesure d'assister, de participer et de voter à l'assemblée. Pour inscrire un fondé de pouvoir, l'actionnaire **DOIT** visiter l'adresse <https://www.computershare.com/CanadaGoose> et fournir les coordonnées de son fondé de pouvoir à Services aux investisseurs Computershare inc. (« **Computershare** »), de sorte que cette dernière puisse lui envoyer un identifiant par courriel.

Les procurations doivent être déposées auprès de Computershare d'ici 10 h (heure de l'Est) le 13 août 2019 ou, si l'assemblée est reportée, au plus tard 48 heures avant la reprise de l'assemblée (sans compter le samedi, le dimanche et les jours fériés). La société se réserve le droit d'accepter les procurations reçues en retard et d'annuler la date limite de réception des procurations, avec ou sans préavis. Les actionnaires non inscrits doivent suivre rigoureusement les directives de leurs intermédiaires pour que les droits de vote rattachés à leurs actions soient exercés à l'assemblée conformément à leurs instructions.

Fait à Toronto (Ontario) le 2 juillet 2019.

Par ordre du conseil d'administration,

Le président et chef de la direction,



Dani Reiss



CANADA GOOSE HOLDINGS INC.

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	6
Déclarations prospectives	6
Renseignements sur le vote	7
Actions à droit de vote en circulation et principaux actionnaires	13
Notification et accès	14
QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE	14
Élection des administrateurs	14
Information sur les candidats à un poste d'administrateur	16
Interdiction d'opérations	23
Faillites	23
Amendes ou sanctions	24
Nomination de l'auditeur	24
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	26
Tableau de la rémunération des administrateurs	26
Attributions fondées sur des options et des actions en cours	27
ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	28
Philosophie et objectifs de la rémunération des hauts dirigeants	29
Procédure annuelle d'examen de la rémunération	29
Services-conseils en rémunération	29
Groupes de référence	30
Éléments de la rémunération	30
Salaire de base	31
Primes annuelles	31
Incitatifs à long terme fondés sur des titres de capitaux propres	32
Avantages sociaux	33
Prestations en vertu d'un régime de retraite	33
Gestion des risques liés à la rémunération	33
Gouvernance en matière de rémunération	33
Représentation graphique de la performance	34
Tableau sommaire de la rémunération	35
Attributions au titre de régimes incitatifs	36
Tableau des attributions fondées sur des actions et des attributions fondées sur des options en cours	36
Attributions au titre de régimes incitatifs – Valeur acquise ou gagnée au cours de l'exercice	37
Régimes incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres	37
Régime incitatif général	37
Ancien régime d'options	41
Régime d'achat d'actions des employés	43
Taux d'épuisement du capital	44
Prestations en cas de congédiement et de changement de contrôle	45
Contrats de travail	45
Conventions d'options	47
Conventions d'unités d'actions subalternes	47
Conventions relatives à un changement de contrôle	47
Sommes supplémentaires estimatives payables	47
PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE	49
Approche globale	49



Émetteur privé étranger.....	49
Composition du conseil et indépendance des administrateurs	49
Postes d'administrateurs d'autres émetteurs assujettis	50
Mandat du conseil d'administration	51
Description de postes	51
Président du conseil d'administration et présidents des comités	51
Le chef de la direction et le chef des finances.....	51
Comités du conseil d'administration	52
Comité d'audit.....	52
Comité de mise en candidature et de gouvernance.....	52
Comité de rémunération	54
Planification de la relève.....	54
Évaluation.....	54
Orientation et formation continue	55
Code de conduite et d'éthique.....	55
Diversité.....	56
Convention de droits des investisseurs.....	57
Politique de la majorité des voix.....	57
Obligation de fournir un avis préalable pour présenter des candidats aux postes d'administrateurs.....	58
Choix du tribunal.....	58
Limitation de la responsabilité et indemnisation.....	59
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	60
Prêts aux administrateurs et aux hauts dirigeants	60
Personnes et sociétés intéressées par certains points à l'ordre du jour.....	60
Intérêts de personnes informées dans des opérations importantes	60
Information disponible	60
Propositions des actionnaires pour la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.....	60
Approbation des administrateurs.....	61
ANNEXE A	A-1
ANNEXE B	B-1



RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La présente circulaire d'information de la direction (la « circulaire ») vous est remise à l'occasion de la sollicitation par la direction de Canada Goose Holdings Inc. (la « société ») de procurations qui seront utilisées à l'assemblée annuelle des actionnaires de la société (l'« assemblée ») qui se tiendra à 10 h (heure de l'Est) le 15 août 2019, ou à toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement, aux fins mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires (l'« avis de convocation »).

L'assemblée sera entièrement virtuelle et se tiendra par le biais d'une webdiffusion en direct. Les actionnaires ne pourront pas y assister en personne. Un résumé des renseignements dont les actionnaires auront besoin pour assister à l'assemblée en ligne se trouve ci-après.

Sauf indication contraire ou si le contexte ne s'y prête pas, tous les renseignements donnés dans la présente circulaire sont arrêtés en date du 2 juillet 2019 et les termes « société » et « Canada Goose » désignent Canada Goose Holdings Inc., ses filiales directes et indirectes, les sociétés dont elle est aux droits et les autres entités qu'elles contrôlent. Sauf indication contraire, le symbole « \$ » ou le terme « dollars » désignent le dollar canadien. Il se peut que certains totaux, sous-totaux et pourcentages contenus dans la présente circulaire ne concordent pas parce qu'ils ont été arrondis.

Les états financiers consolidés annuels audités de la société pour l'exercice clos le 31 mars 2019 (l'« **exercice 2019** ») ont été établis conformément aux Normes internationales d'information financière (les « **IFRS** »), publiées par l'International Accounting Standards Board, et sont présentés en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire. Toutefois, certaines mesures financières figurant dans la présente circulaire sont des mesures non définies par les IFRS. La rubrique « Mesures financières non définies par les IFRS » du rapport annuel sur formulaire 20-F pour l'exercice 2019 de la société (le « **rapport annuel** »), affiché sur SEDAR au www.sedar.com et sur EDGAR au www.sec.gov, présente des renseignements supplémentaires sur les mesures non définies par les IFRS.

Nul n'a été autorisé à donner des renseignements ou à faire des déclarations se rapportant à d'autres questions qui seraient examinées à l'assemblée et dont il n'est pas question dans la présente circulaire. Si de tels renseignements sont donnés ou de telles déclarations sont faites, il ne faut pas les considérer comme ayant été autorisés.

Déclarations prospectives

Certaines déclarations figurant dans la présente circulaire sont des déclarations prospectives. De telles déclarations se reconnaissent à l'emploi de termes comme « prévoir », « s'attendre à », « planifier », « avoir l'intention de », « croire », « être d'avis », « estimer », éventuellement employés au futur ou au conditionnel, ou à l'emploi de termes comme « probable », « tendances », « indications », « potentiel » ou « éventuel », leurs variantes ou des expressions au même effet.

Les déclarations prospectives sont fondées sur les estimations et les hypothèses que la société a établies à la lumière de son expérience et de sa perception des tendances historiques, de la conjoncture actuelle et des événements futurs prévus, ainsi que sur d'autres facteurs qu'elle croit pertinents et raisonnables dans les circonstances, mais rien ne garantit que ces estimations et hypothèses se concrétiseront ni que les perspectives commerciales, les objectifs, les plans ou les priorités stratégiques de la société se réaliseront.

De nombreux facteurs pourraient faire en sorte que les véritables résultats ou activités de la société diffèrent considérablement de ceux exprimés ou sous-entendus par les déclarations prospectives, notamment les facteurs dont il est question à la rubrique « Facteurs de risque » de notre rapport annuel (qui, pour les besoins des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables, constitue la notice



annuelle de la société). Même si ces facteurs ne se veulent pas une liste exhaustive de tous ceux qui pourraient avoir une incidence sur la société, ils doivent être étudiés attentivement. Les déclarations prospectives figurant dans la présente circulaire sont faites en date des présentes, et la société n'a pas l'intention et décline toute obligation de les mettre à jour ou de les réviser à la lumière de nouveaux éléments d'information, d'événements futurs ou pour quelque autre motif que ce soit, sauf si elle y est tenue par la réglementation en valeurs mobilières applicable. Les déclarations prospectives figurant dans la présente circulaire sont présentées expressément sous réserve de la présente mise en garde. Nous avertissons les investisseurs qu'ils ne doivent pas se fonder sur les déclarations prospectives figurant dans la présente circulaire pour décider d'investir dans nos titres. Nous vous encourageons à lire les documents que nous avons déposés auprès de la Securities and Exchange Commission (la « **SEC** ») sur www.sec.gov et auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières sur www.sedar.com pour en savoir plus sur les risques et incertitudes auxquels nous sommes exposés. La rubrique « Mise en garde concernant les déclarations prospectives » du rapport annuel de la société contient de plus de détails sur les déclarations prospectives.

Renseignements sur le vote

Les questions et réponses suivantes indiquent comment exercer les droits de vote rattachés à vos actions à droit de vote subalterne (les « **actions à droit de vote subalterne** ») et/ou à vos actions à droit de vote multiple (les « **actions à droit de vote multiple** », désignées, conjointement avec les actions à droit de vote subalterne, les « **actions** ») de la société.

Qui sollicite ma procuration?

C'est la direction de la société qui sollicite votre procuration. La sollicitation doit s'effectuer principalement par la poste; cependant, les procurations pourront aussi être sollicitées par téléphone, par Internet, par écrit ou en personne par les administrateurs, les dirigeants ou les employés de la société et de ses filiales, qui ne toucheront aucun supplément de rémunération pour ce service. La société pourra également rembourser aux courtiers et aux autres personnes détenant des actions en leur nom ou au nom de prête-noms les frais d'envoi des documents de procuration à leurs mandants afin d'obtenir leur procuration. Ces frais devraient être minimes.

Qui peut voter?

Seuls les porteurs inscrits d'actions à droit de vote subalterne ou d'actions à droit de vote multiple à la fermeture des bureaux le 3 juillet 2019 (la « **date de référence** ») sont habiles à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement et à y voter. Aucune personne devenant actionnaire après la date de référence n'est habile à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée ou à la reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement et à y voter. L'actionnaire qui ne reçoit pas l'avis de convocation à l'assemblée à laquelle il aurait par ailleurs le droit de voter ne perd pas pour autant son droit d'y voter.

Sur quoi le vote portera-t-il?

Les actionnaires voteront pour :

- élire les administrateurs de la société qui siégeront jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à l'élection ou la nomination de leurs remplaçants;
- nommer l'auditeur de la société et autoriser le conseil d'administration de la société (le « **conseil d'administration** ») à fixer sa rémunération;
- traiter toute autre question dûment soulevée à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement.



Comment ces questions seront-elles décidées à l'assemblée?

Les questions indiquées dans la présente circulaire seront approuvées à la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires à l'assemblée.

La politique sur l'élection à la majorité de la société applicable à l'élection des administrateurs est décrite plus en détail à la rubrique « Pratiques en matière de gouvernance – Politique de la majorité des voix ».

Quel est le quorum nécessaire pour l'assemblée?

Il y aura quorum à l'assemblée si les porteurs d'au moins vingt-cinq pour cent (25 %) des actions émises et d'au moins la majorité des actions avec droit de vote multiple comportant droit de vote à l'assemblée sont présents ou représentés par procuration.

Combien de voix puis-je exprimer?

Les actions à droit de vote subalterne sont des « titres subalternes » au sens de la législation en valeurs mobilières canadienne applicable, en ce qu'elles ne comportent pas un droit de vote égal à celui des actions à droit de vote multiple.

Chaque action à droit de vote multiple confère à son porteur le droit d'exprimer dix voix et chaque action à droit de vote subalterne, le droit d'exprimer une voix. Au 2 juillet 2019, les actions à droit de vote subalterne représentaient au total environ 10,3 % des droits de vote se rattachant à toutes les actions à droit de vote émises et en circulation.

Les actions à droit de vote subalterne ne peuvent pas être converties en une autre catégorie d'actions. Chaque action à droit de vote multiple en circulation peut, à tout moment et au gré du porteur, être convertie en une action à droit de vote subalterne. Dès le moment où une action à droit de vote multiple est détenue par une personne autre qu'un porteur autorisé (défini dans les statuts de la société), cette personne, sans autre mesure, est automatiquement réputée avoir exercé son droit de convertir la totalité des actions à droit de vote multiple qu'elle détient en actions à droit de vote subalterne entièrement libérées et non susceptibles d'appels subséquents, à raison de une contre une.

En outre, toutes les actions à droit de vote multiple détenues par les porteurs autorisés du groupe Bain (au sens donné à *Bain Group Permitted Holders* dans les statuts de la société) seront automatiquement converties en actions à droit de vote subalterne lorsque les porteurs autorisés du groupe Bain cesseront, en tant que groupe, d'être propriétaires véritables, directement ou indirectement, d'au moins 15 % des actions à droit de vote multiple et des actions à droit de vote subalterne émises et en circulation (étant entendu que le nombre d'actions à droit de vote multiple est ajouté au nombre d'actions à droit de vote subalterne pour les besoins de ce calcul) et toutes les actions à droit de vote multiple détenues par les porteurs autorisés du groupe Reiss (au sens donné à *Reiss Group Permitted Holders* dans les statuts de la société) seront automatiquement converties en actions à droit de vote subalterne à la première des éventualités suivantes : (i) les porteurs autorisés du groupe Reiss qui détiennent des actions à droit de vote multiple cessent, en tant que groupe, d'être propriétaires véritables, directement ou indirectement, d'au moins 15 % des actions à droit de vote subalterne et des actions à droit de vote multiple émises et en circulation (étant entendu que le nombre d'actions à droit de vote multiple est ajouté au nombre d'actions à droit de vote subalterne pour les besoins de ce calcul); (ii) Dani Reiss cesse d'être administrateur ou haut dirigeant de la société.

Selon la législation canadienne applicable, une offre d'achat visant les actions à droit de vote multiple n'entraînerait pas nécessairement l'obligation d'offrir d'acheter les actions à droit de vote subalterne. Conformément aux règles de la Bourse de Toronto (la « **TSX** »), qui prescrivent que les



porteurs d'actions à droit de vote subalterne doivent pouvoir participer à toute offre publique d'achat sur un pied d'égalité avec les porteurs d'actions à droit de vote multiple, DTR LLC (« **DTR** »), DTR (CG) Limited Partnership (« **DTR LP** »), DTR (CG) II Limited Partnership (« **DTR LP II** », désignée, conjointement avec DTR et DTR LP, le « **groupe Reiss** ») et Brent (BC) Participation S.À R.L. (l'« **entité Bain Capital** », désignée, conjointement avec le groupe Reiss, les « **principaux actionnaires** »), en tant que propriétaires de toutes les actions à droit de vote multiple en circulation au 21 mars 2017, ont conclu une convention de protection datée du 21 mars 2017 avec la société et la Société de fiducie Computershare du Canada (la « **convention de protection** »). La convention de protection contient certaines dispositions habituelles pour les sociétés inscrites à la cote de la TSX et ayant deux catégories d'actions, qui ont pour but d'empêcher les opérations qui par ailleurs priveraient les porteurs d'actions à droit de vote subalterne de droits dont ils auraient pu se prévaloir en vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables si les actions à droit de vote multiple avaient été des actions à droit de vote subalterne. Le texte de la convention de protection peut être consulté sur SEDAR (www.sedar.com).

Qui puis-je appeler si j'ai des questions?

Si vous avez des questions au sujet de l'information contenue dans la présente circulaire ou que vous avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire de procuration, communiquez avec Services aux investisseurs Computershare inc. (« **Computershare** »), l'agent des transferts de la société, par téléphone au numéro sans frais 1 800 564-6253 ou par la poste à l'adresse suivante :

Services aux investisseurs Computershare inc.
100 University Avenue, 8th Floor
Toronto (Ontario) M5J 2Y1

Suis-je un actionnaire inscrit ou non inscrit?

Les porteurs inscrits d'actions (les « **actionnaires inscrits** ») détiennent des actions de la société immatriculées à leur nom, et ces actions sont généralement constatées par un certificat d'actions ou une déclaration d'inscription directe.

Toutefois, la plupart des porteurs d'actions (les « **actionnaires non inscrits** ») détiennent leurs actions par l'entremise d'un dépositaire ou d'un prête-nom, comme un fiduciaire, une institution financière ou un courtier en valeurs (les « **intermédiaires** »). Si vos actions figurent dans un relevé de compte transmis par votre banque, courtier ou conseiller financier, vous êtes probablement un actionnaire non inscrit. Les actionnaires non inscrits doivent suivre rigoureusement les directives de leurs intermédiaires pour que les droits de vote rattachés à leurs actions soient exercés à l'assemblée conformément à leurs instructions.

Comment puis-je voter?

1. Vote par procuration avant l'assemblée

Vous pouvez voter avant l'assemblée en remplissant votre formulaire de procuration ou d'instructions de vote conformément aux directives qui y sont indiquées. Les actionnaires non inscrits doivent suivre rigoureusement les directives de leurs intermédiaires pour que les droits de vote rattachés à leurs actions soient exercés à l'assemblée.

Les fondés de pouvoir proposés dans le formulaire de procuration ou d'instructions de vote, soit Dani Reiss et Jonathan Sinclair, sont respectivement président et chef de la direction et vice-président directeur et chef des finances de la société. **Comme il est décrit plus en détail aux présentes, vous pouvez toutefois désigner un autre fondé de pouvoir, qui n'est pas tenu d'être actionnaire de la**



société, en inscrivant le nom de cette autre personne dans l'espace réservé à cette fin dans le formulaire de procuration ou d'instructions de vote. Voir « Désignation d'un tiers à titre de fondé de pouvoir ».

Sur le formulaire de procuration, vous pouvez indiquer la façon dont vous voulez que votre fondé de pouvoir vote pour vous. Vous pouvez aussi laisser votre fondé de pouvoir décider pour vous. Si vous avez indiqué sur le formulaire de procuration la façon dont vous souhaitez voter à l'égard d'une question donnée (en cochant les cases **POUR** ou **ABSTENTION**), alors votre fondé de pouvoir est tenu de voter conformément à vos instructions. En l'absence de directives particulières, votre fondé de pouvoir peut voter à l'égard d'une question donnée comme bon lui semble. **Sauf instructions contraires, les droits de vote rattachés aux actions représentées par des procurations reçues par la direction de la société seront exercés :**

- **POUR** l'élection de tous les candidats proposés aux postes d'administrateurs;
- **POUR** la nomination du cabinet Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeur de la société et l'autorisation donnée au conseil d'administration de fixer sa rémunération.

Le formulaire de procuration donne aux personnes qui y sont désignées le pouvoir discrétionnaire de voter selon leur bon jugement si une modification ou un amendement est apporté aux questions mentionnées dans l'avis de convocation. En date de la présente circulaire, la direction de la société n'a connaissance d'aucune autre question qui sera présentée à l'assemblée. Si, toutefois, d'autres questions devaient être dûment soumises à l'assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration et d'instructions de vote voteront sur ces questions selon leur seul jugement, conformément au pouvoir discrétionnaire qui leur est conféré par la procuration.

2. Vote à l'assemblée

Les actionnaires inscrits peuvent voter à l'assemblée en remplissant un bulletin de vote en ligne pendant l'assemblée, comme il est décrit plus en détail ci-après. Voir « Comment puis-je assister et participer à l'assemblée? ».

Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas nommés eux-mêmes fondés de pouvoir ne pourront pas assister, participer ou voter à l'assemblée. Cela est dû au fait que la société et son agent des transferts n'ont aucun registre des actionnaires non inscrits de la société, si bien qu'ils ne connaissent pas vos avoirs en actions et ne savent pas si vous avez le droit de voter, à moins que vous vous soyez nommé vous-même fondé de pouvoir. **Si vous êtes un actionnaire non inscrit et souhaitez voter à l'assemblée, veuillez vous nommer vous-même fondé de pouvoir en inscrivant votre propre nom dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire d'instructions de vote qui vous a été envoyé et suivre toutes les directives fournies par votre intermédiaire.** Voir « Désignation d'un tiers à titre de fondé de pouvoir » et « Comment puis-je assister et participer à l'assemblée? ».

Désignation d'un tiers à titre de fondé de pouvoir

Le texte qui suit s'applique aux actionnaires qui souhaitent nommer comme fondé de pouvoir une personne (le « **fondé de pouvoir tiers** ») autre que les candidats de la direction indiqués sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote, notamment aux actionnaires non inscrits qui souhaitent se nommer eux-mêmes fondés de pouvoir pour pouvoir assister, participer ou voter à l'assemblée.

L'actionnaire qui souhaite que son fondé de pouvoir tiers assiste, participe ou vote en son nom à l'assemblée **DOIT** remettre son formulaire de procuration ou d'instructions de vote (selon le cas) qui nomme ce fondé de pouvoir tiers **ET** inscrire son fondé de pouvoir tiers, comme il est indiqué ci-après. L'inscription du fondé de pouvoir est une étape supplémentaire qu'il devra



suivre **APRÈS** avoir remis le formulaire de procuration ou d'instructions de vote. Si l'actionnaire omet d'inscrire son fondé de pouvoir, ce dernier ne recevra pas d'identifiant pour assister, participer ou voter à l'assemblée.

- **Étape 1 : Remettre votre formulaire de procuration ou d'instructions de vote.** Pour nommer un fondé de pouvoir tiers, indiquez le nom de la personne dans l'espace réservé à cette fin sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote (si cela est permis) et remettez le formulaire selon les directives. Vous devez avoir rempli et remis votre formulaire de procuration ou d'instructions de vote, selon le cas, avant de passer à l'étape suivante, soit l'inscription de votre fondé de pouvoir. Si vous êtes un actionnaire non inscrit qui se trouve aux États-Unis, vous devez également fournir à Computershare une procuration réglementaire dûment remplie si vous souhaitez assister, participer ou voter à l'assemblée ou si vous souhaitez, si cela est permis, nommer un tiers comme votre fondé de pouvoir. Voir ci-dessous pour obtenir plus de détails à cet égard.
- **Étape 2 : Inscrire votre fondé de pouvoir.** Pour inscrire un fondé de pouvoir, l'actionnaire **DOIT** se rendre au <https://www.computershare.com/CanadaGoose> avant 10 h (heure de l'Est) le 13 août 2019 et fournir les coordonnées de son fondé de pouvoir à Computershare, de sorte que cette dernière puisse lui envoyer un identifiant par courriel. **Sans identifiant, les fondés de pouvoir ne seront pas en mesure d'assister, de participer ou de voter à l'assemblée.**

Si vous êtes un actionnaire non inscrit et souhaitez assister, participer ou voter à l'assemblée, veuillez inscrire votre propre nom dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire d'instructions de vote qui vous a été envoyé par votre intermédiaire, suivre toutes les directives fournies par votre intermédiaire **ET vous inscrire vous-même en tant que votre fondé de pouvoir, comme il est décrit précédemment.** Ce faisant, vous demandez à votre intermédiaire de vous nommer fondé de pouvoir. Il est important de suivre les directives de votre intermédiaire concernant la manière de signer et de retourner les documents. La rubrique « Comment puis-je assister et participer à l'assemblée? » contient aussi d'autres directives.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit qui se trouve aux États-Unis et souhaitez assister, participer ou voter à l'assemblée, ou si vous souhaitez, si cela est permis, nommer un tiers comme votre fondé de pouvoir, en plus de suivre les étapes susmentionnées à la rubrique « Comment puis-je assister et participer à l'assemblée? », vous devez obtenir une procuration réglementaire valable de la part de votre intermédiaire. Veuillez suivre les instructions de votre intermédiaire qui figurent dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote réglementaire qui vous a été envoyé, ou communiquer avec votre intermédiaire pour obtenir un formulaire de procuration réglementaire ou une procuration réglementaire si vous n'en avez pas reçu. Lorsque vous aurez obtenu une procuration réglementaire valable de la part de votre intermédiaire, vous devrez faire parvenir celle-ci à Computershare. Les demandes d'inscription de la part d'actionnaires non inscrits qui se trouvent aux États-Unis et qui souhaitent assister, participer ou voter à l'assemblée, ou qui souhaitent, si cela est permis, nommer un tiers comme fondé de pouvoir, doivent être envoyées par courriel à l'adresse louise.waltenbury@computershare.com ou par service de messagerie à Services aux investisseurs Computershare Inc. au 100 University Avenue, 8th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1. Dans les deux cas, ces demandes d'inscription doivent porter la mention « procuration réglementaire » et être reçues au plus tard à 10 h (heure de l'Est) le 13 août 2019.

Comment puis-je assister et participer à l'assemblée?

La société tiendra une assemblée entièrement virtuelle par webdiffusion en direct. Les actionnaires ne pourront pas assister en personne à l'assemblée. Pour assister, participer ou voter à l'assemblée (notamment pour y voter et y poser des questions), les actionnaires doivent avoir un identifiant valide.



Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront assister, participer et voter à l'assemblée en ligne à l'adresse web.lumiagm.com/230846332. Ils pourront alors entrer dans l'assemblée en cliquant sur « **I have a login** » et en entrant un identifiant et un mot de passe avant le début de l'assemblée :

- **Actionnaires inscrits** : Le numéro de contrôle indiqué sur le formulaire de procuration ou dans le courriel que vous avez reçu est l'identifiant. Le mot de passe de l'assemblée est « **CanadaGoose2019** » (respectez les majuscules).

Si vous êtes un actionnaire inscrit, que vous entrez votre numéro de contrôle pour ouvrir une session afin de participer à l'assemblée et que vous acceptez les modalités et conditions énoncées, vous révoquez toutes les procurations déjà remises dans le cadre de l'assemblée et aurez la possibilité de voter lors d'un scrutin en ligne sur les questions soumises à l'assemblée. Si vous ne voulez pas révoquer une procuration déjà remise, selon le cas, vous ne pourrez pas assister à l'assemblée en ligne.

- **Fondés de pouvoir dûment nommés** : Computershare fournira par courriel aux fondés de pouvoir un identifiant après la date limite du vote. Le mot de passe pour l'assemblée est « **CanadaGoose2019** » (respectez les majuscules).

Seuls les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés peuvent assister, participer et voter à l'assemblée. Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés eux-mêmes fondés de pouvoir ne pourront pas assister, voter ou participer à l'assemblée.

Les actionnaires qui souhaitent nommer un fondé de pouvoir tiers pour les représenter à l'assemblée (y compris les actionnaires non inscrits qui souhaitent se nommer eux-mêmes fondés de pouvoir pour pouvoir assister, participer ou voter à l'assemblée) **DOIVENT remettre leur formulaire de procuration ou d'instructions de vote dûment rempli ET inscrire leur fondé de pouvoir.** Voir « Désignation d'un tiers à titre de fondé de pouvoir ».

Si vous êtes un actionnaire non inscrit qui se trouve aux États-Unis et souhaitez assister, participer ou voter à l'assemblée, ou souhaitez, si cela est permis, nommer un tiers comme votre fondé de pouvoir, **vous DEVEZ également soumettre votre procuration réglementaire à Computershare.** Voir « Désignation d'un tiers à titre de fondé de pouvoir ».

Si vous assistez à l'assemblée en ligne, il est important d'être connecté à Internet pendant toute la durée de l'assemblée pour être en mesure de voter lors du scrutin. Il vous incombe de veiller à ce que votre connexion soit bonne pendant l'assemblée. Prévoyez suffisamment de temps pour entrer dans l'assemblée en ligne et suivre la procédure pertinente.

Comment puis-je déposer ma procuration?

Vous pouvez remettre votre procuration à Computershare en personne, par courrier ou par messenger, au 100 University Avenue, 8th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, ou encore par Internet au www.investorvote.com. La procuration doit être déposée auprès de Computershare d'ici 10 h (heure de l'Est) le 13 août 2019 ou, en cas de report ou d'ajournement de l'assemblée, au moins 48 heures (sauf un samedi, un dimanche ou un jour férié) avant l'heure fixée pour toute reprise de l'assemblée.

Si vous avez reçu un formulaire d'instructions de vote, veuillez suivre rigoureusement les directives qui y sont indiquées pour faire en sorte que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés à l'assemblée conformément à vos instructions. Si vous êtes un actionnaire non inscrit, vous devriez aussi suivre rigoureusement les directives fournies par votre intermédiaire pour faire en sorte que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés à l'assemblée conformément à vos instructions.



Comment puis-je révoquer ma procuration?

Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez révoquer votre procuration en tout temps avant sa mise à exécution d'une manière permise par la loi, y compris en déclarant clairement par écrit que vous désirez révoquer votre procuration et en remettant cette déclaration écrite à Computershare au plus tard le dernier jour ouvrable avant le jour de l'assemblée. Si vous êtes un actionnaire inscrit, que vous entrez votre numéro de contrôle pour ouvrir une session afin de participer à l'assemblée et que vous acceptez les modalités et conditions énoncées, vous révoquez toutes les procurations déjà remises et aurez la possibilité de voter lors d'un scrutin en ligne sur les questions soumises à l'assemblée. Si vous ne voulez pas révoquer une procuration déjà remise, vous ne pourrez pas assister à l'assemblée en ligne.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous souhaitez révoquer des instructions de vote déjà données, veuillez suivre rigoureusement les directives fournies par votre intermédiaire.

Actions à droit de vote en circulation et principaux actionnaires

Le capital-actions autorisé de la société est composé d'un nombre illimité d'actions à droit de vote multiple et d'actions à droit de vote subalterne et d'un nombre illimité d'actions privilégiées pouvant être émises en séries. En date du 2 juillet 2019, 58 468 745 actions à droit de vote subalterne et 51 004 076 actions à droit de vote multiple étaient émises et en circulation, et aucune action privilégiée n'était émise ni en circulation. En vertu des statuts de la société, chaque action à droit de vote subalterne comporte une voix et chaque action à droit de vote multiple comporte dix voix.

Le tableau suivant indique le nom des personnes ou des sociétés qui, à la connaissance de la société, au 2 juillet 2019, ont la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, de plus de 10 % d'une catégorie ou série de titres à droit de vote de la société.

Nom	Nombre d'actions à droit de vote multiple détenues en propriété	Pourcentage des actions à droit de vote multiple en circulation	Nombre d'actions à droit de vote subalterne détenues en propriété	Pourcentage des actions à droit de vote subalterne en circulation	Pourcentage des actions en circulation	Pourcentage de l'ensemble des droits de vote
Brent (BC) Participation S.à r.l. ⁽¹⁾	30 873 742	60,5 %	—	—	28,2 %	54,3 %
Dani Reiss ⁽²⁾	20 130 334	39,5 %	—	—	18,4 %	35,4 %
FIL Ltd. ⁽³⁾	—	—	6 746 264	11,5 %	6,2 %	1,2 %
T. Rowe Price Associates, Inc. ⁽⁴⁾	—	—	6 020 984	10,3 %	5,5 %	1,1 %

(1) Sont incluses les actions à droit de vote multiple immatriculées au nom de Brent (BC) Participation S.à r.l., qui appartient à Brent (BC) S.à r.l., elle-même propriété de Bain Capital Integral Investors 2008, L.P. Bain Capital Investors, LLC (« **BCI** ») est le commandité de Bain Capital Integral Investors 2008, L.P. Ainsi, BCI peut être réputée partager les droits de vote et de disposition sur les actions à droit de vote multiple détenues par l'entité Bain Capital. L'adresse de l'entité Bain Capital est la suivante : a/s de Bain Capital Private Equity, LP, 200 Clarendon Street, Boston (Massachusetts) 02116.

(2) Sont incluses les actions à droit de vote multiple détenues par DTR LLC, société de portefeuille qui appartient à M. Dani Reiss et est contrôlée par lui, ainsi que les actions à droit de vote multiple détenues par DTR (CG) Limited Partnership et les actions à droit de vote multiple détenues par DTR (CG) II Limited Partnership, deux entités de portefeuille qui appartiennent à M. Dani Reiss et sont contrôlées par lui, par l'entremise de DTR LLC.

(3) Selon des renseignements tirés d'une Schedule 13G, Amendment No.1, déposée par FIL Limited (« **FIL** ») le 13 février 2019. Selon cette déclaration, FIL est seule à exercer ou faire exercer les droits de vote rattachés à 6 619 610 de ces actions à droit de vote subalterne et est seule habile à les aliéner ou les faire aliéner. Selon cette déclaration, le siège de FIL est situé au Pembroke Hall, 42 Crow Lane, Hamilton, Bermudes.

(4) Selon des renseignements tirés d'une Schedule 13G, Amendment No. 2, déposée par T. Rowe Price Associates, Inc. (« **Price Associates** ») le 11 février 2019. Selon cette déclaration, Price Associates est seule à exercer ou faire exercer les droits de vote rattachés à 2 643 792 de ces actions à droit de vote subalterne et est seule habile à les aliéner ou les faire aliéner. Selon cette déclaration, le siège de Price Associates est situé au 100 E. Pratt Street, Baltimore, MD 21202.



Notification et accès

La société utilise la procédure de notification et d'accès prévue par les lois canadiennes sur les valeurs mobilières et entrée en vigueur le 11 février 2013 en application du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* et du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* pour transmettre les documents d'assemblée aux actionnaires. Selon la procédure de notification et d'accès, les sociétés canadiennes peuvent afficher des versions électroniques de ces documents sur un site Web afin de permettre aux investisseurs d'y avoir accès et de les examiner et doivent remettre gratuitement une copie papier de ces documents à quiconque en fait la demande. La circulaire est accessible sur la plateforme de notification et d'accès de Computershare à l'adresse <http://www.envisionreports.com/ZZGQ2019>. La procédure de notification et d'accès réduit considérablement les frais d'impression et de mise à la poste de la société et est écologique puisqu'elle réduit la consommation de papier et d'énergie.

Les états financiers annuels audités de la société pour l'exercice 2019 ainsi que les notes y afférentes, le rapport de l'auditeur indépendant s'y rapportant (les « **états financiers de 2019** ») et le rapport de gestion connexe (le « **rapport de gestion de 2019** ») peuvent être consultés sur le site Web des relations avec les investisseurs de la société au investor.canadagoose.com, sur SEDAR au www.sedar.com et sur EDGAR au www.sec.gov.

QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

Les états financiers de 2019 seront présentés aux actionnaires à l'assemblée. Les actionnaires seront par ailleurs appelés à se prononcer sur les autres questions suivantes :

- l'élection des administrateurs de la société, dont le mandat expirera à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à l'élection ou la nomination de leurs remplaçants;
- la nomination de l'auditeur de la société et l'autorisation accordée au conseil d'administration de fixer sa rémunération;
- toute autre question dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Les états financiers de 2019 et le rapport de gestion de 2019 (qui fait aussi partie du rapport annuel) peuvent être consultés sur SEDAR au www.sedar.com et sur EDGAR au www.sec.gov.

Élection des administrateurs

Les statuts de la société prévoient que son conseil d'administration se compose du nombre d'administrateurs fixé par les administrateurs. Les administrateurs de la société sont élus chaque année à l'assemblée annuelle des actionnaires. Toutefois, le conseil d'administration peut nommer des administrateurs dans certaines circonstances entre les assemblées annuelles. Chaque administrateur est censé siéger jusqu'à l'assemblée annuelle des actionnaires suivante ou jusqu'à l'élection ou la nomination de son remplaçant.

Le conseil d'administration se compose actuellement de huit administrateurs et il sera proposé à l'assemblée d'élire huit administrateurs. Les candidats sont les personnes présentées à la rubrique « Information sur les candidats à un poste d'administrateur ». Les huit candidats sont déjà administrateurs



de la société. Les actionnaires peuvent voter pour chaque candidat aux postes d'administrateur individuellement.

Sauf si la procuration précise que le fondé de pouvoir doit s'abstenir de voter en faveur d'un ou de plusieurs administrateurs ou qu'il doit voter selon les indications figurant dans la procuration, les candidats de la direction désignés dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint entendent voter POUR l'élection de chacun des candidats indiqués dans la présente circulaire.

La direction de la société ne s'attend pas à ce que les candidats ne puissent pas ou, pour quelque raison que ce soit, ne veuillent plus se présenter comme candidats à l'élection aux postes d'administrateurs à l'assemblée. Si toutefois, pour quelque raison que ce soit, l'un des candidats devient incapable de siéger d'ici l'assemblée, les candidats de la direction désignés dans le formulaire de procuration et le formulaire d'instructions de vote voteront à leur gré pour un candidat remplaçant, à moins d'indication contraire.



Information sur les candidats à un poste d'administrateur

JOSHUA BEKENSTEIN		Administrateur				
61 ans	M. Bekenstein est membre de notre conseil d'administration depuis décembre 2013. Il est directeur général de Bain Capital. Avant d'entrer au service de Bain Capital en 1984, il a passé plusieurs années chez Bain & Company, Inc., où il s'est occupé d'entreprises dans des secteurs variés. Il est administrateur de The Michaels Companies, Inc., BRP inc., Dollarama inc. et Bright Horizons Family Solutions Inc. Il a déjà siégé au conseil d'administration de The Gymboree Corporation, de Burlington Stores, Inc. et de Waters Corporation. M. Bekenstein est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université Yale et d'une maîtrise en administration des affaires (M.B.A.) de la Harvard Business School. M. Bekenstein apporte à notre conseil d'administration de grandes compétences en direction et en opérations commerciales de même que l'expérience inestimable acquise à ses anciens et actuels postes d'administrateur.					
Massachusetts, États-Unis						
Non indépendant⁽¹⁾						
Administrateur depuis 2013						
		Membre du conseil et de comités	Présence aux réunions		Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes	
		Conseil d'administration	4/5	80 %	<u>Entité</u>	<u>Depuis</u>
		Comité de mise en candidature et de gouvernance	1/2	50 %	The Michaels Companies, Inc.	2006
		Comité de rémunération ⁽²⁾	2/3	67 %	BRP inc.	2003
					Dollarama inc.	2004
					Bright Horizons Family Solutions Inc.	1986
Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur						
Exercice 2019 :			Néant ⁽³⁾			
Titres détenus au 31 mars 2019⁽⁴⁾						
Actions à droit de vote subalterne (n^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote subalterne (\$)	Actions à droit de vote multiple (n^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote multiple (\$)	Options (n^{bre})	Valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis (\$)	
-	-	-	-	-	-	
Notes						
(1) M. Bekenstein n'est pas considéré comme indépendant en raison de sa relation avec BCI.						
(2) M. Bekenstein est président du comité de rémunération.						
(3) Aucune rémunération n'est versée aux administrateurs qui ne sont pas indépendants.						
(4) M. Bekenstein n'est pas personnellement propriétaire de titres à droit de vote de la société. M. Bekenstein est administrateur délégué de BCI, de sorte qu'il peut être réputé partager la propriété véritable des actions détenues par l'entité Bain Capital. Voir « Renseignements généraux – Actions à droit de vote en circulation et principaux actionnaires ».						



JODI BUTTS**Administratrice**

46 ans

Ontario, Canada

Indépendante

Administratrice depuis 2017

M^{me} Butts est membre de notre conseil d'administration depuis novembre 2017. Avant de siéger au conseil, elle a été chef de la direction de Rise Asset Development et vice-présidente principale, Exploitation et réaménagement de l'Hôpital Mount Sinai de Toronto. M^{me} Butts est aussi présidente du conseil d'administration d'Aereus Technologies Inc., société technologique spécialisée dans les traitements antimicrobiens. Elle est membre du conseil des gouverneurs et du comité d'audit de l'Université de Windsor, administratrice et membre du comité de gestion des risques de la Walrus Foundation, membre du comité consultatif de Bayshore Home Healthcare et présidente de World Health Innovation Network. Elle a été membre du groupe d'experts du ministère de la Santé de l'Ontario sur l'intégration de la chaîne d'approvisionnement dans le secteur des soins de santé. En tant qu'avocate et entrepreneure, M^{me} Butts a été l'une des fondatrices d'un cabinet boutique spécialisé en litige. Elle est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université de Windsor, d'une maîtrise ès arts en histoire canadienne de l'Université de Toronto et d'un baccalauréat en droit de l'Université de Toronto.

Membre du conseil et de comités	Présence aux réunions	Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes
Conseil d'administration	5/5 100 %	<u>Entité</u> <u>Depuis</u>
Comité de mise en candidature et de gouvernance ⁽¹⁾	1/1 100 %	S.O. S.O.

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administratriceExercice 2019 : 120 037 \$⁽²⁾**Titres détenus au 31 mars 2019**

Actions à droit de vote subalterne (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote subalterne (\$)	Actions à droit de vote multiple (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote multiple (\$)	Options (n ^{bre})	Valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis ⁽³⁾ (\$)
-	-	-	-	25 003	192 299

Notes

- (1) M^{me} Butts a été nommée au comité de mise en candidature et de gouvernance le 18 juin 2018 et a assisté à la seule réunion de ce comité tenue pendant l'exercice 2019 après sa nomination.
- (2) Voir « Rémunération des administrateurs ».
- (3) Selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX (64,18 \$) le 29 mars 2019, soit le dernier jour de bourse précédant la fin de l'exercice 2019.



MAUREEN CHIQUET**Administratrice**

56 ans

New York, États-Unis

Indépendante

Administratrice depuis 2017

M^{me} Chiquet est membre du conseil d'administration depuis août 2017. Elle a commencé sa carrière en marketing auprès de L'Oréal Paris en 1985, s'est jointe à The Gap en 1988, où elle a aidé à lancer et à établir la marque Old Navy, et a été présidente de Banana Republic en 2002, avant de devenir chef de l'exploitation et présidente des activités américaines de Chanel en 2003. En 2007, M^{me} Chiquet est devenue la première chef de la direction mondiale de Chanel. Elle a quitté Chanel en 2016. Elle a été fiduciaire de la New York Academy of Art. M^{me} Chiquet a également été fiduciaire de Yale Corporation et fellow de l'Université Yale, où elle a obtenu un baccalauréat ès Arts (littérature). M^{me} Chiquet siège au conseil de MatchesFashion Limited à titre d'administratrice non membre de la direction. Elle apporte au conseil d'administration de fortes compétences dans les domaines de la gestion, des produits, de la commercialisation et des opérations commerciales.

Membre du conseil et de comités	Présence aux réunions		Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes	
Conseil d'administration ⁽¹⁾	5/5	100 %	<u>Entité</u>	<u>Depuis</u>
Comité de rémunération ⁽²⁾	3/3	100 %	s.o.	s.o.
Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administratrice				
Exercice 2019 :	166 999 \$ ⁽²⁾			

Titres détenus au 31 mars 2019

Actions à droit de vote subalterne (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote subalterne (\$)	Actions à droit de vote multiple (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote multiple (\$)	Options (n ^{bre})	Valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis ⁽³⁾ (\$)
-	-	-	-	44 584	431 508

Notes

- (1) M^{me} Chiquet a été nommée au comité de rémunération le 14 juin 2018.
 (2) Voir « Rémunération des administrateurs ».
 (3) Selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX (64,18 \$) le 29 mars 2019, soit le dernier jour de bourse précédant la fin de l'exercice 2019.



RYAN COTTON		Administrateur				
40 ans		M. Cotton est membre de notre conseil d'administration depuis décembre 2013. Il est entré au service de Bain Capital en 2003, dont il est directeur général. Avant de se joindre à Bain Capital, M. Cotton a été consultant auprès de Bain & Company de 2001 à 2003. M. Cotton est administrateur d'Advantage Solutions, de The Michaels Companies, Inc., de TOMS, de Virgin Voyages et de Blue Nile. Auparavant, il a été membre du conseil d'administration d'Apple Leisure Group, d'International Market Centers, Inc. de Daymon Worldwide et de Sundial Brands. M. Cotton est titulaire d'un baccalauréat de l'Université Princeton et d'une maîtrise en administration des affaires (M.B.A.) de la Stanford Graduate School of Business. M. Cotton apporte à notre conseil d'administration de grandes compétences en direction et en opérations commerciales de même que l'expérience inestimable acquise à ses anciens et actuels postes d'administrateur.				
Massachusetts, États-Unis						
Non indépendant ⁽¹⁾						
Administrateur depuis 2013						
		Membre du conseil et de comités	Présence aux réunions		Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes	
		Conseil d'administration	5/5	100 %	Entité	Depuis
		Comité de mise en candidature et de gouvernance ⁽²⁾	2/2	100 %	The Michaels Companies, Inc.	2017
		Comité de rémunération	3/3	100 %		
Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur						
Exercice 2019 :			Néant ⁽³⁾			
Titres détenus au 31 mars 2019 ⁽⁴⁾						
Actions à droit de vote subalterne (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote subalterne (\$)	Actions à droit de vote multiple (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote multiple (\$)	Options (n ^{bre})	Valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis (\$)	
-	-	-	-	-	-	
Notes						
(1) M. Cotton n'est pas considéré comme indépendant en raison de sa relation avec BCI.						
(2) M. Cotton est président du comité de mise en candidature et de gouvernance.						
(3) Aucune rémunération n'est versée aux administrateurs qui ne sont pas indépendants.						
(4) M. Cotton n'est pas personnellement propriétaire de titres à droit de vote de la société. M. Cotton est administrateur délégué de BCI, de sorte qu'il peut être réputé partager la propriété véritable des actions détenues par l'entité Bain Capital. Voir « Renseignements généraux – Actions à droit de vote en circulation et principaux actionnaires ».						



JOHN DAVISON**Administrateur**

61 ans

Ontario, Canada

Indépendant

Administrateur depuis 2017

M. Davison est membre de notre conseil depuis mai 2017. Il est actuellement président et chef de la direction de Four Seasons Holdings Inc. (« **Four Seasons** »), une société de gestion d'hôtels et de centres de villégiature de luxe. Auparavant, il a été chef des finances et vice-président directeur de Four Seasons de 2005 à 2019, après s'être joint à la société à titre de premier vice-président, Financement de projets en 2002. En plus de gérer les activités financières du groupe, M. Davison supervise les services des systèmes et des technologies d'information. Avant de se joindre à Four Seasons Holdings Inc., M. Davison a été membre du groupe d'audit et d'enquêtes commerciales chez KPMG à Toronto pendant quatre ans, après quoi il a passé 14 ans au sein d'IMAX Corporation (de 1987 à 2001), où il a gravi les échelons pour finalement devenir président, chef de l'exploitation et chef des finances. À l'heure actuelle, il siège aussi au conseil d'IMAX China Holding, Inc. et de Benevity, Inc. M. Davison est comptable professionnel agréé depuis 1986 et expert en évaluation d'entreprise depuis 1988. Il est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université de Toronto. M. Davison apporte au conseil de grandes compétences en direction et en opérations commerciales.

Membre du conseil et de comités	Présence aux réunions	Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes
Conseil d'administration	5/5 100 %	<u>Entité</u> <u>Depuis</u>
Comité d'audit ⁽¹⁾	4/4 100 %	IMAX China 2015

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateurExercice 2019 : 171 581 \$⁽²⁾**Titres détenus au 31 mars 2019**

Actions à droit de vote subalterne (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote subalterne (\$)	Actions à droit de vote multiple (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote multiple (\$)	Options (n ^{bre})	Valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis ⁽³⁾ (\$)
-	-	-	-	34 340	264 088

Note

- (1) M. Davison est président du comité d'audit.
 (2) Voir « Rémunération des administrateurs ».
 (3) Selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX (64,18 \$) le 29 mars 2019, soit le dernier jour de bourse précédant la fin de l'exercice 2019.



STEPHEN GUNN**Administrateur**

64 ans

Ontario, Canada

Indépendant

Administrateur depuis 2017

M. Gunn est membre de notre conseil d'administration depuis février 2017. Auparavant, il a été coprésident du conseil de Sleep Country Canada Inc. (« **Sleep Country** »). Il a cofondé Sleep Country en 1994 et en a été président et chef de la direction de 1997 à 2014. Avant de fonder Sleep Country, il a été consultant en gestion chez McKinsey & Company de 1981 à 1987 et a ensuite cofondé Kenrick Capital, société d'investissement privé, dont il a été président. De plus, M. Gunn préside le conseil d'administration de Dollarama inc. et est président du comité d'audit de Société de Recettes Illimitées (auparavant, Entreprises Cara Limitée), et il a été administrateur de Golf Town Canada Inc. de 2008 à 2016. Il est titulaire d'un baccalauréat en sciences appliquées au génie électrique de l'Université Queen's et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Western Ontario. M. Gunn apporte au conseil de grandes compétences en direction et en opérations commerciales de même que l'expérience inestimable acquise à ses anciens et actuels postes d'administrateur.

Membre du conseil et de comités	Présence aux réunions		Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes	
Conseil d'administration	5/5	100 %	<u>Entité</u>	<u>Depuis</u>
Comité d'audit ⁽¹⁾	4/4	100 %	Société de Recettes Illimitées	2013
			Dollarama inc.	2009
			Sleep Country	1997

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateurExercice 2019 : 185 110 \$⁽¹⁾**Titres détenus au 31 mars 2019**

Actions à droit de vote subalterne (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote subalterne ⁽²⁾ (\$)	Actions à droit de vote multiple (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote multiple (\$)	Options (n ^{bre})	Valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis ⁽²⁾ (\$)
29 400	1 866 892	-	-	59 320	1 227 430

Notes

(1) Voir « Rémunération des administrateurs ».

(2) Selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX (64,18 \$) le 29 mars 2019, soit le dernier jour de bourse précédant la fin de l'exercice 2019.



JEAN-MARC HUËT**Administrateur**

50 ans

Guildford, Angleterre

Indépendant

Administrateur depuis 2017

M. Huët est membre de notre conseil d'administration depuis février 2017. Il est président du conseil de Heineken N.V., membre du conseil consultatif de Bridgepoint Capital et administrateur non membre de la direction de J2 plc. M. Huët a été administrateur de Formula One de 2012 à janvier 2017 et administrateur membre de la direction et chef des finances d'Unilever N.V. de 2010 à 2015. Il a également été premier vice-président et chef des finances de Bristol-Myers Squibb Company de 2008 à 2009 et membre du conseil de direction et chef des finances de Royal Numico N.V. de 2003 à 2007. Auparavant, il a travaillé pour Goldman Sachs International. M. Huët est titulaire d'un baccalauréat ès arts de Dartmouth College et d'une maîtrise en administration des affaires de l'INSEAD. M. Huët apporte au conseil d'administration de fortes compétences dans les domaines de la gestion, de la consommation et des finances, fruit de sa vaste expérience comme administrateur de sociétés.

Membre du conseil et de comités	Présence aux réunions		Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes	
Conseil d'administration	5/5	100 %	<u>Entité</u>	<u>Depuis</u>
Comité d'audit	4/4	100 %	Heineken N.V.	2014
Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur				
Exercice 2019 :	229 584 \$ ⁽¹⁾			

Titres détenus au 31 mars 2019

Actions à droit de vote subalterne (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote subalterne ⁽²⁾ (\$)	Actions à droit de vote multiple (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote multiple (\$)	Options (n ^{bre})	Valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis ⁽²⁾ (\$)
17 820	1 142 688	-	-	59 320	1 227 430

Notes

- (1) Voir « Rémunération des administrateurs ».
- (2) Selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX (64,18 \$) le 29 mars 2019, soit le dernier jour de bourse précédant la fin de l'exercice 2019.



DANI REISS	Président du conseil d'administration, président et chef de la direction
------------	--

45 ans

Ontario, Canada

Non indépendant⁽¹⁾

Administrateur depuis 2013

M. Reiss, petit-fils du fondateur de la société, s'y est joint en 1997 et a été nommé président et chef de la direction en 2001. Il a touché à presque tout dans l'entreprise et a réussi à mettre en place les réseaux de ventes internationales de la société avant d'assumer les fonctions de président et chef de la direction. M. Reiss est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université de Toronto. Il est président du conseil d'administration et il fait bénéficier le conseil de son expérience opérationnelle et de son leadership à titre de président et chef de la direction.

Membre du conseil et de comités	Présence aux réunions	Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes
Conseil d'administration ⁽²⁾	5/5 100 %	<u>Entité</u> <u>Depuis</u>
Comité de mise en candidature et de gouvernance	2/2 100 %	S.O. S.O.

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur

Exercice 2019 : Néant⁽³⁾

Titres détenus au 31 mars 2019

Actions à droit de vote subalterne (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote subalterne (\$)	Actions à droit de vote multiple ⁽⁴⁾ (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote multiple ⁽⁵⁾ (\$)	Options (n ^{bre})	Valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis ⁽⁵⁾ (\$)
-	-	20 130 334	1 291 964 836	177 560	880 270

Notes

- (1) M. Reiss n'est pas considéré comme indépendant puisqu'il est président et chef de la direction de la société.
- (2) M. Reiss est le président du conseil.
- (3) Aucune rémunération n'est versée aux administrateurs qui ne sont pas indépendants.
- (4) Ces actions à droit de vote multiple sont détenues par DTR LLC, société de portefeuille qui appartient à M. Dani Reiss et est contrôlée par lui, et par DTR LP et DTR LP II, sociétés de portefeuille qui appartiennent à M. Dani Reiss et sont contrôlées par lui, par l'entremise de DTR LLC. Voir « Renseignements généraux – Actions à droit de vote en circulation et principaux actionnaires ».
- (5) Selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX (64,18 \$) le 29 mars 2019, soit le dernier jour de bourse précédant la fin de l'exercice 2019.

Interdiction d'opérations

À la connaissance de la société et selon les renseignements que les candidats à un poste d'administrateur lui ont fournis, aucun candidat à un poste d'administrateur de la société n'est, à la date de la présente circulaire, ni n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société (y compris la société) qui, pendant qu'il exerçait cette fonction (ou après qu'il a cessé de l'exercer mais en raison d'un événement survenu pendant qu'il l'exerçait) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou encore d'une ordonnance lui refusant le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, dans chaque cas, pendant plus de 30 jours consécutifs.

Faillites

À la connaissance de la société et selon les renseignements que les candidats à un poste d'administrateur lui ont fournis, aucun candidat à un poste d'administrateur de la société n'est, à la date de la présente circulaire, ni n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur ou haut dirigeant d'une société (y compris la société) qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un



compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens, à l'exception de Stephen Gunn, qui a été administrateur de Golf Town Canada Inc., laquelle a demandé la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) le 14 septembre 2016, et de M. Bekenstein, administrateur de The Gymboree Corporation, qui a demandé la protection du Chapter 11 du *Bankruptcy Code* des États-Unis le 11 juin 2017, et administrateur de Toys "R" Us, Inc., laquelle a demandé la protection du Chapter 11 du *Bankruptcy Code* des États-Unis le 18 septembre 2017 ainsi que celle de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) le 19 septembre 2017.

À la connaissance de la société et selon les renseignements que les candidats à un poste d'administrateur lui ont fournis, aucun candidat à un poste d'administrateur de la société n'a, au cours des 10 années précédant la date de la présente circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé pour détenir ses biens.

Amendes ou sanctions

À la connaissance de la société et selon les renseignements que les candidats à un poste d'administrateur lui ont fournis, aucun candidat à un poste d'administrateur de la société ne s'est vu imposer : (i) d'amendes ou de sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu une entente à l'amiable avec celle-ci; (ii) toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un porteur de titres raisonnable ayant à décider de voter ou non pour un candidat à un poste d'administrateur.

Nomination de l'auditeur

À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à nommer Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeur de la société, dont la mission prendra fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, et à autoriser le conseil d'administration à fixer sa rémunération.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. agit à titre d'auditeur de la société depuis 2008 et a informé la société de son indépendance par rapport à la société au sens des *Rules of Professional Conduct* des Chartered Professional Accountants de l'Ontario, et au sens de la *Securities Act of 1933* des États-Unis, dans sa version modifiée, et de ses règles et règlements d'application adoptés par la SEC et le Public Company Accounting Oversight Board (États-Unis) (le « PCAOB »).

Sauf si une procuration précise que le fondé de pouvoir doit s'abstenir de voter en faveur de la nomination de l'auditeur, les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint entendent voter POUR la nomination de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. comme auditeur de la société et l'autorisation donnée au conseil d'administration de fixer sa rémunération.



Pour l'exercice 2019 et l'exercice clos le 31 mars 2018 (l'« **exercice 2018** »), les honoraires suivants ont été facturés à la société par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. :

(en millions de dollars canadiens)	Exercice 2019	Exercice 2018
Honoraires d'audit ⁽¹⁾	4,5	2,5
Honoraires pour services liés à l'audit ⁽²⁾	0,6	-
Honoraires pour services fiscaux ⁽³⁾	1,9	1,4
Autres honoraires ⁽⁴⁾	0,2	-
Total des honoraires	7,2	3,9

Notes :

- (1) Les « honoraires d'audit » désignent le total des honoraires facturés pour chaque exercice au titre des services professionnels rendus par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à l'occasion de l'audit des états financiers annuels de la société et de l'examen des états financiers intermédiaires.
- (2) Les « honoraires pour services liés à l'audit » comprennent les services de certification et services connexes qui étaient raisonnablement liés à l'audit des états financiers et n'étaient pas compris dans les honoraires d'audit.
- (3) Les « honoraires pour services fiscaux » désignent le total des honoraires facturés pour chaque exercice au titre des services professionnels rendus par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour la conformité fiscale et des conseils fiscaux.
- (4) Les « autres honoraires » comprennent le total des honoraires facturés au cours de l'exercice 2019 pour une vérification de la citoyenneté de l'entreprise, une évaluation des initiatives économiques et une session de formation qui n'étaient pas énumérés ci-dessus.

Le comité d'audit de la société (le « **comité d'audit** ») est chargé d'approuver au préalable tous les services non liés à l'audit que fournit l'auditeur indépendant à la société et à ses filiales. Au moins une fois par an, le comité d'audit examine et confirme l'indépendance de l'auditeur indépendant en obtenant des déclarations de l'auditeur indépendant sur les services non liés à l'audit.

Des détails supplémentaires au sujet du comité d'audit figurent à la rubrique « Comité d'audit » du rapport annuel, qu'il est possible de consulter sur le site Web de SEDAR (www.sedar.com) et sur celui d'EDGAR (www.sec.gov). Un exemplaire des Règles du comité d'audit peut être consulté sur le site Web des relations avec les investisseurs de la société au investor.canadagoose.com.



RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le programme de rémunération des administrateurs de la société est conçu pour : (i) attirer et fidéliser des personnes qui ont acquis une expérience pertinente en siégeant à des conseils d'administration; (ii) faire concorder la rémunération des administrateurs avec les intérêts des actionnaires de la société au moyen d'une rémunération fondée sur des options.

Les administrateurs de la société qui ne sont pas indépendants selon le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « **Règlement 58-101** ») ne touchent aucune rémunération en leur qualité d'administrateurs de la société. Les administrateurs indépendants de la société ont droit à une rémunération en espèces annuelle de 75 000 \$ (dans le cas de M. Huët, de 75 000 €, et dans le cas de M^{me} Chiquet, de 75 000 \$ US) et à une attribution annuelle d'options conformément à leurs conventions respectives d'administrateurs. L'administrateur indépendant qui est membre d'un comité du conseil d'administration a également droit à une rémunération annuelle de 12 500 \$ (dans le cas de M. Huët, de 12 500 €, et dans le cas de M^{me} Chiquet, de 12 500 \$ US). L'administrateur indépendant qui préside un comité du conseil d'administration a droit à une rémunération annuelle de 25 000 \$ (dans le cas de M. Huët, de 25 000 €, et dans le cas de M^{me} Chiquet, de 25 000 \$ US). La société n'offre pas de jetons de présence aux réunions du conseil d'administration ou des comités.

Les règles écrites du comité de rémunération de la société (le « **comité de rémunération** ») prévoient que ce comité examinera, au moins une fois par année, la rémunération des membres du conseil d'administration en tenant compte, notamment, de leurs responsabilités et du temps qu'ils consacrent à leurs fonctions. Le comité de rémunération recommandera au conseil d'administration les changements qu'il juge nécessaires d'apporter à la rémunération des administrateurs.

Tableau de la rémunération des administrateurs

Seuls les administrateurs indépendants de la société, soit M^{mes} Butts et Chiquet ainsi que MM. Davison, Gunn et Huët, ont été rémunérés au cours de l'exercice 2019 pour leurs services à titre d'administrateurs de la société. M. Reiss n'a touché aucune rémunération à titre d'administrateur. Sa rémunération à titre de président et chef de la direction de la société est incluse dans celle des autres hauts dirigeants visés dans le « Tableau sommaire de la rémunération ». Le tableau suivant présente la rémunération versée par la société à ces administrateurs indépendants au cours de l'exercice 2019 :

Nom	Rémunération gagnée (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options (\$) ⁽¹⁾	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
Jodi Butts ⁽²⁾	87 500	-	32 537	-	-	-	120 037
Maureen Chiquet ⁽³⁾	114 940 ⁽⁴⁾	-	52 059	-	-	-	166 999
John Davison ⁽⁵⁾	100 000	-	71 581	-	-	-	171 581
Stephen Gunn ⁽⁶⁾	87 500	-	97 610	-	-	-	185 110
Jean-Marc Huët ⁽⁷⁾	131 974 ⁽⁸⁾	-	97 610	-	-	-	229 584

Notes :

(1) Le modèle de Black-Scholes a été utilisé pour calculer la juste valeur des attributions fondées sur des options à la date à laquelle elles ont été consenties. Pour de plus amples renseignements, voir la note 2 du « Tableau sommaire de la rémunération ».



- (2) M^{me} Butts a touché 75 000 \$ pour ses services à titre de membre du conseil d'administration et 12 500 \$ pour ses services à titre de membre du comité de mise en candidature et de gouvernance, ainsi que 1 255 options d'achat d'actions à droit de vote subalterne.
- (3) M^{me} Chiquet a touché 75 000 \$ US pour ses services à titre de membre du conseil d'administration et 12 500 \$ pour ses services à titre de membre du comité de rémunération, ainsi que 2 008 options d'achat d'actions à droit de vote subalterne.
- (4) Rémunération payée en dollars américains convertis au taux de change de 1,00 \$ US pour 1,31 \$, ce qui représente le taux moyen établi conformément aux politiques de la société en fonction des taux de change disponibles aux dates de paiement applicables au cours de l'exercice.
- (5) M. Davison a touché 75 000 \$ pour ses services à titre de membre du conseil d'administration et 25 000 \$ pour ses services à titre de président du comité d'audit, ainsi que 2 761 options d'achat d'actions à droit de vote subalterne.
- (6) M. Gunn a touché 75 000 \$ pour ses services à titre de membre du conseil d'administration et 12 500 \$ pour ses services à titre de membre du comité d'audit, ainsi que 3 765 options d'achat d'actions à droit de vote subalterne.
- (7) M. Huët a touché 75 000 € pour ses services à titre de membre du conseil d'administration et 12 500 € pour ses services à titre de membre du comité d'audit, ainsi que 3 765 options d'achat d'actions à droit de vote subalterne.
- (8) Rémunération payée en euros convertis au taux de change de 1,00 € pour 1,51 \$, ce qui représente le taux moyen établi conformément aux politiques de la société en fonction des taux de change disponibles aux dates de paiement applicables au cours de l'exercice.

Attributions fondées sur des options et des actions en cours

Le tableau qui suit présente, pour chaque administrateur qui a reçu des attributions fondées sur des options de la société, l'information concernant toutes les attributions fondées sur des options en cours au 31 mars 2019. Comme il a été indiqué précédemment, les administrateurs de la société qui ne sont pas indépendants ne reçoivent aucune rémunération, même sous forme d'attributions fondées sur des options, pour leurs services à titre d'administrateurs de la société. La rémunération de M. Dani Reiss est indiquée à la rubrique « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction ». La société n'accorde pas d'attributions fondées sur des actions aux administrateurs. Le nombre d'options attribuées à chaque administrateur indépendant est établi dans sa convention d'administrateur, selon ce que le comité de rémunération juge approprié. Les administrateurs indépendants reçoivent une attribution unique à leur nomination à titre d'administrateur de la société, et cette dernière s'attend à ce que les administrateurs indépendants reçoivent par la suite une attribution annuelle évaluée à environ 100 000 \$ par année, ce qui est concurrentiel sur le marché selon les recherches du comité de rémunération et les renseignements fournis par le conseiller en rémunération de la société.

Name	Attributions fondées sur des options			
	Titres sous-jacents aux options non exercées (n ^{bre})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$) ⁽⁶⁾
Jodi Butts ⁽¹⁾	23 748	31,79	20 novembre 2027	769 198
	1 255	83,53	26 juin 2028	-
Maureen Chiquet ⁽²⁾	42 576	23,64	24 août 2027	1 726 031
	2 008	83,53	26 juin 2028	-
John Davison ⁽³⁾	31 579	30,73	7 juin 2027	1 056 318
	2 761	83,53	26 juin 2028	-
Stephen Gunn ⁽⁴⁾	55 555	8,94	1 ^{er} février 2027	3 068 858
	3 765	83,53	26 juin 2028	-
Jean-Marc Huët ⁽⁵⁾	55 555	8,94	1 ^{er} février 2027	3 068 858
	3 765	83,53	26 juin 2028	-

Notes :

- (1) Le 20 novembre 2017, M^{me} Butts a reçu 23 748 options d'achat d'actions à droit de vote subalterne. Un quart des options de M^{me} Butts sont devenues exerçables le 20 novembre 2018 et un quart de ses options deviendront exerçables les 20 novembre 2019, 20 novembre 2020 et 20 novembre 2021. Le 26 juin 2018, M^{me} Butts a reçu 1 255 options d'achat d'actions à droit de vote subalterne. Un quart des options de M^{me} Butts sont devenues exerçables le 26 juin 2019 et un quart de ses options deviendront exerçables les 26 juin 2020, 26 juin 2021 et 26 juin 2022.



- (2) Le 24 août 2017, M^{me} Chiquet a reçu 42 576 options d'achat d'actions à droit de vote subalterne. Un quart des options de M^{me} Chiquet sont devenues exerçables le 24 août 2018 et un quart de ses options deviendront exerçables les 24 août 2019, 24 août 2020 et 24 août 2021. Le 26 juin 2018, M^{me} Chiquet a reçu 2 008 options d'achat d'actions à droit de vote subalterne. Un quart des options de M^{me} Chiquet sont devenues exerçables le 26 juin 2019 et un quart de ses options deviendront exerçables les 26 juin 2020, 26 juin 2021 et 26 juin 2022.
- (3) Le 7 juin 2017, M. Davison a reçu 31 579 options d'achat d'actions à droit de vote subalterne. Un quart des options de M. Davison sont devenues exerçables les 7 juin 2018 et 7 juin 2019, et un quart de ses options deviendront exerçables les 7 juin 2020 et 7 juin 2021. Le 26 juin 2018, M. Davison a reçu 2 761 options d'achat d'actions à droit de vote subalterne. Un quart des options de M. Davison sont devenues exerçables le 26 juin 2019 et un quart de ses options deviendront exerçables les 26 juin 2020, 26 juin 2021 et 26 juin 2022.
- (4) Le 1^{er} février 2017, M. Gunn a reçu 55 555 options d'achat d'actions à droit de vote subalterne. Un tiers des options de M. Gunn deviennent exerçables après un certain délai, à raison de 40 % au deuxième anniversaire de la date d'attribution et 20 % à chaque anniversaire par la suite. Les deux autres tiers de ses options deviennent exerçables en fonction du temps et du rendement (à la date des présentes, les conditions fondées sur le rendement sont remplies). Quarante pour cent des options de M. Gunn sont devenues exerçables le 1^{er} février 2019 et 20 % de ses options deviendront exerçables les 1^{er} février 2020, 1^{er} février 2021 et 1^{er} février 2022. Le 26 juin 2018, M. Gunn a reçu 3 765 options d'achat d'actions à droit de vote subalterne. Un quart des options de M. Gunn sont devenues exerçables le 26 juin 2019 et un quart de ses options deviendront exerçables les 26 juin 2020, 26 juin 2021 et 26 juin 2022.
- (5) Le 1^{er} février 2017, M. Huët a reçu 55 555 options d'achat d'actions à droit de vote subalterne. Un tiers des options de M. Huët deviennent exerçables à raison de 40 % le 1^{er} janvier 2019 et à raison de 20 % les 1^{er} janvier 2020, 2021 et 2022. Les deux autres tiers de ses options deviennent exerçables en fonction du temps et du rendement (à la date des présentes, les conditions fondées sur le rendement sont remplies). Quarante pour cent des options de M. Huët sont devenues exerçables le 1^{er} février 2019 et 20 % de ses options deviendront exerçables les 1^{er} février 2020, 1^{er} février 2021 et 1^{er} février 2022. Le 26 juin 2018, M. Huët a reçu 3 765 options d'achat d'actions à droit de vote subalterne. Un quart des options de M. Gunn sont devenues exerçables le 26 juin 2019 et un quart de ses options deviendront exerçables les 26 juin 2020, 26 juin 2021 et 26 juin 2022.
- (6) Selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX (64,18 \$) le 29 mars 2019, soit le dernier jour de bourse précédant la fin de l'exercice 2019.

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le texte qui suit présente les éléments importants du régime de rémunération des hauts dirigeants de la société, plus particulièrement le mode d'établissement de la rémunération payable aux hauts dirigeants visés (les « **hauts dirigeants visés** » et, chacun, un « **haut dirigeant visé** »), soit : (i) le président et chef de la direction; (ii) l'ancien chef des finances; (iii) le vice-président directeur et chef des finances, et (iv) les trois autres hauts dirigeants les mieux rémunérés (ou les personnes occupant des fonctions analogues) de la société. Pour l'exercice 2019, les hauts dirigeants visés de la société étaient :

- Dani Reiss, président et chef de la direction;
- John Black, conseiller stratégique et ancien chef des finances;
- Jonathan Sinclair, vice-président directeur et chef des finances;
- John Moran, vice-président directeur, Fabrication et chaîne d'approvisionnement;
- Pat Sherlock, président, Canada Goose International AG;
- Lee Turlington, chef de produits.

La liste ci-dessus présente le ou les postes actuels, ou les plus récents postes, que les hauts dirigeants visés ont occupés. Au cours de l'exercice 2019, Pat Sherlock occupait le poste de premier vice-président, Vente en gros mondiale, et a été promu président, Canada Goose International AG le 1^{er} août 2018 et John Black a occupé le poste de chef des finances jusqu'au 26 juin 2018 et celui de conseiller stratégique jusqu'à son départ à la retraite le 31 décembre 2018. Jonathan Sinclair a été nommé vice-président directeur et chef des finances le 26 juin 2018.



Philosophie et objectifs de la rémunération des hauts dirigeants

Le programme de rémunération de la société est conçu pour attirer, fidéliser, motiver et récompenser les hauts dirigeants pour leur rendement et leur contribution au succès à long terme de la société d'une manière qui est conforme à notre culture et à nos marchés des talents pertinents. Pour favoriser l'atteinte des objectifs à court et à long terme de l'entreprise, nous cherchons à rémunérer les hauts dirigeants en combinant des incitatifs en espèces à court terme et des incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres à long terme. Nous cherchons aussi à récompenser l'atteinte des objectifs de rendement de la société et individuels.

Procédure annuelle d'examen de la rémunération

En fonction de recommandations faites par le comité de rémunération, le conseil d'administration prend des décisions concernant les salaires de base, les primes annuelles et la rémunération incitative fondée sur des titres de capitaux propres pour les hauts dirigeants visés, et approuve les objectifs de l'entreprise pertinents pour la rémunération des hauts dirigeants visés. De plus, il examine les stratégies et régimes de rémunération de la société pour chaque exercice et passe les résultats obtenus en revue pour recommander au conseil d'administration la rémunération à attribuer à chacun des hauts dirigeants visés.

La rémunération des hauts dirigeants sur le marché est actuellement étudiée tous les ans et le comité de rémunération évalue les conclusions que la direction de la société lui présente. On examine chacun des éléments de la rémunération des hauts dirigeants, soit le salaire de base, la prime annuelle et les incitatifs à long terme fondés sur des titres de capitaux propres, décrits à la rubrique « Éléments de la rémunération », pour s'assurer qu'il reflète bien le marché dans lequel la société doit faire face à la concurrence pour recruter des talents. Les ajustements sont approuvés par le conseil d'administration s'ils sont jugés nécessaires et pertinents, et prennent alors effet pour l'exercice en cours.

Services-conseils en rémunération

Le comité de rémunération peut, au gré de la société, retenir les services de consultants indépendants pour conseiller ses membres au sujet de la rémunération des hauts dirigeants et des administrateurs. Au cours des exercices 2018 et 2019, la société a retenu les services de Mercer (Canada) Limitée (« **Mercer** ») afin de la renseigner sur les tendances du marché en matière de rémunération des hauts dirigeants et des administrateurs. Mercer a apporté son expertise et fourni des services-conseils dans le cadre d'un examen complet de la rémunération de tous les hauts dirigeants de la société, y compris les hauts dirigeants visés. L'examen de la rémunération comprenait l'examen du groupe composé de sociétés comparables, l'évaluation du positionnement de la société par rapport au marché en matière de rémunération ainsi que la composition et l'examen des programmes de rémunération de la société. Mercer a aussi fourni des services liés à l'analyse comparative de la rémunération des hauts dirigeants et des administrateurs de la société par rapport à celle offerte par les sociétés qui composent le groupe de référence (défini ci-après). Mercer a fourni des données comparatives sur les pratiques d'autres sociétés semblables en matière de rémunération. Les résultats de l'analyse comparative ont été présentés par la direction de la société au comité de rémunération.

Le comité de rémunération s'est fondé sur la connaissance et l'expérience de ses membres, l'expertise interne en matière de ressources humaines, les conseils de Mercer (notamment les données sur le marché externes recueillies par Mercer) et les recommandations du président et chef de la direction (sauf en ce qui concerne sa propre rémunération) pour établir les échelons de rémunération appropriés pour les hauts dirigeants visés. Mercer n'a fourni aucun service directement aux administrateurs ou aux hauts dirigeants de la société.

La société a retenu les services de Mercer pour la première fois au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017 (l'« **exercice 2017** »). Mercer a fourni à la direction certains autres services liés à la rémunération, notamment des services de consultation ayant trait aux avantages sociaux.



	Exercice 2019	Exercice 2018
Rémunération de la haute direction – Honoraires connexes	102 000 \$	94 000 \$
Autres honoraires ⁽¹⁾	123 000 \$	89 000 \$
Honoraires totaux payés	225 000 \$	183 000 \$

Note :

(1) Pour les exercices 2019 et 2018, les « Autres honoraires » facturés par Mercer étaient principalement liés à des sondages sur la rémunération, à des services consultatifs relatifs aux avantages sociaux et au soutien de la gestion du capital humain.

Groupes de référence

Lorsqu'il établit et examine les politiques de rémunération de la société, le comité de rémunération tient compte de données générales issues de sondages menés auprès de l'industrie et compare les pratiques en matière de rémunération et les éléments de la rémunération de la société avec ceux d'un groupe de référence composé de sociétés dont les activités, la portée et les caractéristiques financières sont semblables à celles de la société. Pour les hauts dirigeants visés, ce groupe est composé de sociétés mondiales cotées en bourse dont les produits d'exploitation, la capitalisation boursière et/ou le BAIIA totalisent de 25 % à quatre fois la taille de la société, en fonction du paramètre correspondant, avec une concentration dans les secteurs du vêtement et des produits de loisirs (le « **groupe de référence** »). Compte tenu des initiatives de croissance de la société, le groupe de référence est composé en grande partie de sociétés similaires ayant une taille et une complexité plus grandes que celles de la société afin de permettre à cette dernière de livrer plus efficacement concurrence en vue de recruter les talents nécessaires à l'exécution de sa stratégie d'expansion mondiale.

Le groupe de référence utilisé pour effectuer l'analyse comparative de la rémunération des hauts dirigeants visés pour l'exercice 2019 était composé des sociétés suivantes :

Organisations canadiennes

BRP inc.
Spin Master Corp.
Société de Recettes Illimitées
Aritzia Inc.

Organisations américaines

Under Armour, Inc.
Urban Outfitters, Inc.
Carter's, Inc.
Fossil Group, Inc.
G-III Apparel Group, Ltd.
Wolverine World Wide, Inc.
Columbia Sportswear Company
Guess?, Inc.
Deckers Outdoor Corporation
Steve Madden, Ltd.
Oxford Industries, Inc.
Callaway Golf Company
Crocs, Inc.

Organisations européennes

Salvatore Ferragamo S.p.A.
Moncler S.p.A.
Tod's S.p.A.
Brunello Cucinelli S.p.A.

Éléments de la rémunération

Les éléments composant le programme de rémunération des hauts dirigeants de la société sont établis en fonction des normes du marché existantes ainsi que de la philosophie et des objectifs en matière de rémunérations indiqués aux présentes, et ils sont évalués par rapport à ceux des sociétés composant le groupe de référence et aux données générales issues de sondages menés auprès de l'industrie. Les éléments du programme de rémunération des hauts dirigeants de la société sont le salaire de base, la prime annuelle et les incitatifs à long terme fondés sur des titres de capitaux propres. Chaque élément est décrit plus en détail ci-après.



Salaire de base

Les salaires de base des hauts dirigeants visés sont établis en fonction d'une gamme de facteurs quantitatifs et qualitatifs. Le comité de rémunération tient généralement compte de la médiane de la rémunération versée par les sociétés du groupe de référence pour des postes analogues. Les facteurs qualitatifs, comme la nature et l'ampleur du rôle et des responsabilités du haut dirigeant visé, son expérience antérieure et la demande globale du marché pour le haut dirigeant visé, sont également pris en compte par le comité de rémunération pour établir les salaires de base. Le salaire de base d'un haut dirigeant visé est également évalué en fonction de l'importance des autres éléments de la rémunération pour voir à ce que sa rémunération totale corresponde à la philosophie générale en matière de rémunération de la société.

Les salaires de base sont revus tous les ans pour voir à ce qu'ils tiennent toujours compte du rendement individuel et des conditions du marché. Ils sont alors augmentés ou rajustés au mérite, selon ce qui est jugé convenable. Dans certains cas, le comité de rémunération peut recommander des rajustements pendant l'exercice si des promotions ou d'autres changements dans le rôle ou les responsabilités d'un haut dirigeant le justifient.

Primes annuelles

Les hauts dirigeants visés et d'autres membres de l'équipe de direction de la société sont admissibles à recevoir une prime incitative annuelle en espèces. Le régime de prime annuelle de la société indique la prime cible individuelle annuelle de chaque employé admissible en pourcentage de son salaire de base (la « **prime cible** »). La prime à attribuer aux hauts dirigeants visés est fixée à la clôture de chaque exercice par le comité de rémunération, sous réserve de l'approbation finale du conseil d'administration.

Pour l'exercice 2019, le conseil d'administration a établi la prime qui sera attribuée à chacun des hauts dirigeants visés, à l'exception du président et chef de la direction, en fonction des trois facteurs suivants : (i) la prime cible, (ii) leur rendement et (iii) le rendement de la société, qui est mesuré en fonction du bénéfice avant intérêts et impôts (le « **BAIL** ») cible établi par le conseil d'administration pour l'exercice en cours. La prime à attribuer à M. Reiss a été établie par le conseil d'administration en fonction (i) de la prime cible et (ii) du rendement de la société, qui est mesuré en fonction du BAIL cible (défini ci-après).

Le BAIL est une mesure non définie par les IFRS. Il a malgré tout été choisi comme paramètre de référence en vue d'établir la rémunération incitative annuelle parce que la société est d'avis qu'il s'agit d'un paramètre pertinent du rendement de ses activités qui fait ressortir les tendances des activités de base que les mesures définies par les IFRS, à elles seules, ne permettraient pas nécessairement de faire ressortir. En outre, le comité de rémunération et le conseil d'administration sont d'avis que le BAIL est un paramètre approprié pour encourager le développement d'une culture d'entreprise axée sur une rentabilité et une croissance soutenues.

Pour l'exercice 2019, la direction a fixé le BAIL cible annuel de la société à 184,0 millions de dollars, chiffre qui a été approuvé par le conseil d'administration au début de l'exercice 2019 dans le budget annuel et qui a par la suite été utilisé dans le but d'établir les primes (le « **BAIL cible** »). Le BAIL cible est conçu pour constituer un objectif très poussé afin de stimuler la croissance à long terme durable du rendement de l'entreprise. Il est tous les ans possible qu'aucun paiement ne soit effectué ou que les paiements faits soient inférieurs à 100 % du niveau cible. Le comité de rémunération a le pouvoir d'exclure certains éléments extraordinaires et non récurrents du calcul du BAIL en vue d'établir les primes à attribuer aux employés admissibles s'il le juge indiqué dans les circonstances. Pour l'exercice 2019, le BAIL a subi les mêmes ajustements que ceux utilisés dans le calcul du BAIL ajusté de la société. Le rapport de gestion de 2019 présente un rapprochement entre le BAIL ajusté et le bénéfice net, soit la mesure définie par les IFRS la plus directement comparable.



Pour l'exercice 2019, M. Reiss était admissible à une prime cible annuelle de 100 % de son salaire de base, versée intégralement si le BAI cible était atteint. Il n'aurait rien touché si le BAI avait atteint 85 % ou moins du BAI cible. Si entre 85 % et 100 % du BAI cible était atteint, M. Reiss aurait touché un pourcentage de 0 % à 100 % de sa prime, calculé selon la méthode linéaire. Si plus de 100 % du BAI cible était atteint, la prime attribuée à M. Reiss aurait été supérieure à sa prime annuelle cible de 100 %. Le conseil d'administration a établi que M. Reiss méritait de toucher 159,22 % de sa prime cible pour l'exercice 2019 en raison de l'atteinte réputée du BAI de l'exercice 2019.

MM. Black, Sinclair, Moran, Sherlock et Turlington étaient admissibles, aux termes du régime de prime annuelle général de la société à l'intention des employés salariés, à des primes cibles égales à 45 % (dans le cas de M. Sinclair) et à 40 % (dans le cas de MM. Black, Moran, Sherlock et Turlington) de leurs salaires de base. Les primes dépendaient, notamment, de l'atteinte du BAI cible préétabli et du rendement individuel du dirigeant intéressé pour l'exercice 2019. Aucune prime n'était payable aux termes du régime si le BAI atteignait moins de 80 % du BAI cible ou si le rendement individuel « nécessite une amélioration immédiate ». Si au moins 80 % du BAI cible était atteint, le dirigeant intéressé touchait une prime annuelle, selon que son rendement individuel était considéré comme « exceptionnel », « supérieur aux attentes », « conforme » ou « insatisfaisant », chaque qualification donnant droit à un pourcentage donné de la cible. Si entre 80 % et 100 % du BAI cible est atteint, le dirigeant intéressé aurait touché un pourcentage de 0 % à 100 % de sa prime calculé selon la méthode linéaire. Selon le rendement du membre de la haute direction visé, sa prime peut être attribuée à un taux supérieur à 100 %, calculé en fonction d'un multiplicateur fixe approuvé par le comité de rémunération. Il a été établi que les primes gagnées pour l'exercice 2019 par MM. Sinclair, Black, Moran, Sherlock et Turlington s'établissaient entre 100 % et 152,3 % de leur prime cible annuelle, calculées proportionnellement selon la durée de leur service pour l'exercice 2019.

Incitatifs à long terme fondés sur des titres de capitaux propres

Le comité de rémunération estime que les attributions fondées sur des titres de capitaux propres permettent à la société de récompenser les hauts dirigeants qui se dévouent à long terme à la société. Les attributions fondées sur des titres de capitaux propres récompensent aussi la continuité du service d'un haut dirigeant, ce qui procure à la société les avantages découlant du maintien en poste et de la fidélité de ses employés. Le comité de rémunération est également d'avis que les attributions fondées sur des titres de capitaux propres rendent la direction fortement intéressée dans le rendement à long terme de la société.

En décembre 2013, la société a établi un régime d'options d'achat d'actions (l'« **ancien régime d'options** »). À l'occasion du premier appel public à l'épargne (le « **PAPE** ») en mars 2017, la société a modifié l'ancien régime d'options de sorte que les options en cours attribuées aux termes de l'ancien régime d'options ont pu être exercées en vue d'obtenir des actions à droit de vote subalterne et aucune autre attribution ne serait faite aux termes de l'ancien régime d'options. De plus, à l'occasion du PAPE, la société a adopté un régime incitatif général (le « **régime incitatif général** », désigné, conjointement avec l'ancien régime d'options, les « **régimes incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres** »), qui permet au conseil d'administration d'octroyer des attributions fondées sur des titres de capitaux propres aux participants admissibles, y compris les hauts dirigeants. Une description détaillée des modalités rattachées aux attributions accordées aux termes du régime d'options figure à la rubrique « Régimes incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres ».

Lorsqu'il établit de nouvelles attributions fondées sur des titres de capitaux propres, le comité de rémunération tient compte de facteurs très divers, notamment le poste de la personne, l'importance de son rôle et de ses responsabilités, sa capacité d'influer sur le rendement de la société, la valeur de ses attributions antérieures et d'autres éléments de sa rémunération totale ainsi que les objectifs généraux de la société en matière de rémunération. De plus, il cherche à maintenir la concordance générale avec la rémunération directe totale du groupe de référence. À la fin de l'exercice 2019, la société n'avait accordé aucune attribution fondée sur des titres de capitaux propres, à l'exception d'options attribuées aux termes de l'ancien régime d'options et du régime incitatif général, et d'unités d'actions subalternes attribuées aux termes du régime incitatif général.



Avantages sociaux

Les employés à temps plein, y compris les hauts dirigeants visés, sont admissibles aux régimes de santé et d'avantages sociaux de la société, qui comprennent l'assurance médicale et dentaire, l'assurance pour soins de la vue, l'assurance-vie de base et pour les personnes à charge, l'assurance-vie complémentaire, l'assurance en cas de décès, de mutilation ou de perte d'usage spécifique accidentel, l'assurance invalidité à long terme ou l'assurance facultative contre les maladies graves. Les employés peuvent également recevoir une formation continue et participer au programme d'achat, qui leur permet d'acheter un certain nombre de manteaux et d'accessoires à 50 % du prix de détail suggéré par le fabricant. Les hauts dirigeants visés participent à ces régimes, mais à des conditions légèrement plus avantageuses que celles offertes aux autres employés salariés. Ils bénéficient dans certains cas de franchises légèrement inférieures, de meilleurs taux de partage des coûts et de la capacité de souscrire une assurance médicale complémentaire. Les hauts dirigeants visés ont également droit à des manteaux gratuits chaque année civile. L'octroi d'avantages indirects constitue un outil visant à attirer, à retenir et à motiver des personnes qui occupent des postes clés. Pour obtenir plus de détails sur les avantages indirects octroyés aux hauts dirigeants visés, voir « Tableau sommaire de la rémunération ».

Prestations en vertu d'un régime de retraite

Le programme de rémunération des hauts dirigeants de la société ne comprend pas de régime de retraite à prestations déterminées ni de régime de retraite à cotisations déterminées, mais la société a un régime enregistré d'épargne-retraite collectif volontaire (le « **REER collectif** ») à l'intention de tous les employés, y compris les hauts dirigeants visés. La société verse dans les REER collectifs des cotisations équivalentes à celles des employés, à l'exception de celles de M. Reiss, à concurrence de 3 % de leur salaire. M. Sherlock a le droit de participer au régime de retraite à cotisations déterminées de Canada Goose International AG, mais il n'y a pas participé.

Gestion des risques liés à la rémunération

Dans le cadre de l'examen de la politique, des objectifs et des pratiques liés à la rémunération de la société, le comité de rémunération a tenu compte des risques connexes et n'a repéré aucun risque susceptible d'avoir une incidence défavorable importante sur la société. Les pratiques d'atténuation des risques conçues pour dissuader les hauts dirigeants de prendre des risques excessifs ou inappropriés comprennent la combinaison du salaire de base, des primes et de la rémunération incitative à long terme, un régime de prime qui prévoit l'attribution de primes uniquement si le BAI cible est atteint, le recours à des mesures de rendement qui concordent avec la stratégie d'entreprise de la société et des politiques et des pratiques de rémunération qui sont généralement appliquées avec constance à l'ensemble des hauts dirigeants, à l'exception du président et chef de la direction.

Il est interdit aux hauts dirigeants visés et aux administrateurs d'acheter des instruments financiers, plus particulièrement des contrats à terme de gré à gré variables prépayés, des swaps sur actions, des tunnels ou des parts de fonds cotés, conçus pour protéger contre une diminution de la valeur marchande des titres de capitaux propres octroyés à titre de rémunération à ces personnes ou détenus, directement ou indirectement, par elles.

Gouvernance en matière de rémunération

À la fin de l'exercice 2019, le comité de rémunération était composé de M. Bekenstein, de M. Cotton et de M^{me} Chiquet. M. Bekenstein est le président du comité de rémunération. MM. Bekenstein et Cotton ne sont pas indépendants en raison du poste qu'ils occupent respectivement auprès de BCI. M^{me} Chiquet est indépendante. Chacun de ces administrateurs possède une expérience directe dans la conception de régimes de rémunération incitatifs efficaces à l'intention de la direction afin d'attirer et de fidéliser des hauts dirigeants hautement compétents et d'évaluer les objectifs de rendement des hauts dirigeants visés. Les membres du comité de rémunération possèdent également de l'expérience dans la négociation de contrats de rémunération des hauts dirigeants et dans la gestion de grandes sociétés ouvertes ou fermées ainsi que dans les conseils à donner à ces dernières sur des questions de

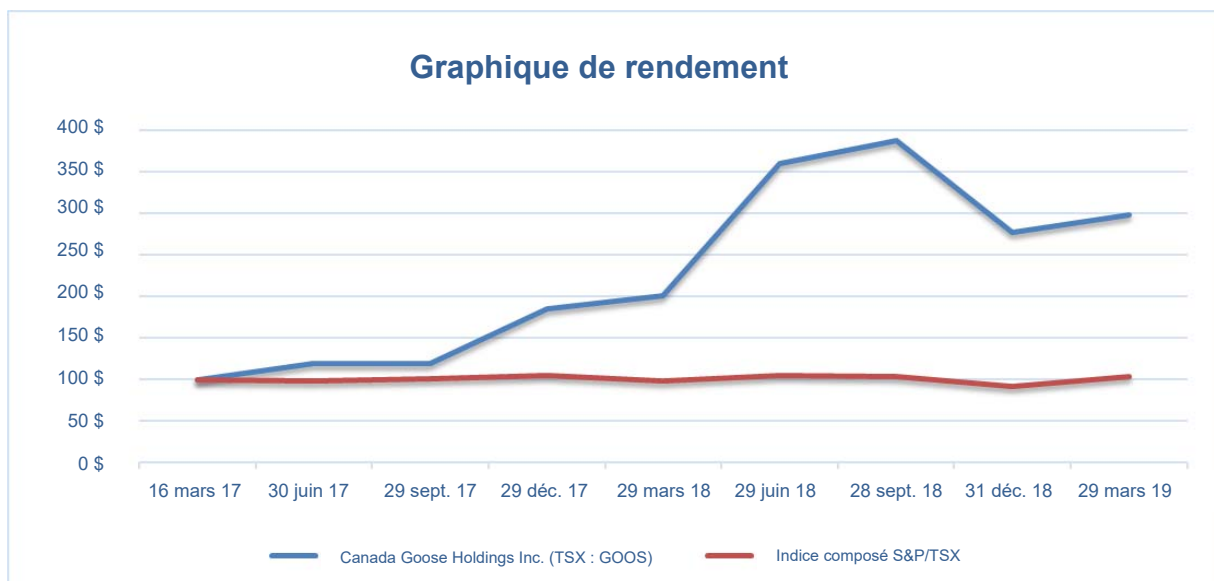


rémunération. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la formation et l'expérience de chacun des membres du comité de rémunération, voir « Questions soumises à l'assemblée – Élection des administrateurs – Information sur les candidats à un poste d'administrateur ». Pour obtenir des renseignements sur les responsabilités, les pouvoirs et les activités du comité de rémunération, voir « Comités du conseil d'administration – Comité de rémunération ».

Les membres du comité de rémunération sont en mesure de s'acquitter de leurs fonctions avec objectivité et toute l'indépendance requise puisque M^{me} Chiquet est une administratrice indépendante et que M. Bekenstein et M. Cotton ne touchent aucune rémunération pour leurs services à titre d'administrateurs de la société.

Représentation graphique de la performance

Le graphique de rendement suivant illustre le rendement cumulé d'un placement de 100 \$ dans les actions à droit de vote subalterne réalisé le 16 mars 2017, soit la date à laquelle les actions à droit de vote subalterne ont été inscrites à la TSX aux fins de négociation, comparativement au rendement cumulé de l'indice composé S&P/TSX pour la même période (soit du 16 mars 2017 au dernier jour de bourse de l'exercice 2019).



Au cours de la période comprise entre la clôture du PAPE et le dernier jour de bourse de l'exercice 2019, le rendement cumulé pour les actionnaires d'un placement dans les actions à droit de vote subalterne a été supérieur à celui d'un placement dans l'indice composé S&P/TSX. Comme le démontre le graphique qui précède, il y a eu une croissance marquée du cours de l'action de la société depuis son PAPE jusqu'au dernier jour de bourse de l'exercice 2019. La croissance générale qu'a connue la rémunération chaque haut dirigeant, au cours de la même période et dans l'hypothèse où ses fonctions n'ont pas changé, a été beaucoup moins prononcée.



Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant présente la rémunération versée par la société aux hauts dirigeants visés au cours de l'exercice 2019, de l'exercice 2018 et de l'exercice 2017 :

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres				Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$) ⁽⁴⁾⁽⁵⁾	Rémunération totale (\$)
			Attributions fondées sur des actions (\$) ⁽¹⁾	Attributions fondées sur des options (\$) ⁽²⁾	Régimes incitatifs annuels (\$) ⁽³⁾	Régimes incitatifs à long terme (\$)			
Dani Reiss	2019	1 239 231	-	1 874 342	1 910 640	-	-	38 599	5 062 812
Président et chef de la direction	2018	1 019 231	-	986 314	2 316 420	-	-	9 345	4 331 310
	2017	1 009 772	-	-	1 452 900	-	-	40 158	2 502 830
John Black⁽⁶⁾	2019	240 908	-	-	91 500	-	-	14 839	347 247
Ancien chef des finances	2018	285 385	-	-	219 569	-	-	15 547	520 501
	2017	279 092	-	-	101 500	-	-	8 309	388 901
Jonathan Sinclair⁽⁷⁾	2019	599 231	825 062	917 662	602 022	-	-	461 808	3 405 785
Vice-président directeur et chef des finances	2018	-	-	-	-	-	-	-	-
	2017	-	-	-	-	-	-	-	-
John Moran	2019	359 808	-	218 682	213 220	-	-	18 986	810 696
Vice-président directeur, Fabrication et chaîne d'approvisionnement	2018	254 808	-	-	171 539	-	-	15 840	442 187
	2017	219 094	-	-	105 498	-	-	14 489	339 081
Pat Sherlock⁽⁸⁾	2019	402 649	-	-	186 248	-	-	246 913	835 810
Président, Canada Goose International	2018	254 808	-	-	171 539	-	-	16 362	442 709
	2017	247 750	-	-	124 775	-	-	15 340	387 865
Lee Turlington	2019	495 131	-	-	247 594	-	-	281 349	1 024 074
Chef de produits	2018	451 033	-	-	353 741	-	-	312 765	1 117 539
	2017	250 545	-	683 960	265 726	-	-	118 939	1 319 170

Notes :

- (1) Juste valeur à la date d'attribution des unités d'actions subalternes attribuées à M. Sinclair au cours de l'exercice 2019. La valeur par unité de 77,47 \$ a été établie conformément à l'IFRS 2, « Paiement fondé sur des actions » et se fondait sur le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions à droit de vote subalterne sur la période de cinq jours de bourse précédant la date d'attribution.
- (2) La valeur indiquée dans la colonne intitulée « Attributions fondées sur des options » représente la juste valeur estimative des options à la date de leur attribution. Il ne s'agit pas d'une somme en espèces reçue par les titulaires d'options. La valeur réelle réalisée au moment de l'acquisition des droits sur ces options et de l'exercice de ces options pourrait être supérieure ou inférieure à la juste valeur à la date d'attribution indiquée dans la colonne intitulée « Attributions fondées sur des options ». Les hypothèses qui ont servi à l'évaluation de la juste valeur des options, selon le modèle d'évaluation des options de Black-Scholes pour les options attribuées au cours de l'exercice 2019 et de l'exercice 2018 et selon la méthode d'évaluation de Monte-Carlo pour celles attribuées au cours de l'exercice 2017, sont les suivantes :

	Exercice 2019	Exercice 2018	Exercice 2017
Évaluation moyenne pondérée du cours de l'action	79,59 \$	31,91 \$	-
Évaluation du cours de l'action	-	-	5,93 \$ à 9,51 \$
Prix d'exercice moyen pondéré	79,59 \$	31,91 \$	-
Prix d'exercice	-	-	4,62 \$ à 8,94 \$
Taux d'intérêt sans risque	1,82 %	1,34 %	0,51 %
Durée prévue (en années)	5	5	10
Rendement prévu de l'action	-	-	-
Volatilité	40 %	40 %	30 %
Juste valeur moyenne pondérée des options émises	32,68 \$	9,80 \$	-
Juste valeur des options émises au cours de la période	-	-	3,20

Les modèles de Black-Scholes et de Monte-Carlo sont largement utilisés dans le secteur financier et par d'autres sociétés ouvertes pour les évaluations de titres. Les méthodes d'évaluation utilisées sont conformes à l'IFRS 2, « Paiement fondé sur



des actions ».

- (3) Les sommes indiquées dans la colonne intitulée « Régimes incitatifs annuels » représentent les primes annuelles accordées à chaque haut dirigeant visé pour les services rendus au cours de chacun des exercices, primes qui ont été versées après la fin de cet exercice. Voir « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction – Éléments de la rémunération – Primes annuelles ». La valeur indiquée pour M. Sinclair tient compte de la prime à la signature versée au cours de l'exercice 2019.
- (4) Pour l'exercice 2019, aucun haut dirigeant visé autre que MM. Sinclair, Turlington et Sherlock n'a eu droit à des avantages indirects ou à d'autres avantages personnels qui, dans l'ensemble, valent au moins 50 000 \$ ou au moins 10 % de son salaire total pour l'exercice 2019.
- (5) Les sommes indiquées pour tous les hauts dirigeants visés comprennent la valeur en dollars des primes d'assurance payées par la société au profit de chaque haut dirigeant visé pendant l'exercice 2019 ainsi que les manteaux gratuits auxquels chaque haut dirigeant visé a eu droit au cours de l'exercice 2019. Les sommes indiquées pour MM. Black, Moran et Sherlock comprennent les prestations en vertu du REER collectif. La somme indiquée pour M. Sinclair comprend une allocation de logement, une allocation de déménagement, les remboursements pour déménagement et une majoration pour compenser l'impôt associé à ces allocations et remboursements. La somme indiquée pour M. Turlington comprend une allocation de voiture et de logement et une majoration pour compenser l'impôt associé à ces allocations. La somme indiquée pour M. Sherlock comprend une allocation de logement, le remboursement des frais de scolarité de ses enfants, une allocation de déplacement et une majoration pour compenser l'impôt associé à ces sommes.
- (6) M. Black a été chef des finances de la société jusqu'au 26 juin 2018. Il a ensuite été conseiller stratégique de la société jusqu'au moment de son départ à la retraite, le 31 décembre 2018.
- (7) M. Sinclair est entré au service de la société à titre de vice-président directeur le 18 juin 2018 et a été nommé vice-président directeur et chef des finances le 26 juin 2018, par suite de la transition de M. Black du poste de chef des finances à celui de conseiller stratégique. Ainsi M. Sinclair n'a touché aucune rémunération au cours de l'exercice 2017 ou de l'exercice 2018.
- (8) Le salaire pour l'exercice 2019 comprend 132 127 \$ gagnés comme premier vice-président, Vente en gros mondiale, au Canada, du 1^{er} mars 2018 au 31 juillet 2018 et 270 522 \$ gagnés comme président, Canada Goose International AG, du 1^{er} août 2018 au 31 mars 2019 (la somme de 270 522 \$ a été versée en francs suisses convertis au taux de change de 1,00 CHF pour 1,33 \$, soit le taux de change moyen de la Banque du Canada entre le 1^{er} août 2018 et le 31 mars 2019). Les sommes indiquées dans la colonne intitulée « Autre rémunération » pour l'exercice 2019 ont été versées en francs suisses convertis au taux de change de 1,00 CHF pour 1,33 \$. Les primes pour l'exercice 2019 ont été versées en francs suisses convertis dans le présent tableau au taux de change de 1,00 CHF pour 1,35 \$, soit le taux de change de la Banque du Canada au 31 mars 2019.

Attributions au titre de régimes incitatifs

Tableau des attributions fondées sur des actions et des attributions fondées sur des options en cours

Le tableau suivant résume, pour chaque haut dirigeant visé, les attributions fondées sur des options qui étaient en cours au 31 mars 2019, soit le dernier jour de l'exercice 2019.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents à des options non exercées (n ^{bre})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$) ⁽¹⁾	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits ne sont pas acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$) ⁽¹⁾	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Dani Reiss	105 263	30,73	01/06/2027	3 521 047	-	-	-
	72 297	83,53	26/06/2028	-	-	-	-
John Black	-	-	-	-	-	-	-
Jonathan Sinclair	35 396	83,53	26/06/2028	-	10 650	683 517	-
John Moran	50 865	1,79	1/11/2024	3 173 467	-	-	-
	8 435	83,53	26/06/2028	-	-	-	-
Pat Sherlock	22 827	0,02	17/04/2024	1 464 580	-	-	-
	74 589	1,79	01/04/2025	4 653 608	-	-	-
Lee Turlington	140 985	4,62	01/04/2026	8 397 067	-	-	-

Note :

- (1) Selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX (64,18 \$) le 29 mars 2019, soit le dernier jour de bourse de l'exercice 2019.



Attributions au titre de régimes incitatifs – Valeur acquise ou gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente, pour chaque haut dirigeant visé, la valeur des attributions fondées sur des actions et des attributions fondées sur des options dont les droits ont été acquis ou la rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres gagnée au cours de l'exercice 2019.

Name	Attributions fondées sur des options – Valeur acquise au cours de l'exercice ⁽¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur acquise au cours de l'exercice ⁽²⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice ⁽³⁾ (\$)
Dani Reiss	643 953	-	1 910 640
John Black	11 124 408	-	91 500
Jonathan Sinclair.....	-	-	602 022
John Moran	3 150 262	-	213 220
Pat Sherlock.....	1 886 699	-	186 248
Lee Turlington.....	3 183 159	-	247 594

Notes :

- (1) Calculée comme la différence entre le cours des actions à droit de vote subalterne à la date de l'acquisition et le prix d'exercice payable afin d'exercer les options d'achat d'actions dont les droits ont été acquis.
- (2) Au cours de l'exercice 2019, aucune attribution fondée sur des actions n'est devenue exerçable. M. Sinclair a reçu 10 650 unités d'actions subalternes le 5 juillet 2018.
- (3) Les montants correspondent à ceux présentés dans la colonne intitulée « Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Régimes incitatifs annuels » du tableau sommaire de la rémunération.

Régimes incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres

Régime incitatif général

Le régime incitatif général permet d'accorder des incitatifs sous différentes formes aux administrateurs, hauts dirigeants, employés et consultants, y compris des options, des droits à la plus-value des actions, des actions conditionnelles et des unités d'actions subalternes (collectivement, les « **attributions** »). L'administration du régime incitatif général relève du conseil d'administration, qui peut déléguer ses responsabilités à cet égard. L'exposé qui suit doit être lu à la lumière du texte intégral du régime incitatif général.

Le conseil d'administration a le pouvoir de désigner à son absolue discrétion les administrateurs, hauts dirigeants, employés ou consultants à qui des attributions seront octroyées et d'établir, le cas échéant, le nombre d'actions à droit de vote subalterne auxquelles donne droit chaque attribution et les conditions de cette attribution. Les actions à droit de vote subalterne sous-jacentes aux options expirées, remises ou annulées aux termes de l'ancien régime d'options sont disponibles pour émission aux termes du régime incitatif général. Si, pour quelque motif que ce soit, une attribution expire ou est remise ou annulée sans avoir été exercée ou réglée intégralement, ou si des actions à droit de vote subalterne acquises en vertu d'une attribution assujettie à la déchéance sont annulées, les actions à droit de vote subalterne sous-jacentes à cette attribution redeviendront disponibles aux fins d'émission en vertu du régime incitatif général. Aucune action à droit de vote subalterne ne sera réputée avoir été émise en vertu du régime incitatif général au titre de toute tranche d'attribution réglée en espèces.

Limites individuelles. Le nombre maximal d'actions à droit de vote subalterne à l'égard desquelles des options peuvent être attribuées et le nombre maximal d'actions à droit de vote subalterne qui peuvent être émises en règlement de droits à la plus-value d'actions à une même personne au cours d'un exercice est, dans chaque cas, de 200 000 actions à droit de vote subalterne. Le nombre maximal d'actions à droit de vote subalterne pouvant être émises à une même personne au titre d'autres attributions au cours d'un exercice est de 200 000. La somme maximale qui peut être payée à une même personne au cours d'un exercice au titre de ses attributions en espèces est de 500 000 \$ et, en ce qui



concerne les attributions en espèces dont la période de rendement est supérieure à un an, cette somme est de 1 000 000 \$.

Limites pour les administrateurs non salariés. La juste valeur totale maximale à la date d'octroi, établie conformément à l'IFRS 2, des attributions faites à un administrateur non salarié en rémunération de ses services d'administrateur aux termes du régime incitatif général au cours d'un exercice, conjointement avec toute autre rémunération qui lui est versée pour ses services d'administrateur, ne peut pas dépasser 500 000 \$ (ou 750 000 \$ pendant l'exercice où il entre en fonction).

Limites pour les initiés. Le nombre total d'actions à droit de vote subalterne pouvant être émises aux initiés et aux personnes avec qui ils ont des liens aux termes du régime incitatif général, de l'ancien régime d'options ou de tout autre mécanisme de rémunération en actions proposé ou établi ne peut pas être supérieur à 10 % du nombre total d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple émises et en circulation. Le nombre total d'actions à droit de vote subalterne émises aux initiés et aux personnes avec qui ils ont des liens aux termes du régime incitatif général, de l'ancien régime d'options ou de tout autre mécanisme de rémunération en actions proposé ou établi pendant une année donnée ne peut pas être supérieur à 10 % du nombre total d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple émises et en circulation.

Options. Le prix d'exercice des options attribuées aux termes du régime incitatif général est fixé et approuvé par le conseil d'administration au moment de l'attribution; il ne peut pas être inférieur au cours des actions à droit de vote subalterne à la date de l'attribution. Pour les besoins du régime incitatif général, le cours des actions à droit de vote subalterne à la date de l'attribution correspondra au cours moyen pondéré en fonction du volume pour les cinq jours de bourse à la TSX qui précèdent cette date.

À condition que le droit de l'exercer ait été acquis, une option peut être exercée pendant le délai fixé par le conseil d'administration, qui prend fin au plus tard dix ans après la date de l'attribution. Le régime incitatif général prévoit que le délai d'exercice est automatiquement prolongé s'il expire pendant une période d'interdiction d'opérations. Dans ce cas, le délai d'exercice expire fin dix jours ouvrables après la fin de la période d'interdiction d'opérations.

Droits à la plus-value d'actions. Le participant aura le droit de recevoir, à l'exercice d'un droit à la plus-value d'action attribué aux termes du régime incitatif général, au gré du conseil d'administration, un nombre d'actions à droit de vote subalterne dont la valeur correspond à l'excédent : a) du cours d'une action à droit de vote subalterne à la date d'exercice sur b) le prix d'attribution du droit à la plus-value d'une action fixé par le conseil d'administration, qui ne sera pas inférieur au cours d'une action à droit de vote subalterne à la date d'attribution. Pourvu que soient remplies les conditions éventuellement imposées par le conseil d'administration, un droit à la plus-value d'action peut être exercé pendant le délai fixé par le conseil d'administration, qui prendra fin au plus tard dix ans après la date de l'attribution. Le régime incitatif général prévoit que le délai d'exercice est automatiquement prolongé s'il expire pendant une période d'interdiction d'opérations. Dans ce cas, le délai d'exercice expire dix jours ouvrables après la fin de la période d'interdiction d'opérations. À la date de la présente circulaire, aucun des droits à la plus-value des actions n'a été attribué à un haut dirigeant visé ou à un employé de la société.

Actions conditionnelles. Le conseil d'administration peut attribuer des actions à droit de vote subalterne auxquelles auront conditionnellement droit les personnes admissibles aux termes du régime incitatif général. Les actions à droit de vote subalterne conditionnelles seront assujetties aux restrictions et autres conditions imposées par le conseil d'administration (y compris une restriction au droit de recevoir des dividendes ou d'autres droits ou biens afférents aux actions ou l'interdiction d'un tel droit), restrictions qui peuvent devenir caduques séparément ou ensemble, de façon échelonnée ou non, à un ou plusieurs moments donnés ou par ailleurs selon ce que le conseil d'administration décide. Une fois les restrictions devenues caduques, les actions à droit de vote subalterne attribuées ne seront pas assujetties à des restrictions ou à des conditions différentes de celles des autres actions à droit de vote subalterne de la société. À la date de la présente circulaire, aucune action conditionnelle n'a été attribuée à un haut dirigeant visé ou à un employé de la société.



Unités d'actions subalternes. Le conseil d'administration peut attribuer des unités d'actions subalternes constatant le droit de recevoir des actions à droit de vote subalterne (nouvellement émises ou achetées sur le marché libre), une somme en espèces fondée sur la valeur d'une action à droit de vote subalterne ou une combinaison d'actions et d'argent à un moment futur aux personnes admissibles aux termes du régime incitatif général. La remise des actions à droit de vote subalterne ou de l'argent peut être assujettie au respect de conditions liées au rendement ou à d'autres conditions.

Critères de rendement. Le régime incitatif général prévoit que des attributions aux termes de ce régime seront octroyées en fonction et sous réserve de l'atteinte de « critères de rendement » au cours d'une période de rendement déterminée. Les critères de rendement applicables aux attributions qualifiées de « rémunération au rendement » (*performance-based compensation*) pour l'application du paragraphe 162(m) du *Internal Revenue Code of 1986*, dans sa version modifiée (le « **Code** »), sont établis par la mesure objective de l'un ou plusieurs des paramètres suivants (mesurés dans l'absolu ou par rapport à un ou à plusieurs indices et établis sur une base consolidée ou, selon le contexte, pour une division, une filiale, un secteur d'activité, un projet ou une région géographique) : les ventes; les ventes nettes; les ventes par emplacement ou type de magasin; les produits d'exploitation; les actifs; les charges; le bénéfice avant ou après déduction de la totalité ou d'une partie des intérêts, des impôts et des amortissements, sur la base ou non des activités poursuivies ou du résultat global ou par action; le rendement des capitaux propres, du capital investi, du capital, du capital utilisé ou des actifs; un ou plusieurs ratios d'exploitation; les niveaux d'emprunt, les ratios de levier financier ou l'évaluation du crédit; la part du marché; les dépenses en immobilisations; les flux de trésorerie; les efficacités opérationnelles; le bénéfice d'exploitation; le bénéfice net; le cours des actions; le rendement pour les actionnaires; les ventes de produits ou de services en particulier; l'élargissement ou la fidélisation de la clientèle; la contribution des acheteurs; les acquisitions et les dessaisissements (en tout ou en partie); les coentreprises et les alliances stratégiques; les scissions partielles; les fractionnements d'actions et autres opérations de ce genre; les réorganisations, les restructurations du capital, les restructurations, les financements (par émission de titres d'emprunt ou de capitaux propres) ou les refinancements.

Dans la mesure nécessaire au respect de l'exception relative à la rémunération au rendement prévue par le paragraphe 162(m) du Code, le conseil d'administration (ou un comité du conseil qui remplit certaines exigences du paragraphe 162(m)) peut décider, dans le cas d'une attribution qui se veut admissible à cette exception, d'ajuster un ou plusieurs des objectifs de rendement applicables à cette attribution de façon objective pour tenir compte d'événements (par exemple, l'incidence des charges au titre de restructurations, d'activités abandonnées, de fusions, d'acquisitions, d'éléments extraordinaires et d'autres éléments exceptionnels ou non récurrents, ainsi que les effets cumulatifs des changements de méthodes comptables ou de modifications fiscales, au sens donné à chacun de ces termes par les principes comptables généralement reconnus) qui se sont produits durant la période d'évaluation du rendement pertinente et qui influent sur les objectifs de rendement applicables.

Rajustements. En cas de division, regroupement, reclassement, restructuration ou autre changement touchant les actions à droit de vote subalterne, en cas de regroupement ou de fusion avec une autre société, en cas de distribution d'encaisse, d'une reconnaissance de dette ou d'autres biens hors du cours normal à tous les porteurs de titres, ou bien en cas d'opération ou de changement ayant un effet semblable, le conseil d'administration établira à sa seule appréciation, sous réserve de l'approbation requise d'une bourse, les rajustements ou remplacements pertinents à faire en pareille circonstance pour maintenir les droits financiers des participants en ce qui concerne les attributions régies par le régime incitatif général. Il pourrait par exemple rajuster le prix d'exercice, le nombre et le genre de titres visés par les attributions consenties avant le changement ou autoriser l'exercice par anticipation des attributions en cours.

Événements déclencheurs; changement de contrôle. Le régime incitatif général prévoit que certains événements, notamment le congédiement motivé, la démission, le congédiement non motivé, le départ à la retraite, le décès ou l'invalidité, peuvent entraîner l'annulation d'une attribution ou la réduction de son délai d'exercice, sous réserve des conditions de la convention du participant. La convention d'attribution du participant ou toute autre entente écrite entre un participant et la société peut autoriser l'exercice par anticipation d'une attribution dans certaines circonstances, notamment en cas de



changement de contrôle. Le conseil peut, à son gré, devancer la date à laquelle une attribution devient exerçable, quelles que soient les incidences fiscales défavorables, réelles ou éventuelles, en découlant. Il peut, sous réserve des dispositions réglementaires applicables et avec l'accord des actionnaires, proroger le délai d'expiration d'une attribution, à condition que la période durant laquelle une option ou un droit à la plus-value d'action peut être exercé ne dépasse pas dix ans à compter de la date de son attribution ou que la période de restriction relative à une unité d'action subalterne ne dépasse pas trois ans. De même, en cas de changement de contrôle, le conseil d'administration pourra, à sa seule appréciation, modifier les conditions du régime incitatif général et les attributions accordées aux termes de celui-ci (notamment déclarer acquis par anticipation le droit d'exercer les attributions) afin d'aider les participants à déposer des titres en réponse à une offre publique d'achat ou à une autre opération conduisant à un changement de contrôle. En pareille circonstance, le conseil d'administration a le droit, à sa seule appréciation, de mettre fin à toutes les attributions, sauf aux attributions déjà exerçables qui pourront être exercées jusqu'à la réalisation du changement de contrôle, et de permettre aux participants d'exercer conditionnellement les attributions.

Modification et résiliation. Le conseil d'administration peut suspendre ou résilier en tout temps le régime incitatif général ou encore modifier les conditions de ce régime ou d'une option, pourvu que la suspension, résiliation ou modification soit faite : (i) conformément aux lois applicables et avec l'autorisation, si elle est requise, des actionnaires, de la Bourse de New York (la « **NYSE** »), de la TSX ou de tout autre organisme de réglementation ayant compétence sur la société; (ii) si elle ne modifie pas défavorablement les droits d'un participant ni ne leur nuit, avec le consentement du participant, sauf si le régime incitatif général le permet. Il demeure toutefois entendu que, sous réserve des règles de la NYSE et de la TSX, il est loisible au conseil d'administration, à son entière appréciation et sans l'approbation des actionnaires, d'apporter notamment les modifications suivantes au régime incitatif général ou à une attribution en cours :

- (1) une modification aux dispositions régissant l'acquisition des droits aux attributions (le cas échéant) et leur cessibilité;
- (2) une modification à la date d'expiration d'une attribution qui ne prolonge pas sa durée au-delà de sa date d'expiration initiale;
- (3) une modification concernant l'effet de la cessation d'emploi ou de fonction d'un participant;
- (4) une modification qui devance la date à laquelle une option ou un droit à la plus-value d'action devient exerçable aux termes du régime incitatif général;
- (5) une modification à la définition d'une personne admissible au régime incitatif général;
- (6) une modification nécessaire au respect des lois applicables ou des exigences de la NYSE, de la TSX ou de tout autre organisme de réglementation;
- (7) une modification d'ordre administratif, notamment pour clarifier la signification d'une disposition existante du régime incitatif général, corriger ou compléter une disposition du régime incitatif général qui était incompatible avec une autre disposition de ce régime, corriger des erreurs grammaticales ou typographiques ou modifier les définitions du régime incitatif général;
- (8) une modification relative à l'administration du régime incitatif général;
- (9) une modification qui ajoute ou change des dispositions permettant l'octroi d'attributions réglées en espèces, une forme d'aide financière ou le recouvrement des sommes versées;
- (10) toute autre modification qui ne nécessite pas l'approbation des porteurs d'actions à droit de vote subalterne conformément aux dispositions modificatrices du régime incitatif général.



Il est entendu que le conseil doit obtenir l'approbation des actionnaires pour apporter les modifications suivantes :

- (1) une augmentation du nombre maximal d'actions à droit de vote subalterne pouvant être émises aux termes du régime incitatif général;
- (2) sauf s'il s'agit d'une modification permise par le régime incitatif général, une réduction du prix d'exercice d'une option ou d'un droit à la plus-value d'action ou encore l'annulation d'une option ou d'un droit à la plus-value d'action et leur remplacement par une option ou un droit à la plus-value d'action ayant un prix d'exercice inférieur, dans la mesure où cette réduction ou ce remplacement sont à l'avantage d'un initié;
- (3) un allongement de la durée d'une attribution au-delà de sa date d'expiration initiale, dans la mesure où cette modification est à l'avantage d'un initié;
- (4) une augmentation du nombre maximal d'actions à droit de vote subalterne pouvant être émises aux initiés conformément au plafond de participation des initiés;
- (5) une modification des dispositions modificatrices du régime incitatif général.

Sauf indication expresse dans une convention d'attribution approuvée par le conseil d'administration, les attributions octroyées aux termes du régime incitatif général ne sont généralement pas cessibles, sauf par voie testamentaire ou par effet des lois sur le partage successoral ou la succession héréditaire.

La société n'offre actuellement aucune aide financière aux participants aux termes du régime incitatif général.

Ancien régime d'options

La société a déjà attribué des options d'achat d'actions ordinaires de catégorie B et d'actions privilégiées de second rang de catégorie A à certains administrateurs, dirigeants et employés aux termes de l'ancien régime d'options. Dans le cadre d'une série d'opérations et de modifications visant le capital-actions de la société qui ont été réalisées juste avant le PAPE (la « **restructuration du capital** »), ces options sont devenues des options d'achat d'actions ordinaires de catégorie A régies par l'ancien régime d'options. À l'occasion du PAPE, l'ancien régime d'options a été modifié pour que les options d'achat d'actions ordinaires de catégorie A deviennent des options visant l'achat du même nombre d'actions à droit de vote subalterne au même prix d'exercice dès que les options visées deviendront exerçables. L'exposé qui suit est présenté entièrement sous réserve du texte intégral de l'ancien régime d'options. Aucune autre option ne sera attribuée aux termes de l'ancien régime d'options.

L'ancien régime d'options permet l'attribution d'options aux administrateurs, aux dirigeants, aux employés à temps plein et à temps partiel et à ceux des membres du groupe de la société. Le conseil d'administration est responsable d'administrer l'ancien régime d'options et a le pouvoir exclusif de choisir les personnes qui recevront des options et d'attribuer des options, dont il établit les montants et, sous réserve du régime, les conditions, notamment : (i) les dates auxquelles les options peuvent être attribuées; (ii) le prix d'exercice; (iii) les dates auxquelles les options deviennent exerçables et le délai d'exercice (qui ne peut pas dépasser 10 ans); (iv) les restrictions éventuellement imposées aux actions sous-jacentes aux options; (v) les conditions d'abrègement ou de prorogation du délai d'exercice.

Selon l'ancien régime d'options, le nombre total d'actions pouvant être émises à l'exercice d'options ne peut représenter plus de 5 899 660 actions à droit de vote subalterne, nombre qui est égal au nombre d'actions à droit de vote subalterne sous-jacentes aux options attribuées aux termes de l'ancien régime d'options en date de la modification. Après le PAPE, les actions à droit de vote subalterne pouvant être émises à l'exercice de ces options représentaient, au total, environ 6 % du nombre total d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple émises et en circulation.



Une option attribuée aux termes de l'ancien régime d'options peut être exercée au plus tard 10 ans après la date de son attribution. Afin de faciliter le règlement du prix d'exercice des options, l'ancien régime d'options autorise le participant à exercer des options par voie d'« exercice net » aux conditions qu'il prévoit, qui exigent notamment l'autorisation du consentement du conseil d'administration.

Événements déclencheurs; changement de contrôle. L'ancien régime d'options prévoit que certains événements, comme le congédiement pour ou sans un motif sérieux, le départ à la retraite, l'invalidité ou le décès, peuvent entraîner l'annulation de l'option ou l'acquisition anticipée du droit de l'exercer, sous réserve des conditions du contrat du participant. Le conseil d'administration peut à sa discrétion, avant ou après ces événements, autoriser l'exercice d'une partie ou de la totalité des options détenues par leur titulaire de la manière et aux conditions qu'il fixe, étant précisé que le conseil d'administration ne peut en aucun cas proroger le délai d'exercice d'une option. Par ailleurs, les options ne peuvent généralement être exercées que durant la vie du titulaire d'options et par ce dernier personnellement. L'ancien régime d'options prévoit également que, à l'occasion d'un fractionnement ou d'un regroupement des actions, de toute autre restructuration du capital ou du versement d'un dividende en actions (autre qu'un dividende en actions versé au lieu d'un dividende en espèces), le conseil d'administration peut faire certains rajustements aux options en cours et autoriser des mesures justes et utiles en ce sens. Dans le cas d'une absorption, d'un regroupement, d'un plan d'arrangement, d'une fusion ou d'une autre restructuration, notamment au moyen de la vente ou de la location d'actifs, ou encore en cas de versement d'un dividende extraordinaire, le conseil d'administration peut aussi faire certains rajustements aux options en cours et autoriser des mesures justes et utiles en ce sens. Dans le cas de certaines opérations de changement de contrôle, le conseil d'administration peut, selon le cas : (i) faire attribuer des options de substitution ou de remplacement de valeur similaire, ou faire prendre en charge les options en cours, par la société acquérante ou issue de l'opération ou par un ou plusieurs membres de son groupe; (ii) provoquer l'expiration de toutes les options en cours, sauf celles déjà exerçables, qui pourront être exercées jusqu'à la réalisation des opérations de changement de contrôle; (iii) rendre exerçables par anticipation toutes les options en cours.

Modification et résiliation. Le conseil d'administration peut, sans préavis, modifier, suspendre ou résilier en tout temps l'ancien régime d'options ou une de ses dispositions dans la mesure où il le juge approprié, à sa seule discrétion. Il est toutefois entendu qu'il doit obtenir le consentement du titulaire d'une option encore en cours (ou de sa succession) avant de modifier considérablement ou de restreindre ses droits ou obligations.

L'ancien régime d'options comprend aussi des dispositions générales relatives aux modifications qui sont semblables à celles décrites à la rubrique « Régime incitatif général – Modification et résiliation ».

Restructuration du capital. Par suite de la restructuration du capital, toutes les options en cours aux termes de l'ancien régime d'options sont devenues des options d'achat d'actions ordinaires de catégorie A. Au 31 mars 2019, des options visant au total 1 502 536 actions à droit de vote subalterne étaient en cours aux termes de l'ancien régime d'options.

Modifications des attributions octroyées aux termes de l'ancien régime d'options. À l'occasion du PAPE, l'ancien régime d'options a été modifié en vue, notamment, d'inclure les conditions exigées par la TSX pour les régimes d'options d'achat d'actions et de refléter les conditions du régime incitatif général résumées précédemment à la rubrique « Régimes incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres – Régime incitatif général » dans la mesure applicable à un « ancien » régime d'options d'achat d'actions dans des circonstances semblables.

Modifications des attributions apportées au cours de l'exercice 2019. Au cours de l'exercice 2019, la société a modifié certaines attributions fondées sur des options (les « **modifications des options** ») octroyées aux termes de l'ancien régime d'options et du régime incitatif général à deux employés de la société, soit Jacqueline Poriadjian et Rick Wood. Les modifications des options ont été adoptées avec l'accord du conseil d'administration, conformément aux modalités de l'ancien régime d'options et du régime incitatif général. Par conséquent, l'approbation des porteurs de titres n'était pas requise ni n'a été



demandée à l'égard des modifications des options. L'approbation de la TSX a toutefois été obtenue à l'égard de chacune des modifications des options. Les modifications des options étaient les suivantes :

Titulaire d'options	Description de la modification	Date d'effet
Jacqueline Poriadjian	Dérogation aux dispositions d'expiration automatique permettant la poursuite de l'acquisition des droits à 63 434 options d'achat d'actions à droit de vote subalterne conformément à leurs conditions après la fin de l'emploi le 2 avril 2018, jusqu'au 25 mai 2018	7 février 2018 et 2 avril 2018
Rick Wood	Acquisition par anticipation du droit d'exercer un total de 11 874 options d'achat d'actions à droit de vote subalterne	27 novembre 2018

Dans chaque cas, les modifications des options n'ont pas eu pour effet de prolonger la durée des options permettant d'acquérir des actions à droit de vote subalterne au-delà de leur période d'expiration initiale, soit 10 ans après leur date d'attribution respective.

Régime d'achat d'actions des employés

À l'occasion du PAPE, la société a adopté un régime d'achat d'actions des employés (le « **RAAE** »), en vertu duquel les employés admissibles pourront commodément acheter des actions à droit de vote subalterne de manière systématique au moyen de retenues à la source. Le 13 juin 2017 et le 8 novembre 2017, le conseil d'administration a approuvé certaines modifications au RAAE. L'exposé qui suit doit être lu à la lumière du texte intégral du RAAE.

Sauf indication contraire du conseil d'administration, les employés canadiens et américains de Canada Goose qui travaillent habituellement au moins 25 heures par semaine et qui ne participent à aucun autre programme incitatif fondé sur des titres de capitaux propres de la société peuvent participer au RAAE. Actuellement, la société autorise uniquement les employés qui ne sont pas cadres à participer au RAAE. La participation au RAAE est volontaire. Les employés admissibles peuvent verser jusqu'à 10 % de leurs gains bruts de base pour acheter des actions aux termes du RAAE et la société verse des cotisations égales au tiers de leurs cotisations.

Au gré de la société, les actions à droit de vote subalterne achetées aux termes du RAAE seront des actions nouvellement émises au cours de ces actions à cette date ou des actions acquises sur le marché libre, dans chaque cas conformément à toutes les lois applicables et aux conditions du RAAE. Pour les besoins du RAAE, le cours des actions à droit de vote subalterne à une date donnée correspondra à leur cours de clôture à la TSX ou à la NYSE, selon la monnaie dans laquelle la rémunération de l'employé est versée, le jour de bourse précédant cette date. Le nombre d'actions à droit de vote subalterne réservées pour émission aux termes du RAAE est de 500 000 (ce qui représente moins de 1 % des actions à droit de vote subalterne et des actions à droit de vote multiple émises et en circulation à la clôture du PAPE). Aux termes du RAAE, les employés admissibles qui acquièrent des actions à droit de vote subalterne acquises doivent les détenir pendant un an durant leur emploi au sein de la société.

Le RAAE est administré par le conseil d'administration, qui peut déléguer ce pouvoir conformément au RAAE. Le conseil d'administration peut, en cas de paiement de distributions ou de dividendes spéciaux, de restructurations du capital et d'autres opérations prévues, apporter en vertu du RAAE les ajustements équitables nécessaires, le cas échéant, notamment quant au nombre d'actions à droit de vote subalterne dont l'émission a été autorisée aux termes du RAAE. Le conseil d'administration a le droit de modifier, de suspendre ou d'annuler le RAAE, en totalité ou en partie, en tout temps, sous réserve des lois et des exigences applicables des bourses, des autorités gouvernementales ou des organismes de réglementation compétents (y compris l'approbation des actionnaires). Sous réserve de certaines exceptions, le conseil d'administration peut modifier le RAAE sans obtenir l'approbation des actionnaires.



Titres sous-jacents aux régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

Le tableau qui suit présente, au 31 mars 2019, un résumé des titres octroyés aux termes de chacun des régimes de la société :

Régime de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres ⁽¹⁾	Nombre de titres devant être émis à l'exercice d'options en cours	Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours (\$)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la deuxième colonne)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres par rapport au nombre de titres émis et en circulation de la société au 31 mars 2019
Ancien régime d'options	1 502 536	2,71	-	0,0 %
Régime incitatif général	Options : 535 129 UAS : 10 650	Options : 52,37 UAS : s.o.	4 665 713	4,3 %
RAAE	-	-	500 000	0,5 %
Total	2 048 315	-	5 165 713	4,7 %

Note :

(1) L'ancien régime d'options (dans sa version modifiée), le régime incitatif général et le RAAE ont été approuvés par les actionnaires de la société le 13 mars 2017. Depuis le PAPE, aucune attribution n'a été faite aux termes de l'ancien régime d'options.

Au 31 mars 2019, 535 129 options (0,9 % des actions à droit de vote subalterne émises et en circulation au 31 mars 2019) et 10 650 unités d'actions subalternes (0,02 % des actions à droit de vote subalterne émises et en circulation au 31 mars 2019) avaient été attribuées et étaient en cours aux termes du régime incitatif général. La société s'attend à ce que les unités d'actions subalternes soient réglées par l'émission d'une action à droit de vote subalterne par unité d'action subalterne. À la même date, 1 502 534 options (2,5 % des actions à droit de vote subalterne émises et en circulation au 31 mars 2019) avaient été attribuées et étaient en cours aux termes de l'ancien régime d'options.

Taux d'épuisement du capital

Le tableau qui suit indique le nombre de titres attribués aux termes de chacun des mécanismes de rémunération fondée sur des titres de la société, soit l'ancien régime d'options, le régime incitatif général et le RAAE, pour l'exercice 2019, pour l'exercice 2018 et pour l'exercice 2017, exprimé en pourcentage du nombre moyen pondéré d'actions en circulation pour l'exercice en cause.

Fiscal Year	Nombre d'options d'achat d'actions attribuées aux termes de l'ancien régime d'options	Nombre d'options d'achat d'actions attribuées aux termes du régime incitatif général	Nombre d'UAS attribuées aux termes du régime incitatif général ⁽¹⁾	Nombre d'actions attribuées aux termes du RAAE	Nombre moyen pondéré d'actions	Taux d'épuisement du capital de l'ancien régime d'options ⁽¹⁾	Taux d'épuisement du capital du régime incitatif général ⁽¹⁾	Taux d'épuisement du capital du RAAE ⁽¹⁾
2019	-	236 256	10 650	-	109 422 574	-	0,2 %	-
2018	-	352 893	-	-	107 250 039	Néant	0,3 %	-
2017	821 095	-	-	-	100 262 026	0,8 %	Néant	-

Note :

(1) Le taux d'épuisement du capital est calculé en divisant le nombre de titres attribués au cours de l'exercice en cause par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pour l'exercice en cause. Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période correspond au nombre de titres en circulation au début de la période, rajusté en fonction du nombre d'actions rachetées ou émises au cours de la période multiplié par un facteur de pondération temporelle. Ce facteur correspond au nombre de jours où les actions sont en circulation en proportion du nombre total de jours au cours de la période.



Prestations en cas de congédiement et de changement de contrôle

Contrats de travail

La société a conclu des contrats de travail avec chacun des hauts dirigeants visés. Ces contrats prévoient leur salaire de base, leur droit à une prime, leurs vacances, leurs avantages sociaux et leurs autres conditions de travail.

Les contrats de travail prévoient également d'autres prestations auxquelles ont droit les hauts dirigeants visés en cas de cessation d'emploi.

M. Reiss

Indemnités de départ

Le contrat de travail de M. Reiss prévoit que si la société le congédie sans motif sérieux ou s'il démissionne pour un motif valable, la société doit lui accorder ce qui suit : (i) une indemnité de départ correspondant à deux fois son salaire de base, plus deux fois la prime annuelle moyenne gagnée par lui lors des deux derniers exercices complets précédant la date de cessation d'emploi; (ii) une prime calculée proportionnellement pour l'année au cours de laquelle la cessation d'emploi a eu lieu, selon le montant réel versé au titre de prime au cours de l'exercice précédent; (iii) le maintien de sa participation dans les régimes d'avantages sociaux pendant les deux ans qui suivent la date de cessation d'emploi (les « **indemnités de départ** »). Selon le contrat de travail de M. Reiss, « motif valable » désigne une diminution importante de la nature ou de la portée de ses fonctions, de ses pouvoirs et/ou responsabilités; une baisse du salaire de base ou de la possibilité de toucher une prime (p. ex. la prime cible) ou une rémunération incitative à long terme; un manquement important par la société à une disposition du contrat de travail ou l'inobservation de celle-ci qui n'est pas corrigée; l'obligation pour M. Reiss imposée par la société selon laquelle son bureau principal soit déménagé à un endroit qui se trouve à l'extérieur de Toronto; ou si la société et/ou les membres de son groupe déménagent ou ont des plans définitifs visant à déménager leur production à l'étranger.

Les indemnités de départ sont conditionnelles à la signature d'une quittance en faveur de la société.

Clauses restrictives

Les indemnités de départ sont conditionnelles au respect par M. Reiss des obligations prévues dans son contrat de travail, qui s'appliqueront après la fin de son emploi, notamment une clause de protection des renseignements confidentiels, une clause de cession de droits de propriété intellectuelle, une clause de non-concurrence pendant les 12 mois suivant la fin de son emploi et une clause de non-sollicitation des clients et des employés pendant 24 mois après la fin de son emploi.

Autres hauts dirigeants visés

Indemnités de départ

M. Black

Le contrat de travail de M. Black prévoit que si la société le congédie sans motif sérieux, la société doit lui donner un préavis ou lui verser une indemnité tenant lieu de préavis (calculée en fonction du salaire de base) de neuf mois, déduction faite de toutes les retenues et déductions prévues par la loi, et maintenir ses avantages sociaux (à l'exception de l'assurance-invalidité à long terme) pendant cette période d'indemnisation, sous réserve des modalités des régimes d'avantages applicables.



M. Sinclair

Le contrat de travail de M. Sinclair prévoit que si la société le congédie sans motif sérieux, la société doit lui accorder une indemnité de départ correspondant à une fois son salaire de base annuel, payée sous forme de versement unique dans les 30 jours suivant la date à laquelle la société reçoit une quittance signée des réclamations, ou, au gré de la société, sous forme de maintien du salaire, et maintenir sa participation dans les régimes d'avantages sociaux pendant un an après la date de cessation d'emploi, sous réserve des modalités du régime applicable. La société versera également à M. Sinclair toute prime qui lui a été accordée pour l'année précédant celle au cours de laquelle la cessation d'emploi a eu lieu, mais qui ne lui a pas encore été versée à la date de cessation d'emploi. De plus, toute prime annuelle calculée proportionnellement à laquelle M. Sinclair a droit lui sera versée au moment où les primes annuelles pour l'exercice pertinent sont versées aux hauts dirigeants de la société, conformément au régime de primes annuelles.

Si la société congédie M. Sinclair pour toute raison autre qu'un motif sérieux au cours des deux premières années suivant sa date d'entrée en fonctions, la société remboursera à M. Sinclair tous les frais occasionnés par son retour à Londres, jusqu'à concurrence de 20 000 \$.

M. Moran

Le contrat de travail de M. Moran prévoit que si la société le congédie sans motif sérieux, la société doit lui donner un préavis ou lui verser une indemnité tenant lieu de préavis (calculée en fonction de son salaire de base à la date à laquelle le préavis lui est remis) de six mois, déduction faite de toutes les retenues et déductions prévues par la loi, et maintenir ses avantages sociaux (à l'exception de l'assurance-invalidité et de l'assurance médicale mondiale) pendant cette période d'indemnisation, sous réserve des modalités des régimes d'avantages applicables.

M. Sherlock

Le contrat de travail de M. Sherlock prévoit que la durée maximale fixe du contrat est de cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur de celui-ci, soit vers le 1^{er} août 2018. Pendant la durée de ce contrat de travail, la société peut y mettre fin sur remise d'un préavis écrit de six mois, avec prise d'effet à la fin d'un mois civil.

M. Turlington

Le contrat de travail de M. Turlington expirera le 31 mars 2019 et pourra être prolongé d'un mois à l'autre. La société peut mettre fin à cet emploi au mois sur remise d'un préavis de trois mois. Plutôt que de lui donner un préavis, la société peut, à son gré, lui verser une indemnité tenant lieu de préavis.

Clauses restrictives

Les contrats de travail de MM. Black, Sinclair et Sherlock contiennent des clauses restrictives qui s'appliqueront après la fin de leur emploi, notamment une clause de protection des renseignements confidentiels, une clause de protection des droits de propriété intellectuelle, une clause de non-concurrence et de non-sollicitation des clients pour M. Sherlock et une clause de non-sollicitation des clients et des employés pour M. Sinclair, pendant 12 mois après la fin de leur emploi.

Les clauses restrictives stipulées dans le contrat de travail de M. Moran et de M. Turlington sont semblables à celles de M. Black et de M. Sinclair. Toutefois, la clause de non-concurrence de M. Turlington et les clauses de protection de la propriété intellectuelle et de non-sollicitation contenues dans les contrats de M. Moran et de M. Turlington continueront de s'appliquer au cours des 24 mois suivant la fin de leur emploi (au lieu de 12 mois). De plus, les clauses de non-sollicitation stipulées dans les contrats de M. Moran et de M. Turlington s'appliqueront non seulement aux clients et employés de la société, mais aussi aux clients éventuels et aux entrepreneurs indépendants.



Conventions d'options

La convention d'options de M. Turlington (dans sa version modifiée) conclue aux termes de l'ancien régime d'options prévoit que, s'il est congédié sans motif sérieux avant le troisième anniversaire de la date de l'attribution (les options ont été attribuées le 1^{er} avril 2016), alors, dans la mesure où les droits aux options détenues par M. Turlington sont acquis et que ces options peuvent être exercées à la date de cessation d'emploi, les droits à ces options continueront d'être acquis et ces options continueront de pouvoir être exercées conformément au régime et les options dont les droits n'ont pas été acquis ou ne pouvant être exercées à la date de cessation d'emploi expireront immédiatement et seront annulées à cette date.

Les conventions d'options (dans leur version modifiée) de MM. Black, Moran, Sherlock et Turlington conclues aux termes de l'ancien régime d'options prévoient qu'immédiatement avant la réalisation d'une opération de changement de contrôle et conditionnellement à celle-ci (c.-à-d. une opération qui constitue une vente ou une autre opération aux termes de laquelle une personne ou une entité qui ne détenait, directement ou indirectement, aucune action ni aucun autre titre de participation dans la société avant cette vente ou cette autre opération fait l'acquisition de la totalité des actions en circulation et des autres titres de participation en circulation de la société), ils auront droit à une acquisition par anticipation des droits sur les options d'achat d'actions conformément aux conditions de ces conventions.

Aux termes des conventions d'options de MM. Reiss, Sinclair et Moran conclues aux termes du régime incitatif général, si le conseil d'administration détermine, à son seul gré, que le participant a violé une entente de non-concurrence ou une entente de non-sollicitation conclue avec la société ou l'une de ses filiales, toutes les options en cours deviendront caduques et seront annulées immédiatement.

Conventions d'unités d'actions subalternes

Aux termes de la convention d'unités d'actions subalternes de M. Sinclair conclue aux termes du régime incitatif général, si le conseil d'administration détermine, à son seul gré, que le participant a violé une entente de non-concurrence ou une entente de non-sollicitation conclue avec la société ou l'une de ses filiales, toutes les unités d'actions subalternes en cours deviendront caduques et seront annulées immédiatement.

Conventions relatives à un changement de contrôle

Sauf en ce qui concerne le traitement des options de MM. Black, Moran, Sherlock et Turlington prévu aux termes de l'ancien régime d'options, la société n'a conclu aucune convention ni aucun arrangement avec ses hauts dirigeants visés qui leur donnerait des droits particuliers en cas de changement de contrôle de la société.

Sommes supplémentaires estimatives payables

Le tableau suivant présente les sommes supplémentaires estimatives payables à chacun des hauts dirigeants visés en cas de cessation d'emploi sans motif sérieux ou de changement de contrôle, en supposant que ces événements se produisent à la fin de l'exercice 2019.



Le tableau n'indique pas la valeur des prestations d'assurance qui pourraient être maintenues pendant quelques mois après la survenance de ces événements respectifs puisqu'elles sont généralement offertes à tous les salariés.

Name	Cessation d'emploi sans motif sérieux ⁽¹⁾ (\$)	Changement de contrôle ⁽³⁾⁽⁴⁾ (\$)
Dani Reiss	8 507 981 ⁽¹⁾	-
John Black ⁽²⁾	-	-
Jonathan Sinclair	1 059 272	-
John Moran	175 000	2 772 924
Pat Sherlock	210 878 ⁽⁵⁾	4 237 629
Lee Turlington	121 987 ⁽⁶⁾	5 038 240

Notes :

(1) Incluant une démission pour un motif valable dans le cas de M. Reiss.

(2) M. Black a quitté la société le 31 décembre 2018.

(3) Les conventions d'options conclues par la société et MM. Turlington, Moran et Sherlocks prévoient l'accélération des options dont les droits n'ont pas été acquis en cas de changement de contrôle de la société. Les sommes indiquées représentent la valeur dans le cours des options dont les droits n'ont pas été acquis selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX (64,18 \$) le 29 mars 2019, soit le dernier jour de bourse précédant la fin de l'exercice 2019.

(4) Une cessation d'emploi sans motif sérieux (notamment une démission pour un motif valable dans le cas de M. Reiss) à l'occasion d'un changement de contrôle ferait aussi en sorte que les sommes indiquées à la colonne intitulée « Cessation d'emploi sans motif sérieux » ci-dessus deviennent payables.

(5) Somme de 156 206 CHF convertie au taux de change quotidien de la Banque du Canada au 29 mars 2019 (1,00 CHF pour 1,35 \$ CA).

(6) Somme de 91 035 \$ US convertie au taux de change quotidien de la Banque du Canada au 29 mars 2019 (1,00 \$ US pour 1,34 \$ CA).

Les sommes à verser dans l'un ou l'autre des scénarios décrits ci-dessus ne sont véritablement déterminables qu'au moment de la cessation d'emploi du haut dirigeant visé.



PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Approche globale

En tant que société constituée sous le régime de la *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique) (la « **BCBCA** ») et inscrite à la TSX et à la NYSE, la société est assujettie à diverses lois, règles, normes et recommandations et à divers règlements canadiens et américains en matière de gouvernance. La société, par l'entremise du comité de mise en candidature et de gouvernance du conseil d'administration (le « **comité de mise en candidature et de gouvernance** »), passe en revue régulièrement les exigences des lois et des règlements ainsi que les recommandations quant aux pratiques exemplaires en matière de gouvernance de divers organismes et actionnaires.

Le conseil d'administration et la haute direction sont d'avis que les pratiques de gouvernance actuelles de la société sont adéquates et qu'elles respectent, à tous égards importants, l'ensemble des exigences imposées par les règlements et les lois, notamment l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (les « **lignes directrices en matière de gouvernance** »), les règles de la NYSE et de la TSX en matière de gouvernance et les dispositions des lois sur les sociétés et les valeurs mobilières au Canada et aux États-Unis, notamment les dispositions de la BCBCA et de la loi des États-Unis intitulée *Sarbanes-Oxley Act*.

Émetteur privé étranger

Le paragraphe 310.00 des règles de la NYSE à l'intention des émetteurs assujettis exige généralement que les règlements administratifs d'une société cotée en bourse prévoient un quorum aux assemblées des porteurs d'actions ordinaires de la société qui soit suffisant pour assurer un vote représentatif. Conformément aux règles de la NYSE en matière de gouvernance, nous avons, en tant qu'émetteur privé étranger, choisi de respecter les pratiques permises par les lois canadiennes au lieu de celles prévues au paragraphe 310.00. Les statuts de la société fixent le quorum à au moins 25 % des actions émises et au moins la majorité des actions à droit de vote multiple conférant le droit de voter à l'assemblée, indépendamment du nombre de personnes réellement présentes à l'assemblée. À l'avenir, la société pourrait décider de se prévaloir d'autres dispenses des exigences d'inscription de la NYSE offertes aux émetteurs privés étrangers. L'application des pratiques de gouvernance du pays d'origine de la société, au lieu des exigences par ailleurs applicables à une société américaine inscrite à la cote de la NYSE, pourrait offrir aux investisseurs une protection inférieure à celle accordée par les exigences d'inscription de la NYSE applicables aux émetteurs américains.

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont publié les lignes directrices en matière de gouvernance, ainsi que certaines exigences de déclaration connexes prévues par le Règlement 58-101. La société reconnaît que la bonne gouvernance joue un rôle important dans le succès global de la société et augmente la valeur pour les actionnaires. C'est pourquoi la société a adopté certaines politiques et pratiques de gouvernance qui prennent en considération les lignes directrices recommandées en matière de gouvernance.

Le texte qui suit présente les principales pratiques de gouvernance qui sont, selon la société, essentielles à la création d'un conseil et de comité pouvant fonctionner de façon indépendante et efficace, en ajoutant une valeur considérable à la société.

Composition du conseil et indépendance des administrateurs

Le conseil d'administration se compose actuellement de huit administrateurs, dont cinq sont indépendants. Ainsi, le conseil d'administration est actuellement composé d'une majorité d'administrateurs indépendants. Si tous les candidats qu'il est proposé d'élire au conseil d'administration sont élus, le conseil sera composé de huit administrateurs, dont cinq seront indépendants. Selon les



règles d'inscription de la NYSE (les « **règles d'inscription de la NYSE** »), un administrateur indépendant est une personne qui, de l'avis du conseil d'administration, n'a aucun lien important avec la société. Aux termes du Règlement 58-101, un administrateur est « indépendant » s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la société dont le conseil d'administration peut raisonnablement penser qu'elle risque d'entraver l'exercice de son jugement indépendant à titre d'administrateur. Selon les renseignements qu'ils ont fournis sur leurs antécédents, leurs emplois et leurs associations, le conseil d'administration a établi que M^{me} Butts, M^{me} Chiquet, M. Davison, M. Gunn et M. Huët, soit cinq des huit membres du conseil d'administration, sont « indépendants » au sens des règles d'inscription de la NYSE, du Règlement 58-101 et de la *Rule 10A-3* prise en application de la *Securities Exchange Act of 1934* des États-Unis (la « **Loi de 1934** »). Pour arriver à cette décision, le conseil d'administration a examiné les relations actuelles et passées entre chaque administrateur non salarié et la société ainsi que tous les faits et circonstances qu'il jugeait pertinents à cette fin. M. Reiss n'est pas indépendant, car il est président et chef de la direction. MM. Bekenstein et Cotton ne sont pas indépendants en raison de leur relation avec BCI. Des huit candidats proposés à l'élection au conseil d'administration, sept ne sont pas membres de la direction de notre société.

La société a pris des mesures pour veiller à ce que des structures et des procédures adéquates soient en place, qui permettent au conseil d'administration de fonctionner indépendamment de la direction de la société. Par exemple, les administrateurs indépendants de la société détermineront à chaque réunion s'il y a lieu de tenir une séance à huis clos, sans les administrateurs et dirigeants non indépendants et ils en tiendront une au besoin. En outre, il est prévu que les administrateurs indépendants peuvent en tout temps convoquer ou demander une séance à huis clos en l'absence de la direction et des administrateurs non indépendants, s'ils le jugent nécessaire afin de favoriser la libre discussion entre les administrateurs indépendants. Quatre séances à huis clos ont été tenues au cours de l'exercice 2019.

Selon ses règles, le comité de mise en candidature et de gouvernance est responsable du choix des candidats qu'il est proposé d'élire à titre d'administrateurs indépendants, notamment du choix des remplaçants pour les candidats proposés par l'entité Bain Capital et par M. Reiss, selon le cas, si ceux-ci devaient perdre le droit de désigner un membre du conseil d'administration aux termes de la convention de droits des investisseurs. Voir « PRATIQUES en matière de gouvernance – Convention de droits des investisseurs ». Le conseil d'administration a rédigé et approuvé des descriptions de poste pour le président et chef de la direction, le chef des finances, le président du conseil d'administration et les présidents des comités. Voir « Comités du conseil d'administration – Comité de mise en candidature et de gouvernance » et « Questions soumises à l'assemblée – Élection des administrateurs ».

Le conseil d'administration n'a pas adopté de limite à la durée du mandat des administrateurs, de politique de retraite des administrateurs ni d'autre mode de renouvellement automatique du conseil. Le comité de mise en candidature et de gouvernance procède également à l'évaluation du conseil d'administration, des comités et des administrateurs pour en mesurer l'efficacité et la contribution. Il présente les résultats de ses évaluations au conseil d'administration périodiquement. Il incombe aussi au comité de mise en candidature et de gouvernance de créer un plan de relève pour le conseil d'administration.

Le comité de mise en candidature et de gouvernance continue d'évaluer les candidats pour diversifier et renforcer davantage le conseil d'administration. Aux termes de la BCBCA, le nombre d'administrateurs peut augmenter après l'assemblée d'au plus un tiers du nombre administrateurs élus à l'assemblée par voie de résolutions du conseil d'administration.

Postes d'administrateurs d'autres émetteurs assujettis

Certains membres du conseil d'administration sont également administrateurs d'autres sociétés ouvertes. Voir « Questions soumises à l'assemblée – Élection des administrateurs – *Information sur les candidats à un poste d'administrateur* ». Le conseil d'administration n'a pas adopté de politique sur l'interdépendance des administrateurs, mais se tient informé des autres fonctions d'administrateurs exercées par ses membres dans des sociétés ouvertes. En date du 2 juillet 2019, les administrateurs de



la société qui siégeaient avec un autre administrateur de la société au conseil d'administration d'une autre société étaient MM. Bekenstein et Gunn, qui sont administrateurs de Dollarama inc.

Mandat du conseil d'administration

Il incombe au conseil d'administration de surveiller la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la société, notamment en conseillant la direction et en lui procurant une orientation stratégique. Notre conseil d'administration tient des réunions régulières ainsi que des réunions spéciales. Il s'est doté d'un mandat officiel et assume notamment les obligations suivantes :

- adopter un processus de planification stratégique et approuver les principaux objectifs commerciaux, les décisions importantes et les initiatives stratégiques de la société;
- nommer le président et chef de la direction de la société et établir les objectifs qu'il lui incombe de faire atteindre par la société; examiner le rendement du président et chef de la direction par rapport à ces objectifs;
- surveiller la mise en œuvre des procédures, politiques et initiatives relatives à la gouvernance, à la gestion du risque, à la responsabilité sociale d'entreprise, à la santé et à la sécurité au travail, à l'éthique et à l'intégrité.

Le mandat du conseil d'administration l'autorise, notamment, à déléguer à ses comités l'étude de certaines questions dont il est responsable et à prendre des conseillers externes aux frais de la société, lorsqu'il estime que des expertises ou des avis supplémentaires sont nécessaires. Le mandat du conseil d'administration est joint à la présente circulaire en annexe A.

Description de postes

Président du conseil d'administration et présidents des comités

Les responsabilités du président du conseil d'administration sont énoncées dans sa description de poste écrite. Il lui incombe de diriger le conseil d'administration et de faire en sorte que ce dernier prenne des décisions efficaces, éthiques et responsables. Le président du conseil a notamment pour fonctions de présider les réunions du conseil d'administration et de surveiller généralement son orientation et son administration. Il veille à ce que le conseil d'administration fonctionne comme un tout cohérent, plante une forte culture de gouvernance et s'acquitte de ses obligations. Le président du conseil assure la liaison entre le conseil d'administration et la direction; il donne des conseils aux présidents des comités et aux autres administrateurs. Le président du conseil travaille en collaboration avec l'équipe de haute direction pour surveiller les progrès et la mise en œuvre de la planification stratégique. Le président du conseil collabore également avec les comités du conseil d'administration pour veiller à ce que les comités aient une structure et une composition appropriées et efficaces.

Le chef de la direction et le chef des finances

Les responsabilités du chef de la direction sont énoncées dans une description de poste écrite, qui indique que son rôle et ses responsabilités sont d'élaborer la vision et la stratégie de la société, d'établir les priorités stratégiques et opérationnelles de la société et de diriger la direction de la société dans la gestion efficace de ses activités. Les responsabilités du chef des finances sont énoncées dans une description de poste écrite, qui indique que le chef des finances assure la surveillance complète de la fonction des finances de la société, y compris la comptabilité et les contrôles, la planification et l'analyse, ainsi que l'imposition et la trésorerie. De plus, le chef des finances est un leader crucial dans la création, l'exécution et le suivi de la stratégie de croissance globale de la société. À cette fin, le chef des finances agit comme partenaire commercial du président et chef de la direction et des dirigeants de la société. Il assure une surveillance générale et donne des conseils fiables sur le plan stratégique, de sorte qu'il dirige d'autres initiatives et fonctions cruciales parallèlement aux priorités financières.



Le conseil d'administration a également rédigé et approuvé des descriptions de poste pour les présidents de comités. Voir « Comités du conseil d'administration — *Comité d'audit* », « Comités du conseil d'administration — *Comité de mise en candidature et de gouvernance* » et « Comités du conseil d'administration — *Comité de rémunération* ».

Comités du conseil d'administration

Le conseil d'administration veille à ce que la composition de ses comités respecte les exigences d'indépendance prévues par la loi ainsi que toute autre exigence légale et réglementaire applicable.

Comité d'audit

Le comité d'audit doit être composé d'un minimum de trois administrateurs, qui respectent tous les exigences en matière d'indépendance, notamment les normes d'indépendance plus strictes pour les membres du comité d'audit, de la NYSE, de la SEC, de la BCBCA, du Règlement 58-101 et de la *Rule 10A-3* prise en application de la Loi de 1934. Le comité d'audit est composé de MM. Davison, Gunn et Huët. M. Davison préside le comité d'audit. Le conseil d'administration a établi que MM. Gunn, Davison et Huët respectent toutes les exigences d'indépendance des règles d'inscription de la NYSE et de la SEC, de la BCBCA, du Règlement 58-101 et de la *Rule 10A-3* prise en application de la Loi de 1934.

Le conseil d'administration a établi que tous les membres du comité d'audit possèdent des « compétences financières » (*financially literate*) au sens des règles de la NYSE et du Règlement 58-101, et le président du comité, M. Davison, a été désigné expert financier du comité d'audit pour les besoins des règles de la SEC en matière de gouvernance, des règles adoptées par la SEC conformément à la *Sarbanes-Oxley Act* et des règles adoptées en vertu de cette loi par la NYSE. Voir « Élection des administrateurs – *Information sur les candidats à un poste d'administrateur* » pour obtenir une description de la formation et de l'expérience de MM. Davison, Gunn et Huët qui sont pertinentes à l'exécution de leurs responsabilités au sein du comité d'audit.

Le conseil d'administration a adopté des règles écrites décrivant le mandat du comité d'audit. Ces règles énoncent les objectifs du comité d'audit, soit aider le conseil d'administration à remplir ses obligations de surveillance en ce qui concerne la mise en place des procédures nécessaires à l'examen des documents d'information publique de la société contenant de l'information financière, voir à la mise en œuvre de mécanismes d'audit interne efficaces, voir à la mise en place d'un cadre de gestion des risques et de contrôles financiers efficaces validés par la direction de la société, améliorer la communication entre les administrateurs, la direction et les auditeurs internes et externes, superviser le travail et vérifier l'indépendance de l'auditeur externe et faire rapport au conseil sur toute question non réglée. Le texte des règles du comité d'audit est joint à la présente circulaire en annexe B.

Énoncées dans une description de poste écrite, les responsabilités du président du comité d'audit sont de présider les réunions du comité, de veiller à son efficacité et de s'assurer qu'il s'acquitte de ses responsabilités. De plus, le président du comité d'audit assure la liaison entre le comité et le conseil d'administration.

Comité de mise en candidature et de gouvernance

Le comité de mise en candidature et de gouvernance est composé de M. Bekenstein, de M. Cotton et de M^{me} Butts. M. Cotton présidera le comité. Tous les membres du comité de mise en candidature et de gouvernance ont une connaissance pratique des questions touchant la gouvernance et les mises en candidature.

Le conseil d'administration a adopté des règles écrites qui énoncent le mandat du comité de mise en candidature et de gouvernance. Les règles du comité de mise en candidature et de gouvernance précisent les responsabilités du comité, qui comprennent les suivantes : recommander au conseil d'administration les candidats aux postes d'administrateurs et les membres des comités du conseil; élaborer un plan de relève pour le conseil d'administration; évaluer l'indépendance des administrateurs



au sens des lois sur les valeurs mobilières et des règles des bourses, selon le cas; étudier les démissions offertes par les administrateurs en application de notre politique de la majorité des voix, et recommander au conseil d'administration l'acceptation ou le refus de ces démissions; examiner nos principes et pratiques de gouvernance, revoir les déclarations à faire à ce sujet et présenter des recommandations au conseil d'administration à cet égard; prévoir l'orientation des nouveaux administrateurs; évaluer le rendement du comité; superviser l'évaluation du conseil d'administration et de ses comités.

Les règles du comité de mise en candidature et de gouvernance prévoient également que le comité est chargé de choisir des candidats aux postes d'administrateurs. Dans sa recherche de nouveaux candidats au conseil d'administration de la société, le comité de mise en candidature et de gouvernance détermine les compétences et habiletés que les membres du conseil d'administration doivent posséder dans l'ensemble, évalue les compétences et habiletés de chaque administrateur en poste et du conseil d'administration dans son ensemble, compte tenu de l'apport individuel de chacun, et tient compte de la personnalité et des autres qualités de chaque administrateur ainsi que de la diversité globale de la composition du conseil d'administration, notamment en ce qui concerne la représentation des femmes au conseil d'administration, puisque ce sont des facteurs qui interviennent dans la dynamique du conseil. Les candidats choisis devront faire preuve du niveau le plus élevé d'intégrité sur les plans personnel et professionnel, devront avoir fait preuve d'un jugement et avoir démontré leurs capacités exceptionnelles, devront être en mesure de consacrer suffisamment de temps et de ressources et devront, de l'avis du comité, être ceux pouvant servir le plus efficacement les intérêts à long terme de la société, de concert avec les autres administrateurs.

Énoncées dans une description de poste écrite, les responsabilités du président du comité de mise en candidature et de gouvernance sont de présider les réunions du comité, de veiller à son efficacité et de s'assurer qu'il s'acquitte de ses responsabilités. De plus, le président du comité de mise en candidature et de gouvernance assure la liaison entre le comité et le conseil d'administration.

La grille qui suit indique les compétences, les habiletés, l'expérience et l'expertise que possède chaque administrateur actuel ou candidat à un poste d'administrateur ainsi que d'autres renseignements susceptibles d'être pertinents dans la recherche de nouveaux administrateurs.

	Conseil et comités ⁽¹⁾				Connaissances de certains secteurs						Autres				Caractéristiques personnelles			
Candidats	Conseil	Comité d'audit	Comité de mise en candidature et de gouvernance	Comité de rémunération	Gestion des risques	Finances	Comptabilité	Stratégie	Marketing	Ressources humaines	Chaîne d'approvisionnement	Détail	Services financiers / Banques / Marchés financiers	Citoyenneté de l'entreprise	Indépendance	Lieu	Âge	Sexe (H/F)
Joshua Bekenstein	X		X	P	X	X		X		X		X	X		NI	É.-U.	61	H
Jodi Butts	X		X		X			X			X			X	I	Canada	46	F
Maureen Chiquet	X			X		X		X	X	X	X	X		X	I	É.-U.	56	F
Ryan Cotton	X		P	X	X	X		X		X		X	X		NI	É.-U.	40	H
John Davison	X	P			X	X	X	X					X		I	Canada	61	H
Stephen Gunn	X	X				X		X	X	X		X	X		I	Canada	64	H
Jean-Marc Huët	X	X				X	X	X				X	X		I	Royaume-Uni	50	H
Dani Reiss	P		X					X	X	X	X	X			NI	Canada	45	H

Note :

(1) « P » désigne les présidents.

(2) « NI » = non indépendant; « I » = indépendant.



Dans sa recherche de nouveaux candidats au conseil d'administration, le comité de mise en candidature et de gouvernance peut retenir les services d'un cabinet de services-conseils externe pour obtenir une expertise supplémentaire et encourager un processus de sélection objectif.

Comité de rémunération

Le comité de rémunération doit être composé d'au moins deux administrateurs. Le comité de rémunération est actuellement composé de M. Bekenstein, de M. Cotton et de M^{me} Chiquet. M. Bekenstein est président du comité de rémunération.

Le but principal de ce comité, eu égard à la rémunération, est d'aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance et à présenter des recommandations au conseil d'administration à l'égard de la rémunération des administrateurs et hauts dirigeants. Les principales responsabilités et tâches du comité de rémunération comprennent les suivantes : choisir et nommer le président et chef de la direction; superviser la nomination et la destitution des autres hauts dirigeants; veiller à la mise en œuvre de programmes de planification de la relève pour le président et chef de la direction et les autres hauts dirigeants; évaluer le rendement du président et chef de la direction et des autres hauts dirigeants à la lumière des objectifs établis par le conseil d'administration, puis, en fonction de cette évaluation et compte tenu des commentaires des autres membres indépendants du conseil d'administration, établir la rémunération du président et chef de la direction et des autres hauts dirigeants; s'assurer de l'intégrité des hauts dirigeants et qu'ils participent à l'instauration d'une culture d'intégrité à l'échelle de l'entreprise.

Les responsabilités du comité de rémunération comprennent également ce qui suit : conseiller le conseil d'administration à l'égard de la stratégie globale de rémunération des employés de la société; gérer les régimes fondés sur des titres de capitaux propres et les régimes de rémunération incitative de la direction; recommander au conseil d'administration la modification éventuelle de ces régimes et l'adoption de nouveaux régimes de rémunération incitative des employés; retenir les services de conseillers juridiques indépendants ou d'autres conseillers, au besoin, et déterminer la rémunération des comptables ou conseillers dont les services sont retenus par le comité.

Énoncées dans une description de poste écrite, les responsabilités du président du comité de rémunération sont de présider les réunions du comité, de veiller à son efficacité et de s'assurer qu'il s'acquitte de ses responsabilités. De plus, le président du comité de rémunération assure la liaison entre le comité et le conseil d'administration.

Planification de la relève

Chaque année, le conseil d'administration examine les plans de relève des hauts dirigeants et en discute avec le président et chef de la direction et la vice-présidente directrice, Personnel et culture. Des discussions constantes avec les membres de l'équipe de direction permettent de dégager les candidats à la relève et les lacunes à combler. Il en résulte une liste évolutive de candidats à la relève pour tous les postes de direction au sein de l'organisation, plus particulièrement pour le poste de président et chef de la direction. Cette méthode est employée depuis longtemps par l'organisation et a entraîné un certain nombre de promotions fluides à des postes de direction.

De plus, en collaboration avec la vice-présidente directrice, Personnel et culture, et le conseil d'administration, le président et chef de la direction procède à un examen annuel des talents à l'aide d'outils éprouvés afin de révéler et de développer les talents les plus prometteurs au niveau de la haute direction de l'organisation.

Évaluation

Le comité de mise en candidature et de gouvernance est chargé d'établir une procédure d'évaluation et de procéder à l'évaluation du conseil d'administration, des comités et des administrateurs pour en mesurer l'efficacité et la contribution. Il présente les résultats de ses évaluations au conseil



d'administration périodiquement. L'évaluation comprend un questionnaire d'auto-évaluation approuvé par le comité de mise en candidature et de gouvernance. Les résultats sont recueillis et un rapport est soumis au comité de mise en candidature et de gouvernance. Puis, le président du comité de mise en candidature et de gouvernance présente les conclusions et les recommandations du comité au conseil d'administration, au besoin.

Au cours du dernier trimestre de l'exercice 2019, le conseil d'administration a procédé à une évaluation de son efficacité et de celle de ses comités, et à une évaluation du rendement individuel de chaque administrateur dans l'exécution de son mandat, après que le processus du comité de mise en candidature et de gouvernance ait été mis en place, conformément aux règles respectives du conseil d'administration et du comité de mise en candidature et de gouvernance.

Orientation et formation continue

La société suit un programme d'orientation pour les nouveaux administrateurs, en application duquel tout nouvel administrateur rencontre séparément le président du conseil d'administration, les administrateurs individuellement et les membres de l'équipe de haute direction. Les nouveaux administrateurs reçoivent une orientation et une formation complètes sur les activités, l'entreprise et la gouvernance de la société (y compris le rôle et les responsabilités du conseil d'administration, de chacun des comités et des administrateurs individuellement).

De concert avec le comité de mise en candidature et de gouvernance, il incombe au président du conseil d'administration de superviser un programme de formation continue des administrateurs qui maintient ou améliore les compétences et habilités des administrateurs et qui les garde au fait des activités de la société. Il incombe au président de chaque comité de coordonner les programmes d'orientation et de perfectionnement des administrateurs qui ont un rapport avec le mandat de son comité.

Code de conduite et d'éthique

La société s'est dotée d'un code de conduite et d'éthique écrit (le « **code de conduite et d'éthique** ») qui s'applique aux administrateurs, aux dirigeants, aux employés, aux consultants et aux entrepreneurs de la société, y compris ceux qui travaillent pour des filiales. Il contient les lignes directrices à suivre pour veiller à ce que la société respecte son engagement à mener ses activités de façon honnête et intègre, selon des normes d'éthique et des normes juridiques élevées. Le code de conduite et d'éthique définit les règles sur les conflits d'intérêts et les occasions d'affaires, la protection et la bonne utilisation des actifs de la société, la confidentialité et l'intégrité de l'information sur la société, le traitement équitable des tiers, le respect des lois, des règles et des règlements, un engagement envers la traçabilité et la transparence et la dénonciation de tout comportement illégal ou contraire à l'éthique.

La société a adopté une politique sur les conflits d'intérêts (la « **politique sur les conflits d'intérêts** ») qui définit les règles relatives à la prévention des conflits d'intérêts et fournit aux administrateurs, aux dirigeants et aux autres employés de la société un canal de communication des conflits éventuels à la société qui évaluera les faits et les situations pour décider si des mesures correctives doivent être mises en place. Les personnes assujetties au code de conduite et d'éthique doivent éviter d'avoir des intérêts ou des relations qui nuisent aux intérêts de la société ou qui risquent de donner lieu à des conflits d'intérêts réels ou apparents, ou sinon pleinement communiquer ces intérêts et ces relations.

Le conseil d'administration a aussi adopté un code d'éthique destiné au chef de la direction et aux hauts dirigeants financiers (le « **code d'éthique** ») qui présente les valeurs et règles de comportement fondamentales que le président et chef de la direction ainsi que les hauts dirigeants spécialisés en finances de la société doivent respecter dans l'exercice de toutes les activités de la société. Le code d'éthique a pour objectif de promouvoir la conduite honnête et éthique, notamment en ce qui a trait à ce qui suit : le traitement éthique des conflits d'intérêts réels ou apparents touchant des relations personnelles et professionnelles; la communication complète, juste, précise, rapide et



compréhensible de l'information contenue dans les rapports périodiques que la société est tenue de déposer ainsi que dans les autres communications publiques de la société; le respect de l'ensemble des règles et des règlements qui s'appliquent à la société; la déclaration interne rapide aux personnes pertinentes des violations du code d'éthique; la responsabilité du respect du code d'éthique.

L'administrateur qui a un intérêt important dans une question présentée au conseil d'administration ou à un comité dont il est membre doit déclarer ce conflit d'intérêts dès qu'il en a connaissance. Il pourra être appelé à se retirer de toute réunion à laquelle la question dans laquelle il a un intérêt doit être débattue et tranchée par le conseil ou le comité. Les administrateurs sont également tenus de se conformer aux dispositions pertinentes de la BCBCA concernant les conflits d'intérêts.

La direction de la société, de concert avec le comité d'audit, a établi des politiques et procédures qui permettent aux administrateurs, dirigeants, employés, consultants et entrepreneurs de la société et de ses filiales ainsi qu'aux tiers de communiquer leurs plaintes ou préoccupations concernant des cas d'inconduite, y compris un comportement illégal ou contraire à l'éthique, des activités frauduleuses et un manquement aux politiques de la société, particulièrement en ce qui concerne la comptabilité, les contrôles comptables internes ou l'audit, sans crainte de représailles, de discrimination ou de désavantage, et qui assurent que ces plaintes et préoccupations soient dûment examinées, documentées et résolues rapidement de façon appropriée.

Le comité d'audit aide le conseil d'administration à revoir et mettre à jour le code de conduite et d'éthique et le code d'éthique (les « **codes** ») périodiquement, à évaluer le système mis en place par la direction de la société pour assurer le respect des codes, et à examiner la façon dont la direction veille au respect des codes par la société.

Les textes intégraux des codes sont affichés sur le site Web des relations avec les investisseurs de la société au investor.canadagoose.com et sous son profil SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Diversité

En tant qu'entreprise d'envergure mondiale établie au Canada, nous croyons au pouvoir de la diversité et de l'inclusion dans tous les aspects de nos activités, et nous nous engageons à créer un environnement où la diversité sous toutes ses formes, sur le plan des habiletés, de l'expérience, de la perspective, du sexe, de l'origine ethnique et des idéologies, peut prospérer. Nous souhaitons que notre main-d'oeuvre et notre conseil d'administration représentent les diverses collectivités dans lesquelles nous vivons et reflètent l'économie mondiale dans laquelle nous travaillons.

Les candidatures aux postes d'administrateurs sont recommandées selon le mérite, les résultats déjà obtenus et l'apport attendu au bon fonctionnement du conseil d'administration, de sorte que la diversité est prise en compte. De même, la société croit qu'une organisation généralement diversifiée et inclusive contribue à son succès, si bien qu'elle favorise la diversité et l'inclusion à tous les niveaux de l'organisation de manière à recruter, fidéliser et promouvoir les éléments les plus brillants et talentueux. La société sélectionne des candidats aux postes de haute direction qui ont une compréhension du monde des affaires, des qualités personnelles, des compétences et une expérience très diversifiées.

Plus particulièrement, en ce qui concerne la proportion hommes-femmes, à la date des présentes, deux des huit (25 %) administrateurs, ou deux des cinq (40 %) des administrateurs indépendants, s'identifient en tant que femmes. Sur notre équipe de direction, quatre des huit membres (50 %) qui occupent des postes de haute direction à l'échelle mondiale et qui relèvent directement du président et chef de la direction, ou quatre des quatorze membre (29 %) de l'équipe de haute direction générale, s'identifient en tant que femmes. Au niveau de la haute direction, six des quinze (40 %) vice-présidents et premiers vice-présidents, s'identifient en tant que femmes.

Actuellement, la société n'a pas de politique officielle portant sur la représentation des femmes au sein du conseil d'administration ou de l'équipe de haute direction. Le comité de mise en candidature et de gouvernance ainsi que l'équipe de haute direction tiennent compte de la représentation homme



femme et d'autres facteurs de diversité dans leur processus global de recrutement et de sélection. La société n'a pas adopté de cibles pour la représentation homme femme ou les autres facteurs de diversité en partie en raison du besoin d'évaluer chaque nomination selon un ensemble de critères souples.

La société prévoit que la composition du conseil d'administration à l'avenir sera représentative des critères de sélection établis par le conseil d'administration et le comité de mise en candidature et de gouvernance, critères qui auront pour effet de prendre en considération les facteurs de diversité aux postes de haute direction, de suivre le niveau de représentation des femmes au conseil et à la haute direction, de poursuivre les efforts de recrutement de candidates qualifiées et de fidéliser, former et promouvoir nos employés les plus talentueux dans l'organisation, toutes ces mesures s'inscrivant dans un processus global de recrutement et de sélection destiné à combler des postes d'administrateurs vacants ou des postes de haute direction au besoin, sous réserve des droits des principaux actionnaires aux termes des conventions conclues avec la société.

Convention de droits des investisseurs

L'entité Bain Capital et DTR LLC ont le droit de désigner certains membres du conseil d'administration en vertu de la convention de droits des investisseurs, qui prévoit que les principaux actionnaires y étant parties au moment en cause nomment des membres du conseil d'administration conformément aux dispositions de la convention.

L'entité Bain Capital a le droit de désigner 30 % des administrateurs (chiffre arrondi au nombre entier le plus proche) tant qu'elle détiendra au moins 20 % du nombre d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple en circulation, étant précisé que ce pourcentage sera réduit : (i) à 10 % des administrateurs (chiffre arrondi au nombre entier le plus proche), sous réserve d'au moins un administrateur, une fois que l'entité Bain Capital détiendra moins de 20 % des actions à droit de vote subalterne et des actions à droit de vote multiple en circulation; (ii) à aucun des administrateurs une fois que l'entité Bain Capital détiendra moins de 5 % des actions à droit de vote subalterne et des actions à droit de vote multiple en circulation. Tant que l'entité Bain Capital aura le droit de désigner au moins un administrateur aux termes de la convention de droits des investisseurs, l'entité Bain Capital peut désigner un administrateur par comité du conseil d'administration, sous réserve des lois et des règles de la NYSE et de la TSX applicables.

DTR LLC a le droit de désigner un administrateur tant qu'elle détiendra au moins 5 % des actions à droit de vote subalterne et des actions à droit de vote multiple en circulation.

Conformément à la convention de droits des investisseurs, le comité de mise en candidature et de gouvernance est responsable, aux termes de ses règles, de la sélection des candidats aux postes d'administrateurs, exception faite des candidats désignés par les principaux actionnaires aux termes de la convention de droits des investisseurs, y compris les candidats remplaçant ceux de l'entité Bain Capital et de Dani Reiss, s'ils perdent le droit de désigner un administrateur aux termes de la convention de droits des investisseurs.

Politique de la majorité des voix

Conformément aux exigences de la TSX, le conseil d'administration a adopté une politique de la majorité des voix selon laquelle le candidat à un poste d'administrateur de la société qui n'obtient pas plus de voix favorables que d'abstentions est censé offrir de remettre sa démission au président du conseil d'administration dans les plus brefs délais après l'assemblée des actionnaires au cours de laquelle il a été élu. Le comité de mise en candidature et de gouvernance étudiera cette offre et recommandera au conseil d'administration de l'accepter ou non. Le conseil d'administration acceptera la démission sauf s'il établit, en consultation avec le comité de mise en candidature et de gouvernance, qu'il y a lieu de refuser la démission ou d'en retarder l'acceptation en raison de circonstances exceptionnelles. Le conseil d'administration rendra sa décision et l'annoncera par communiqué de presse dans les 90 jours suivant l'assemblée des actionnaires. L'administrateur qui offre sa démission en application de la politique de la majorité des voix ne peut pas participer aux réunions du conseil d'administration ni à



celles du comité de mise en candidature et de gouvernance où sa démission est débattue. La politique de la majorité des voix s'applique aux élections sans opposition, c'est-à-dire dans les cas où a) le nombre de candidats aux postes d'administrateurs correspond au nombre d'administrateurs à élire au conseil d'administration, déterminé par le conseil d'administration, et b) aucun document de procuration soutenant la candidature d'une ou de plusieurs autres personnes qui ne font pas partie de la liste de candidats appuyés par le conseil d'administration n'a été remis. Voir «Renseignements généraux – Actions à droit de vote en circulation et principaux actionnaires ».

Obligation de fournir un avis préalable pour présenter des candidats aux postes d'administrateurs

La société a prévu dans ses statuts certaines dispositions de préavis applicables à l'élection des administrateurs (les « **dispositions sur le préavis** »). Ces dispositions ont pour but : (i) de faciliter le déroulement ordonné et efficace des assemblées générales annuelles ou, au besoin, des assemblées extraordinaires; (ii) de permettre à tous les actionnaires de recevoir en temps opportun un avis des candidatures proposées aux postes d'administrateurs et des renseignements suffisants sur tous les candidats; (iii) de permettre aux actionnaires de voter en toute connaissance de cause. Seuls les candidats proposés conformément aux dispositions sur le préavis pourront être élus administrateurs lors d'une assemblée annuelle des actionnaires ou d'une assemblée extraordinaire des actionnaires à laquelle des administrateurs peuvent être élus.

Selon les dispositions sur le préavis, l'actionnaire qui souhaite proposer un administrateur doit donner un avis à la société sous la forme et dans les délais prescrits. Pour être dans les délais, l'avis doit être donné : (i) dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires (y compris une assemblée annuelle et extraordinaire), au moins 30 jours avant la date de l'assemblée, étant entendu que si la première annonce publique de la date de l'assemblée (la « **date de convocation** ») est faite moins de 50 jours avant l'assemblée, l'avis doit être donné au plus tard à la fermeture des bureaux le dixième jour suivant la date de convocation; (ii) dans le cas d'une assemblée extraordinaire des actionnaires (qui n'est pas également une assemblée annuelle) à laquelle doivent être élus des administrateurs, au plus tard à la fermeture des bureaux le quinzième jour suivant la date de convocation, étant toutefois entendu, dans les deux cas, que si les procédures de notification et d'accès (au sens du Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti) sont utilisées pour la livraison de documents de procuration se rapportant à une assemblée visée précédemment et que la date de convocation à l'assemblée ne tombe pas moins de 50 jours avant la date de cette assemblée, l'avis doit être reçu au plus tard à la fermeture des bureaux le 40^e jour précédant l'assemblée en cause.

Ces dispositions pourraient avoir pour effet de reporter jusqu'à l'assemblée des actionnaires suivante la mise en candidature de certaines personnes au poste d'administrateurs même si elles sont favorisées par les porteurs de la majorité des actions en circulation.

Choix du tribunal

La société a inscrit, dans ses statuts, une disposition sur le choix du tribunal selon laquelle, à moins que la société consente par écrit au choix d'un autre tribunal, la Cour supérieure de justice de l'Ontario (Canada) et ses tribunaux d'appel seront les seuls et uniques tribunaux de première instance où pourra être intentée, selon le cas : (i) une procédure ou action oblique présentée au nom de la société; (ii) une poursuite pour violation de l'obligation fiduciaire des administrateurs, dirigeants ou autres employés de la société envers celle-ci; (iii) une poursuite en vertu d'une disposition de la BCBCA ou des statuts de la société; (iv) une poursuite reposant sur la relation qui existe entre la société, les membres de son groupe et leurs actionnaires, administrateurs ou dirigeants respectifs, à l'exclusion d'une poursuite portant sur les activités de la société ou des membres de son groupe. La disposition sur le choix du tribunal prévoit également que les porteurs de titres de la société sont réputés accepter la compétence territoriale des tribunaux de l'Ontario et consentir à la signification d'actes de procédure à leurs conseillers juridiques dans le cadre de toute action étrangère intentée en violation des dispositions qui précèdent.



Limitation de la responsabilité et indemnisation

En vertu de la BCBCA, une société peut indemniser : (i) ses anciens et actuels administrateurs ou dirigeants; (ii) les anciens ou actuels administrateurs ou dirigeants d'une autre entité qui, au moment où ils occupaient leur fonction, était membre du groupe de la société, ou dont ils étaient administrateurs ou dirigeants à la demande de la société; (iii) une personne qui, à la demande de la société, occupait ou occupe un poste équivalent au sein d'une autre entité (un « **indemnitaire** »), de tous les frais, débours et dépens, y compris les sommes payées pour régler une action ou satisfaire un jugement, occasionnés à l'indemnitaire par une poursuite civile, criminelle ou administrative, une enquête ou une autre instance (pendante, imminente ou terminée) à laquelle cette personne est partie en raison du poste qu'elle a occupé, sauf si : (i) la personne n'a pas agi honnêtement et de bonne foi, au mieux des intérêts de la société ou de l'autre entité, selon le cas; (ii) dans le cas d'une procédure autre qu'une procédure civile, la personne n'avait pas de motifs raisonnables de croire que sa conduite était conforme à la loi. Une société ne peut pas indemniser un indemnitaire si ses statuts ou les lois applicables lui interdisent de le faire. Une société peut payer les frais réellement et raisonnablement occasionnés à l'indemnitaire par une procédure admissible avant l'issue finale de cette procédure uniquement si l'indemnitaire s'engage à rembourser les sommes ainsi avancées dans le cas où il est éventuellement décidé que le paiement des frais était interdit. Sous réserve des interdictions d'indemnisation susmentionnées, une société doit, après l'issue finale d'une procédure admissible, payer les frais réellement et raisonnablement engagés par l'indemnitaire qui n'a pas été remboursé de ces frais et qui a eu gain de cause, en totalité ou en grande partie, sur le fond ou autrement. À la demande d'un indemnitaire, le tribunal peut rendre toute ordonnance qu'il juge appropriée au sujet d'une procédure admissible, y compris ordonner le remboursement des pénalités imposées ou des frais occasionnés par cette procédure et la sanction d'une convention d'indemnisation.

Conformément à la BCBCA, les statuts de la société l'obligent à indemniser ses actuels et anciens administrateurs et dirigeants (ainsi que leurs héritiers et ayants cause respectifs) et lui permettent d'indemniser toute autre personne dans la mesure permise par la BCBCA.



RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Prêts aux administrateurs et aux hauts dirigeants

Aucun administrateur ou candidat à un poste d'administrateur, haut dirigeant ou employé, actuel ou ancien, de la société ou d'une de ses filiales, ou une personne avec laquelle il a un lien, n'est endetté envers la société ou ne s'est fait consentir de prêt, depuis le dépôt de la déclaration d'inscription de la société auprès de la SEC dans le cadre du PAPE, par la société ou l'une de ses filiales. En outre, la société ou l'une de ses filiales n'a pas fourni de garantie, d'accord de soutien ou de lettre de crédit ni prévu d'autre entente similaire à l'égard des dettes de ces personnes envers une autre personne ou entité, à l'exception des prêts de caractère courant, au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Personnes et sociétés intéressées par certains points à l'ordre du jour

Les administrateurs, candidats à un poste d'administrateur ou dirigeants de la société, les personnes qui ont été administrateurs ou dirigeants de la société depuis le début de son dernier exercice, les personnes qui ont des liens avec eux et les membres de leurs groupes n'ont aucun intérêt important, direct ou indirect, du fait notamment qu'ils ont la propriété véritable de titres, relativement à certains points à l'ordre du jour de l'assemblée, à l'exception de ce qui est indiqué aux présentes.

Intérêts de personnes informées dans des opérations importantes

À l'exception de ce qui est indiqué aux présentes ou dans le rapport annuel, aucune personne informée de la société, candidat au poste d'administrateur, ou personne qui a des liens avec la société ou le candidat au poste d'administrateur ni société du même groupe n'a eu d'intérêt important, direct ou indirect, dans une opération réalisée au cours du dernier exercice qui a eu une incidence importante sur la société ou ses filiales, ou dans une opération projetée qui aurait un tel effet.

Information disponible

De l'information supplémentaire à propos de la société, comme le rapport annuel, les états financiers de 2019 et le rapport de gestion de 2019, sont accessibles sur SEDAR au www.sedar.com, sur EDGAR au www.sec.gov, ou sur le site Web des relations avec les investisseurs de la société au investor.canadagoose.com. Sur demande adressée à M. David Forrest, chef du contentieux, premier vice-président de la société, au 250 Bowie Avenue, Toronto (Ontario) M6E 4Y2, les actionnaires peuvent recevoir une copie papier des états financiers de 2019 et du rapport de gestion de 2019. Les actionnaires peuvent obtenir une copie papier de la circulaire en suivant les directives indiquées sur l'avis de disponibilité des documents de procuration qui leur ont été envoyés.

Propositions des actionnaires pour la prochaine assemblée annuelle des actionnaires

La société n'a pas reçu de proposition d'actionnaire à inclure dans la présente circulaire. La société inclura les propositions des actionnaires qui respectent les lois applicables dans la prochaine circulaire d'information de la direction relative à sa prochaine assemblée annuelle des actionnaires qui se tiendra relativement à l'exercice qui sera clos le 29 mars 2020. Les propositions des actionnaires doivent être reçues avant la fermeture des bureaux le 14 mai 2020 et être transmises à Stikeman Elliott LLP, a/s de Canada Goose Holdings Inc., 666 Burrard Street, Suite 1700, Park Place, Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 2X8, Canada.

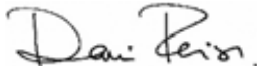


Approbation des administrateurs

Le conseil d'administration de la société a approuvé le contenu et l'envoi aux actionnaires de la présente circulaire.

Fait à Toronto, le 2 juillet 2019.

Le président du conseil d'administration, président et chef de la direction,



Dani Reiss, C.M.



ANNEXE A

**CANADA GOOSE HOLDINGS INC.
MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Voir ci-joint.



CANADA GOOSE HOLDINGS INC.

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



CANADA GOOSE HOLDINGS INC.

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. OBJET

Le conseil d'administration (le « **conseil** ») de Canada Goose Holdings Inc., société existant sous le régime des lois de la Colombie-Britannique (la « **société** ») est responsable de la gérance de la société. Ses membres (les « **administrateurs** ») sont élus par les actionnaires de la société. L'objet du présent mandat est de définir les principales fonctions et responsabilités du conseil ainsi que certaines politiques et pratiques qui s'appliquent au conseil dans l'exercice de ses fonctions.

2. RESPONSABILITÉS ET POUVOIRS DU CONSEIL

Selon la loi, les administrateurs doivent exercer leurs fonctions et responsabilités honnêtement et de bonne foi, dans l'intérêt de la société. Ils doivent agir avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente dans des circonstances comparables, à la fois comme administrateurs et membres des comités du conseil. Il incombe en définitive aux administrateurs d'assurer la supervision efficace et expérimentée des activités et des affaires internes de la société, notamment en conseillant et en encadrant la direction. Les responsabilités du conseil sont notamment les suivantes :

Direction stratégique de la société

- Adopter un processus de planification stratégique, approuver, au moins une fois par an, les principaux objectifs commerciaux de la société, en tenant compte, entre autres, des occasions et des risques liés aux activités de la société, et surveiller la mise en application réussie de la stratégie par la direction et l'atteinte de ses objectifs.

Gestion du risque

- Déterminer les principaux risques auxquels est exposée la société, veiller à la mise en place de procédures pour les gérer en vue d'assurer la pérennité de la société et de ses actifs et procéder à un examen annuel de ces risques.

Gouvernance de la société

- Surveiller les politiques et pratiques de gouvernance de la société et leur communication dans les documents d'information.
- Surveiller la taille et la composition du conseil, établir les compétences et critères de sélection des membres du conseil et surveiller le processus de nomination des nouveaux administrateurs, sous réserve des conventions intervenues entre la société et ses actionnaires.
- Planifier la relève des administrateurs, notamment tenir une liste de candidats compétents aux postes d'administrateurs.
- Établir les descriptions de poste du président du conseil et de chacun des comités du conseil.
- Établir une méthode d'évaluation régulière de l'efficacité et de la contribution du conseil, des comités du conseil et de chacun des administrateurs.
- Veiller à ce que tous les nouveaux administrateurs reçoivent une formation complète sur le rôle du conseil et de ses comités, la nature et l'exploitation de l'entreprise de la société, la contribution attendue de chaque administrateur (notamment le temps et l'énergie que les administrateurs doivent, selon les attentes de la société, consacrer à leurs fonctions).



- Offrir des occasions de formation continue à tous les administrateurs, afin qu'ils puissent conserver ou améliorer leurs compétences et leurs aptitudes et que leur connaissance et leur compréhension des activités de la société restent à jour.

Normes déontologiques et conformité aux règles et règlements

- Adopter un Code de conduite et d'éthique applicable aux administrateurs, dirigeants et employés de la société et donner l'exemple au sommet de l'échelle.
- Se convaincre de la probité du chef de la direction et des autres hauts dirigeants; veiller à ce que le chef de la direction et les autres hauts dirigeants instaurent une culture de probité dans toute l'organisation.
- Veiller au respect du Code de conduite et d'éthique (toute dérogation au Code de conduite et d'éthique accordée aux administrateurs ou hauts dirigeants de la société doit émaner uniquement du conseil ou d'un comité du conseil).
- Adopter et surveiller la conformité aux principales politiques et procédures de la société conçues pour que la société, ses administrateurs, dirigeants et employés se conforment aux lois, règles et règlements applicables et exercent leurs activités dans le respect de l'éthique et avec honnêteté et probité.
- Surveiller la mise en œuvre des procédures et initiatives liées aux responsabilités sociales et environnementales de la société, et aux règles de santé et sécurité de l'organisation.
- Voir à la mise en place d'une procédure de signalement convenable, qui permet au conseil d'être informé en temps voulu et avec suffisamment de détails de possibles irrégularités dénoncées par les administrateurs, dirigeants, employés, consultants et sous-traitants de la société et par les parties externes concernant des actes illégaux ou contraires à l'éthique, des activités frauduleuses et la violation des politiques de la société, en particulier celles qui s'appliquent aux questions comptables, au contrôle comptable interne ou à l'audit, et veiller à ce que ces préoccupations soient prises au sérieux et fassent l'objet d'un examen, d'une enquête, d'une preuve documentaire et d'un règlement convenable. La procédure de signalement doit clairement prévoir que les irrégularités réelles ou soupçonnées peuvent être rapportées en toute confidentialité et de manière anonyme (le cas échéant), sans crainte de diabolisation, de discrimination ou de représailles.

Surveillance du chef de la direction et des hauts dirigeants

- Nommer le chef de la direction (le « **chef de la direction** »), établir les objectifs qu'il doit atteindre et examiner son rendement par rapport aux objectifs.
- Établir, en collaboration avec le chef de la direction, une description de son poste qui circonscrit ses responsabilités de gestion.
- Approuver la nomination des hauts dirigeants de la société et évaluer la contribution de chacun d'eux à la mise en œuvre de la stratégie de la société.
- Évaluer le rendement du chef de la direction et des autres hauts dirigeants par rapport aux objectifs établis par le conseil.
- Planifier la relève, y compris approuver le plan de relève du chef de la direction et des autres membres de l'équipe de direction et de haute direction et veiller à ce que la société se dote de programmes efficaces de perfectionnement du leadership et de nomination, formation et surveillance des dirigeants.
- Établir les objectifs pertinents liés à la philosophie de rémunération, à la surveillance de la rémunération des dirigeants et à l'évaluation des risques liés à la rémunération des dirigeants et à leurs régimes d'intéressement.

Surveillance des résultats financiers

- Approuver les états financiers, le rapport de gestion et les communiqués relatifs aux résultats (y compris les perspectives financières, l'information financière prospective et les autres informations



prospectives), ainsi que les autres documents d'information déposés auprès des commissions des valeurs mobilières.

- Examiner et approuver les plans d'exploitation, les budgets et les attributions en capital et dépenses annuels d'importance et obtenir une analyse régulière des résultats réels par rapport aux budgets approuvés.
- Conseiller la direction et examiner et approuver les principales décisions commerciales, notamment les opérations importantes qui ne font pas partie des activités courantes et les questions que le conseil est tenu d'approuver conformément aux lois qui régissent la société, y compris le versement de dividendes, l'émission, l'achat et le rachat d'actions et l'acquisition et l'aliénation d'immobilisations importantes.

Intégrité des contrôles et les systèmes d'information de gestion internes

- Surveiller les contrôles et les systèmes d'information de gestion internes et examiner les procédures et méthodes de communication de l'information connexes.

Communication de l'information aux actionnaires

- Surveiller le respect des obligations de communication de l'information applicables à la société, en particulier la communication de l'information importante conformément aux lois sur les valeurs mobilières et aux règles boursières applicables.
- Adopter une politique de communication pour la société et surveiller les communications avec les actionnaires, les autres parties intéressées, les analystes et le public; adopter en particulier des mécanismes permettant de recevoir des commentaires des parties intéressées; et rendre compte tous les ans aux actionnaires de sa gérance pour l'année antérieure.

Sous réserve des lois applicables, le conseil peut déléguer la responsabilité de la gestion quotidienne des activités et des affaires de la société aux hauts dirigeants de la société, qu'il supervise en conséquence.

Le conseil élabore des lignes directrices officielles qui circonscrivent les pouvoirs réservés au conseil et les pouvoirs délégués au chef de la direction et aux autres membres de la haute direction. Les lignes directrices indiquent aussi clairement les questions qui doivent être soumises au conseil et à ses comités. Ces questions incluent les changements importants à la structure de la direction, la nomination de dirigeants, les considérations de stratégie et d'orientation générale, les grandes initiatives de commercialisation, les conventions, contrats et négociations d'importance, les grandes questions financières et les autres questions d'ordre général.

Le conseil peut, sous réserve des lois applicables, déléguer à ses comités certaines questions dont il est responsable. Actuellement, ces comités sont le comité d'audit, le comité de mise en candidature et de gouvernance et le comité de rémunération. Le conseil nomme les membres de chacun des comités parmi ses membres, en collaboration avec le comité de mise en candidature et de gouvernance.

Tous les comités permanents sont régis par des règles écrites qui précisent leurs responsabilités et pouvoirs. Ces règles sont revues périodiquement par chaque comité, qui recommande au besoin des modifications au conseil.

3. COMPOSITION ET COMPÉTENCES

Le conseil se réserve la responsabilité de gérer ses propres affaires, y compris de planifier sa composition, de choisir son président et/ou administrateur principal, de nommer ses comités et d'établir la rémunération des administrateurs. Même s'il convient de discuter avec la direction du choix des candidatures au conseil, le choix définitif appartient aux membres indépendants du conseil en poste.



Le nombre d'administrateurs et de membres des comités est fixé par le conseil (sous réserve des conventions intervenues entre la société et ses actionnaires). Le conseil et les comités se composent au moins du nombre minimal obligatoire d'administrateurs indépendants prescrit par les lois sur les sociétés, la réglementation sur les valeurs mobilières et les règles des bourses applicables, sous réserve des dispenses et des dérogations provisoires applicables. Pour décider de l'indépendance d'un administrateur, le conseil se fonde sur la définition de l'indépendance figurant dans les lois et règlements applicables, ainsi que sur d'autres facteurs qui favorisent l'efficacité de ses pouvoirs de surveillance et de prise de décision.

Le conseil instaure des mécanismes officiels qui permettent d'établir si un administrateur est indépendant et de régler les situations de conflits d'intérêts. Un administrateur se récusé dans tout dossier où il pourrait donner l'impression d'être en situation de conflit d'intérêts ou de ne pas faire preuve d'un jugement objectif.

L'administrateur ne reçoit pas d'autre rémunération de la part de la société que celle à laquelle il a droit en qualité d'administrateur ou de membre d'un comité de la société, sauf s'il est également un dirigeant de la société. La rémunération est versée en espèces ou en actions, options ou autre contrepartie en nature habituellement offerte aux administrateurs. Les administrateurs qui sont également des dirigeants de la société ne touchent aucune rémunération en qualité d'administrateurs.

Le conseil a adopté une politique de la majorité des voix selon laquelle le candidat à un poste d'administrateur qui ne pas reçoit plus de voix favorables que d'abstentions au moment de son élection par les actionnaires doit offrir de remettre sa démission au président du conseil immédiatement après l'assemblée où il a été élu. Le comité de mise en candidature et de gouvernance se penche sur l'offre de démission et recommande au conseil de l'accepter ou non. Le conseil accepte la démission dans les meilleurs délais, sauf s'il établit, en collaboration avec le comité de mise en candidature et de gouvernance, que des circonstances exceptionnelles justifient le report de l'acceptation de l'offre de démission ou son rejet. Le conseil doit prendre sa décision et l'annoncer par communiqué dans les 90 jours suivant l'assemblée des actionnaires en question. L'administrateur qui offre sa démission en application de la politique de la majorité des voix ne participe pas à toute réunion du conseil ou du comité de mise en candidature et de gouvernance à laquelle la démission est débattue.

Relativement à la nomination des administrateurs, il incombe au conseil de faire ce qui suit :

- a) Établir les compétences et habiletés que les membres du conseil doivent posséder.
- b) Évaluer les compétences et habiletés de chaque administrateur en poste.
- c) Examiner la diversité des caractéristiques des candidats (habiletés, expérience, perspectives, formation, sexe, antécédents, race et origine nationale), particulièrement en ce qui concerne la représentation des femmes au conseil d'administration.
- d) Déterminer le nombre optimal d'administrateurs qui favorise l'efficacité décisionnelle.

4. ATTENTES ENVERS LES MEMBRES DU CONSEIL

Outre qu'ils doivent agir honnêtement et de bonne foi dans l'intérêt de la société et agir avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente dans des circonstances comparables, les administrateurs doivent :

- Consacrer le temps voulu aux affaires du conseil.
- Faire de leur mieux pour assister à toutes les réunions du conseil et des comités.
- Avoir une connaissance suffisante des activités de Canada Goose, y compris ses états financiers, la structure de son capital, les risques et la concurrence auxquels elle est exposée, de manière à faciliter la participation active et efficace aux délibérations du conseil et de chacun de ses comités.



- Savoir lire des états financiers et comprendre l'utilisation des ratios financiers et d'autres indices d'évaluation des résultats financiers.
- Prendre connaissance des documents fournis par la direction avant les réunions du conseil et des comités.
- Prévenir le président du comité de mise en candidature et de gouvernance avant d'accepter de siéger à un autre conseil d'administration ou de prendre tout autre engagement important qui implique la participation à une entreprise ou à un service gouvernemental exerçant des activités apparentées. La société apprécie l'expérience que les administrateurs apportent des autres conseils auxquels ils siègent, mais ne perd pas de vue que ces autres conseils peuvent par ailleurs obliger un administrateur à leur consacrer du temps et soulever des problèmes de conflits d'intérêts ou d'autres questions d'ordre juridique.

Les administrateurs sont invités à communiquer avec le chef de la direction pour discuter de tout aspect des activités de la société. Dans le respect des liens hiérarchiques et des canaux de communication, les administrateurs peuvent consulter librement les autres membres de la direction. Les administrateurs se voient offrir de nombreuses occasions de rencontrer le chef de la direction, le chef des finances et d'autres membres de la direction au cours des réunions du conseil et des comités et lors d'autres rencontres à caractère officiel ou non.

5. RÉUNIONS

Le conseil se donne un président à la majorité des voix.

Le conseil tient des réunions régulières et des réunions spéciales si les circonstances le justifient. Le président décide de la date et du lieu des réunions du conseil. Les réunions d'un comité peuvent avoir lieu par téléphone.

A. Tenue et procès-verbal des réunions

Le président préside les réunions du conseil. En son absence, les administrateurs nomment un des leurs pour présider la réunion. La personne qui agit en qualité de secrétaire de la société (le « **secrétaire** ») agit comme secrétaire à toutes les réunions et fait le procès-verbal de toutes les réunions et délibérations du conseil. En l'absence du secrétaire, le conseil le remplace par une autre personne, qui n'a pas à être un administrateur.

À chaque réunion ordinaire du conseil, le comité qui a tenu une réunion après la dernière réunion du conseil présente au conseil un bref compte rendu de sa réunion, précisant les principaux sujets dont il a débattu, les conclusions qu'il a tirées et les mesures qu'il a prises. En général, c'est le président du comité en cause qui présente ce compte rendu.

Sous réserve de toute convention conclue entre les actionnaires de la société :

- a) la majorité des administrateurs constitue le quorum aux réunions du conseil;
- b) chaque administrateur dispose d'une voix et les décisions du comité sont prises à la majorité des voix;
- c) le président ne dispose d'aucune voix prépondérante en cas d'égalité des voix;
- d) le conseil peut également exercer ses pouvoirs au moyen de résolutions écrites signées par tous les administrateurs.

Le conseil peut inviter les personnes de son choix à prendre part à ses réunions et à ses débats.

À chaque réunion du conseil, les administrateurs indépendants décident de l'opportunité de tenir une réunion à huis clos hors la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Si le président du conseil n'est pas un administrateur indépendant, l'administrateur principal



ou un administrateur indépendant préside les séances et fait suivre les questions, commentaires ou suggestions au président et au chef de la direction.

B. Ordre du jour et avis

Avant chaque réunion du conseil, son président, avec l'aide du secrétaire, établit et remet aux administrateurs et aux autres personnes qui, selon lui, sont concernées, l'ordre du jour de la réunion et les documents d'information nécessaires. Le conseil peut faire produire par les dirigeants et les employés de la société les renseignements et les rapports qu'il estime nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

C. Confidentialité

Sous réserve des conventions intervenues entre la société et ses actionnaires, les administrateurs préservent la confidentialité absolue des délibérations, des décisions du conseil et de ses comités et des renseignements obtenus aux réunions, sauf si la loi leur impose une obligation contraire, si le conseil en décide autrement ou si la société communique ces renseignements au public.

6. RESPONSABILITÉ LIMITÉE DU CONSEIL

Le conseil et ses comités s'acquittent de leurs responsabilités et les administrateurs évaluent l'information fournie par la direction et les conseillers externes, notamment l'auditeur externe, selon leur jugement professionnel. Les administrateurs peuvent s'en remettre, sauf indication contraire, à la probité des personnes et des organisations qui leur fournissent de l'information, à l'exactitude et l'exhaustivité de l'information fournie et aux déclarations faites par la direction à propos des services d'audit ou services non liés à l'audit que fournit l'auditeur externe.

Dans l'exercice des fonctions que le présent mandat attribue au conseil (y compris les fonctions exercées dans un comité permanent ou spécial du conseil), chaque administrateur est uniquement tenu d'exercer le degré de soin, de diligence et de compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans des circonstances comparables. Aucune disposition du présent mandat n'est censée obliger un administrateur en particulier à faire preuve d'un degré de diligence supérieur à celui auquel il est tenu en vertu des lois applicables, ni ne doit être interprétée dans cette intention. Le présent mandat n'est pas censé modifier ou interpréter les statuts de la société ni une loi fédérale, provinciale ou étatique, un règlement ou une règle de bourse qui régissent la société et il doit être interprété en conformité avec les lois et règlements applicables.

Le conseil peut autoriser des dérogations prospectives ou rétrospectives aux conditions des présentes. Les conditions des présentes ne sont pas censées engager la responsabilité civile de la société ou de ses administrateurs ou dirigeants envers les actionnaires, les porteurs de titres, les clients, les fournisseurs, les concurrents, les employés ou d'autres personnes ni les exposer à toute autre responsabilité.

7. ACCÈS À L'INFORMATION ET POUVOIRS

Le conseil peut librement consulter les registres de la société s'il le juge nécessaire à l'exercice de ses responsabilités. Le conseil peut demander à un dirigeant, un employé ou un conseiller de la société de le rencontrer ou de rencontrer ses conseillers s'il le juge nécessaire à l'exercice de ses responsabilités.

Le conseil, avec l'accord préalable de son président, a le pouvoir de retenir les services de conseillers juridiques et financiers, de conseillers en rémunération ou d'autres consultants et spécialistes indépendants, aux frais de la société, afin de l'aider à s'acquitter de ses fonctions. Il décide de la rémunération qui leur est versée et des autres conditions de leurs missions.



8. RÉVISION DU MANDAT

Le conseil revoit le présent mandat tous les ans pour en valider le bien-fondé et le modifier au besoin.

ANNEXE B

CANADA GOOSE HOLDINGS INC.

RÈGLES DU COMITÉ D'AUDIT

Voir ci-joint.



CANADA GOOSE HOLDINGS INC.

RÈGLES DU COMITÉ D'AUDIT



CANADA GOOSE HOLDINGS INC.

RÈGLES DU COMITÉ D'AUDIT

1. OBJET

Le comité d'audit (le « **comité** ») est établi par résolution du conseil d'administration (le « **conseil** ») de Canada Goose Holdings Inc., société existant sous le régime des lois de la Colombie-Britannique (la « **société** »).

Le comité a les responsabilités suivantes :

- a) il aide le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance en ce qui concerne les méthodes comptables, les contrôles internes, la déclaration d'information financière et la conformité aux lois et aux règlements applicables à la société. Pour ce faire :
 - il surveille l'intégrité des états financiers, des méthodes de comptabilité, des pratiques d'établissement des rapports financiers et de l'information financière de la société qui sera communiquée aux actionnaires et à d'autres personnes;
 - il examine la conformité de la société à certaines exigences prévues par les lois et les règlements;
 - il évalue les compétences et l'indépendance des auditeurs indépendants;
 - il surveille la bonne exécution de l'audit interne et la mission des auditeurs indépendants et de tout autre cabinet d'experts-comptables engagé pour fournir d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation;
- b) il voit à ce que les auditeurs indépendants, la direction financière, les hauts dirigeants et le conseil puissent communiquer ouvertement;
- c) il évalue tous les ans son rendement.

Même s'il doit s'acquitter des fonctions et responsabilités énoncées dans les présentes règles, le comité joue essentiellement un rôle de surveillance. Il ne lui incombe pas de planifier ou de mener l'audit ni de déterminer si les états financiers de la société sont complets, exacts et conformes aux règles comptables applicables. Ces tâches incombent aux auditeurs indépendants et à la direction de la société. Le comité est directement responsable de la nomination, de la rémunération, de la surveillance et du remplacement, au besoin, des auditeurs indépendants et de tout autre cabinet d'experts-comptables agréés qui relève de lui. Il lui incombe notamment de résoudre tout désaccord entre la direction et les auditeurs indépendants au sujet de l'information financière.

Le comité et ses membres ont le droit de se fier :

- a) à l'intégrité des personnes ou organisations qui appartiennent ou non à la société et qui lui fournissent des renseignements;
- b) à l'exactitude de l'information financière et de toute autre information que ces personnes ou organisations fournissent au comité, à moins d'être au courant du contraire, ce qui doit alors être rapidement déclaré au conseil;
- c) aux déclarations faites par la direction quant aux services liés à l'audit et non liés à l'audit fournis à la société par les auditeurs indépendants.



2. COMPOSITION ET COMPÉTENCES

Le comité est constitué par le conseil et composé d'au moins trois administrateurs (ou de tout autre nombre établi par le conseil), parmi lesquels le conseil nomme un président. Si aucun président du comité n'est nommé, les membres du comité en élisent un à la majorité. Le conseil peut destituer à son gré les membres du comité.

Sous réserve des règles ou dispenses transitionnelles applicables, chaque membre du comité doit respecter toutes les exigences d'indépendance prévues par la *Rule 10A-3* de la *Securities Exchange Act of 1934*, dans sa version modifiée, imposées par la Bourse de New York (la « **NYSE** ») et prévues par les autres lois et règlements applicables. Le comité peut se prévaloir de toute période de conformité transitionnelle dont bénéficie la société en vertu des règles applicables de la NYSE et des autres lois et règlements applicables. Le comité peut aussi se prévaloir des dispenses ouvertes aux émetteurs cotés en bourse aux États-Unis et prévues par le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Tous les membres du comité doivent être capables de lire et de comprendre des états financiers, notamment un bilan, un état des résultats et un état des flux de trésorerie. Tous les membres du comité doivent avoir une bonne connaissance des pratiques de base en finance et en comptabilité et au moins un membre du comité doit être un « expert financier » (*audit committee financial expert*) au sens des règles de la Securities and Exchange Commission (la « **SEC** ») ou par ailleurs avoir un savoir-faire en comptabilité ou en gestion financière, selon ce que constate le conseil à son entière appréciation.

Un membre du comité invité à siéger au comité d'audit d'une autre société ouverte doit en aviser le conseil. Lorsqu'un membre du comité ou une personne qu'il est envisagé de nommer au comité siège simultanément au comité d'audit de deux autres sociétés ouvertes, le conseil détermine si ces responsabilités parallèles risquent de nuire à sa capacité de bien s'acquitter de ses fonctions au sein du comité.

Aucun membre du comité ne reçoit de la société ou d'un membre de son groupe une rémunération autre que celle à laquelle il a droit à titre d'administrateur de la société ou de membre d'un comité du conseil. Cette rémunération peut être versée en argent et/ou en actions, options ou toute autre forme de contrepartie en nature habituellement versée aux administrateurs.

3. RÉUNIONS

Le comité se réunit aussi fréquemment que le président du comité le juge utile, sous réserve des dispositions des présentes règles. Le comité peut se réunir avec les auditeurs indépendants, les auditeurs internes et la direction séparément, dans la mesure où il le juge nécessaire et approprié.

A. Fréquence

Le comité se réunit régulièrement au moins chaque trimestre et au besoin lorsque les circonstances le commandent. Le président du comité, un membre du comité, les auditeurs indépendants, le président du conseil, le chef de la direction ou le chef des finances peuvent convoquer une réunion du comité au moyen d'un avis transmis au secrétaire de la société, lequel en avisera les membres du comité.

B. Ordre du jour et avis

Le président du comité établit les dates et l'ordre du jour des réunions. Le président du comité ou le secrétaire de la société envoie un avis de convocation à chaque membre avant chaque réunion, accompagné si possible d'information sur les questions à débattre.



Tout écrit remis au comité est convenablement rédigé, pertinent et concis. Il est remis aux membres du comité assez à l'avance de la réunion pour leur permettre de bien comprendre les points à discuter.

C. Tenue et procès-verbal des réunions

Les réunions du comité ont lieu en personne ou par téléphone. Le comité dresse le procès-verbal de ses réunions et le présente au conseil.

D. Quorum

Le quorum est constitué par la majorité des membres du comité.

E. Rencontres avec la direction

Le comité rencontre périodiquement (au moins une fois par année) et séparément le chef des finances ou tout autre haut dirigeant, le chef comptable et/ou le haut dirigeant chargé de l'audit interne (ou tout autre membre du personnel responsable de l'audit interne) ainsi que les auditeurs indépendants.

4. RÉMUNÉRATION

La rémunération des membres du comité est établie par le conseil.

5. RESPONSABILITÉS DU COMITÉ

A. Système de contrôles financiers

Le comité surveille le cheminement suivi par la direction pour élaborer, mettre en œuvre, modifier, maintenir et appliquer un système complet de contrôles financiers (notamment en ce qui concerne le bien-fondé du personnel interne et externe et des ressources, politiques, procédés et modes d'application) conçus pour assurer l'intégrité et la conformité des livres et registres de la société avec les Normes internationales d'information financière (« **IFRS** ») publiées par l'International Accounting Standards Board, pour garantir de saines pratiques commerciales, pour protéger la valeur des actifs de la société et pour préserver la crédibilité de sa marque, de ses employés, de son équipe de direction, de son conseil et de ses actionnaires.

Le système de contrôles financiers se fonde sur les pratiques exemplaires et favorise l'honnêteté, l'intégrité, l'exactitude et la transparence dans toutes les activités de la société. Les pratiques exemplaires consistent notamment à faire en sorte que la haute direction prêche par l'exemple, à faire suivre étroitement les résultats par la direction, qui fait rapport régulièrement au conseil; à tenir un grand livre exact, stable et fiable; à se doter d'une fonction d'audit interne solide; à se conformer formellement aux IFRS; à permettre un dialogue franc et permanent entre le conseil, la direction et les auditeurs externes. Ce système intègre également les principes énoncés dans le code d'éthique destiné au chef de la direction et aux hauts dirigeants financiers ainsi que dans le code de conduite et d'éthique de la société, adoptés par le conseil.

B. Examen annuel de l'audit

Le comité examine les états financiers audités annuels, y compris l'audit des auditeurs indépendants et le rapport d'audit s'y rapportant, ainsi que le rapport de gestion annuel de la société et il en discute avec la direction et les auditeurs indépendants. Dans le cadre de cet examen :

- le comité examine la portée de l'audit, le plan d'audit et les procédures d'audit utilisées;



- il examine, avec les auditeurs indépendants, les problèmes ou difficultés rencontrés durant l'audit, notamment tout changement survenu dans la portée de la mission d'audit, les restrictions imposées à la mission ou à l'accès à l'information requise, tout désaccord important avec la direction et la réponse de la direction à ces problèmes ou difficultés;
- il règle les différends entre la direction et les auditeurs indépendants relatifs à la présentation de l'information financière;
- il examine avec la direction, les auditeurs internes et les auditeurs indépendants le bien-fondé des contrôles internes de la société, y compris les contrôles et la sécurité des systèmes d'information et des contrôles en matière de tenue de livres ainsi que les conclusions et recommandations importantes au sujet de ces contrôles;
- il examine les rapports que les auditeurs indépendants doivent présenter au sujet :
 - de toutes les méthodes et pratiques comptables importantes utilisées pour dresser les états financiers de la société;
 - de tous les autres modes de présentation de l'information financière prévus par les IFRS qui ont été abordés avec la direction, des ramifications de ces autres modes et du traitement comptable privilégié par les auditeurs indépendants;
 - des autres communications écrites importantes entre les auditeurs indépendants et la direction, comme la lettre de la direction ou la liste des écarts non ajustés;
- il examine l'intégrité des états financiers audités annuels et des états financiers trimestriels de la société et en discute avec la direction et les auditeurs indépendants, y compris les notes y afférentes et toutes les questions requises par les normes d'audit applicables, ainsi que les déclarations écrites requises par les normes d'audit applicables au sujet de l'indépendance des auditeurs indépendants;
- il examine ce qui suit :
 - les problèmes importants au sujet des principes comptables et de la présentation des états financiers, notamment les changements importants dans le choix ou l'application des principes comptables par la société, les problèmes importants au sujet du bien-fondé des contrôles internes de la société et de la démarche d'audit particulière adoptée à la lumière de lacunes importantes dans les contrôles;
 - les analyses établies par la direction et/ou les auditeurs indépendants énonçant les problèmes importants dans la présentation de l'information financière et les jugements intervenant dans l'établissement des états financiers, y compris l'analyse des effets sur les états financiers d'autres méthodes permises par les IFRS, des mesures réglementaires et comptables envisagées et des structures hors bilan;
- il s'informe auprès de la direction et des auditeurs indépendants des risques importants auxquels s'expose la société, il les examine avec eux et discute avec la direction des mesures prises pour réduire au minimum ces risques. Ces risques comprennent les litiges imminents et en instance, les réclamations présentées contre la société, les questions d'ordre fiscal, la conformité réglementaire donnant lieu à des échanges avec les autorités de réglementation et le risque pour l'environnement;



- il discute des politiques et pratiques concernant les communiqués relatifs aux résultats et examine la nature et le mode de présentation de l'information devant être incluse dans les communiqués sur les résultats (en portant une attention particulière à l'utilisation de données non conformes aux IFRS, notamment les données « pro forma » ou « ajustées »); il examine l'information financière et les prévisions de résultats fournies aux analystes et aux agences de notation.

C. Examens trimestriels

Le comité examine les états financiers trimestriels et le rapport de gestion trimestriel de la société pour en discuter avec la direction, les auditeurs internes et les auditeurs indépendants. Il revoit l'examen qui en a été fait par les auditeurs indépendants conformément aux normes et procédures professionnelles établies par les IFRS et les lois sur les valeurs mobilières applicables. Dans le cadre des examens trimestriels, le comité s'informe auprès de la direction et des auditeurs indépendants des risques importants auxquels s'expose la société, en discute avec eux et discute avec la direction de la marche à suivre pour réduire au minimum ces risques.

D. Autres renseignements financiers

Le comité examine l'information financière présentée dans les prospectus, les notices annuelles, les formulaires 20-F, les rapports annuels aux actionnaires, les circulaires de sollicitation de procurations par la direction, les déclarations de changement important et les formulaires 6-K de nature financière, les documents d'information similaires et les autres documents lorsqu'il y a lieu de le faire avant la publication de ces documents et en discute avec la direction

E. Surveillance des auditeurs indépendants

Les auditeurs indépendants de la société relèvent directement du comité et répondent ultimement de lui. Chargé de surveiller l'exécution de la mission des auditeurs indépendants et leur indépendance :

- le comité a le pouvoir exclusif et la responsabilité directe de les nommer, prendre, rémunérer, surveiller et remplacer avec l'approbation des actionnaires, si le conseil le juge indiqué ou si la loi l'exige;
- le comité a le pouvoir d'approuver la lettre de mission et tous les services d'audit, services liés à l'audit, services fiscaux et autres services autorisés non liés à l'audit que les auditeurs indépendants fournissent, de même que les honoraires versés pour ces services, conformément à la politique de la société à ce sujet;
- le comité obtient confirmation de l'indépendance des auditeurs indépendants, notamment au moyen d'une déclaration écrite formelle présentée périodiquement (au moins chaque année) dans laquelle sont indiquées toutes les relations entre les auditeurs indépendants et la société. Le comité discute activement avec les auditeurs indépendants des relations ou services déclarés qui peuvent avoir une incidence sur l'objectivité et l'indépendance des auditeurs indépendants et il prend les mesures appropriées en réponse à la déclaration des auditeurs indépendants pour s'assurer de leur indépendance;
- au moins une fois par année, le comité obtient et examine un rapport des auditeurs indépendants qui décrit les méthodes de contrôle de la qualité employées par le cabinet, tout problème important soulevé par le dernier contrôle de la qualité interne ou examen des pairs ou par toute enquête menée par les autorités gouvernementales ou professionnelles, au cours des cinq dernières années, à l'égard d'un ou de plusieurs audits indépendants menés par le cabinet, et les mesures prises pour régler ces problèmes;



- le comité rencontre les auditeurs indépendants avant l'audit annuel afin de discuter de la planification et du personnel qui y sera affecté;
- le comité examine et évalue le rendement des auditeurs indépendants afin de décider si leur mandat doit être reconduit ou s'ils doivent être remplacés;
- le comité établit des politiques d'embauche claires pour les actuels ou anciens employés des auditeurs indépendants, notamment comme l'exigent les lois et les règles d'inscription applicables;
- le comité s'assure qu'il y a rotation régulière de l'associé responsable de la mission d'audit, comme l'exige la loi, et vérifie s'il y a lieu de changer d'auditeur indépendant si cela est nécessaire pour assurer son indépendance.

F. Surveillance de l'audit interne

Le comité a pleine autorité sur la fonction d'audit interne de la société, dont il est directement responsable. Au gré du comité, la fonction d'audit interne peut être attribuée à un fournisseur externe, à condition qu'il suive les normes et lignes directrices établies par le comité. Le chef de l'audit interne (ou le fournisseur, selon le cas) relève directement du comité ou de la personne qu'il a désignée. Le chef de l'audit interne ou le directeur des relations du fournisseur, selon le cas, doit faire rapport au moins une fois par année au comité au sujet de la structure organisationnelle et du personnel de la fonction d'audit interne.

Dans sa surveillance de l'audit interne :

- le comité examine la nomination ou le remplacement du dirigeant responsable de l'audit interne, s'il y en a un, ou du prestataire des services d'audit interne, selon le cas;
- il examine, en consultation avec la direction, les auditeurs indépendants et le dirigeant responsable de l'audit interne, s'il y en a un, le plan et la portée des activités d'audit interne;
- il examine les activités, le budget et la dotation en personnel du service d'audit interne;
- il examine les rapports importants destinés à la direction qui ont été établis par le service de l'audit interne et les réponses fournies par la direction à ces rapports.

G. Examen des contrôles et procédures de communication de l'information (« CPCI ») et du contrôle interne à l'égard de l'information financière (« CIIF »)

- Le comité surveille l'application de la politique de communication de l'information de la société et le mandat de son comité de présentation de l'information et de conformité aux politiques; il en revoit le libellé chaque année.
- Le comité reçoit et examine le rapport trimestriel du comité de présentation de l'information et de conformité aux politiques sur les activités du trimestre.
- Tous les trimestres, le comité examine l'évaluation par la direction de l'efficacité des CPCI et du CIIF de la société, notamment les lacunes importantes détectées dans les contrôles et les programmes de correction entrepris en conséquence.
- Le comité examine l'évaluation par la direction de l'efficacité opérationnelle des CPCI (tous les trimestres) et du CIIF (tous les ans), notamment les lacunes importantes détectées dans les contrôles et les programmes de correction entrepris en conséquence.



- Le comité se penche sur toute fraude ou allégation de fraude impliquant la direction ou d'autres employés qui jouent un rôle dans le CIIF de la société, ainsi que les mesures correctives et disciplinaires à prendre en conséquence.
- Le comité discute avec la direction de toute modification importante au CIIF qui doit être annoncée, ou qu'il est prévu d'annoncer trimestriellement.
- Le comité discute avec le chef de la direction et le chef des finances de la procédure suivie pour produire les attestations qui accompagnent les documents annuels et intermédiaires déposés auprès des commissions des valeurs mobilières.

H. Évaluation et gestion des risques

Le comité discute des risques commerciaux, opérationnels et financiers importants auxquels est exposée la société ainsi que des lignes directrices, des politiques et des pratiques relatives à l'évaluation et à la gestion des risques, y compris les politiques relatives aux instruments dérivés, les programmes d'assurance et les mesures prises par la direction pour surveiller et contrôler les risques commerciaux, opérationnels et financiers importants.

I. Normes déontologiques

Le comité établit le code de conduite et d'éthique et le code d'éthique destiné au chef de la direction et aux hauts dirigeants financiers de la société (les « **codes** »). Il en assure l'application et la supervision. Il se charge de toute question relevant des codes qui intéresse les hauts dirigeants et administrateurs de la société. Il incombe au comité de réévaluer les deux codes périodiquement et de recommander au conseil les changements qu'il juge nécessaires ou souhaitables. Le comité aide aussi le conseil à faire respecter les codes. C'est à lui qu'il revient d'accorder toute dérogation aux codes (sauf celles applicables aux administrateurs ou aux hauts dirigeants, qui sont accordées par le conseil plénier).

J. Opérations entre parties apparentées

Le comité examine et approuve les opérations entre parties apparentées ou recommande qu'une opération entre parties apparentées soit soumise à l'examen des membres indépendants du conseil.

K. Formulation de plaintes

Le comité établit les procédures concernant : a) la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit; b) le signalement confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par des administrateurs, dirigeants, employés, consultants et sous-traitants de la société d'agissements discutables dans les activités de comptabilité ou d'audit; c) l'enquête sur ces questions et le suivi nécessaire.

L. Respect des lois

Au moins une fois par année, le comité examine, avec les conseillers juridiques et la direction de la société, les questions légales et réglementaires les poursuites, réclamations ou éventualités, y compris les cotisations fiscales, les cas de défaut ou les avis concernant les permis, licences ou concessions, les atteintes à la santé et à la sécurité ou les questions environnementales qui pourraient avoir une incidence importante sur la situation financière de la société, ainsi que la manière dont ces questions ont été ou peuvent être présentées dans les états financiers.



M. Évolution de la réglementation

Le comité surveille l'évolution des règles et pratiques comptables, de la législation et réglementation fiscale et des autres exigences réglementaires qui ont une incidence sur les questions relevant de sa responsabilité; il fait rapport au conseil à ce sujet.

N. Autres responsabilités

Le comité s'acquitte des autres fonctions exigées par la loi ou par le conseil ou qu'il estime relever de sa compétence. Le comité s'acquitte de ses responsabilités à son entière appréciation et évalue souverainement l'information qui lui est fournie. Il a le pouvoir de mener ou d'autoriser comme bon lui semble une enquête sur toute question qui relève de ses responsabilités.

6. QUESTIONS ADMINISTRATIVES

A. Conseillers indépendants

Le comité est autorisé à prendre un conseiller juridique, comptable ou autre conseiller aux frais de la société, pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités.

B. Financement

La société rémunère comme il se doit, selon la décision du comité, les auditeurs indépendants ou tout autre cabinet d'experts-comptables chargés d'établir ou de publier un rapport d'audit ou d'accomplir d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation pour la société; tout autre conseiller dont le comité a retenu les services; ainsi que les frais administratifs courants que le comité engage dans l'exercice de ses fonctions

C. Accès aux registres et au personnel

Le comité a pleinement accès à tous les registres pertinents de la société qu'il juge nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités. Il peut demander à tout dirigeant ou autre employé de la société ou à tout conseiller de la société de rencontrer ses membres ou ses conseillers, s'il le juge nécessaire pour s'acquitter de ses responsabilités.

D. Rapports au conseil d'administration

Le comité fait régulièrement rapport au conseil sur activités et ses conclusions relatives aux auditeurs indépendants; il présente au conseil les recommandations qu'il juge appropriées.

E. Planification annuelle des réunions

Avant le début de l'exercice, le comité établit le calendrier annuel des réunions qu'il tiendra au cours de l'exercice, qu'il soumet au conseil pour en assurer la conformité aux règles du comité.

F. Formation et orientation

Il est fourni aux membres du comité une formation utile et en temps voulu leur permettant d'améliorer leur compréhension du domaine d'activité de la société et des questions d'audit, de comptabilité et de réglementation qui intéressent la société.

Les nouveaux membres du comité suivent un programme d'orientation leur permettant de connaître l'entreprise de la société, leurs responsabilités et les pratiques de la société en matière de présentation de l'information financière et de comptabilité.



G. Révision des présentes règles

Le comité réévalue chaque année les présentes règles et recommande au conseil toute modification qu'il estime utile.

H. Évaluation du comité

Le comité fait sa propre évaluation annuelle selon les paramètres qu'il définit. Le comité fait rapport au conseil plénier sur les résultats de son évaluation chaque année et présente les recommandations utiles à l'amélioration de son rendement.

GUIDE DE L'UTILISATEUR ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ANNUELLES VIRTUELLES

Pour commencer

Cette année, l'assemblée annuelle aura lieu virtuellement. Vous pourrez y participer en ligne, au moyen de votre téléphone intelligent, votre tablette ou votre ordinateur.

En participant en ligne, vous pourrez voir une webdiffusion en direct de l'assemblée, poser des questions aux administrateurs et envoyer vos votes en temps réel.

Comme d'habitude, vous pourrez fournir vos instructions de vote avant l'assemblée en remplissant le formulaire de procuration ou d'instructions de vote qui vous a été fourni.

Avis important aux porteurs non inscrits :

Les porteurs non inscrits (les actionnaires qui détiennent leurs actions par l'entremise d'un courtier, d'un courtier en valeurs mobilières, d'une banque, d'une société de fiducie, d'un dépositaire, d'un prête-nom ou d'un autre intermédiaire) qui ne se sont pas dûment nommés comme fondés de pouvoir ne pourront assister à l'assemblée ni y participer.

Si vous êtes un porteur non inscrit et que vous désirez assister à l'assemblée et y participer, vous devez suivre attentivement les directives qui sont indiquées sur votre formulaire d'instructions de vote et dans la circulaire d'information de la direction et l'avis de convocation à l'assemblée afin de vous nommer comme fondé de pouvoir et d'inscrire votre nomination.

Pour participer en ligne :

Avant l'assemblée :

1. Assurez-vous que le navigateur de l'appareil que vous utilisez est compatible. Visitez le web.lumiagm.com/230846332 sur votre téléphone intelligent, votre tablette ou votre ordinateur. Vous aurez besoin de la dernière version de Chrome, Safari, Internet Explorer 11, Edge ou Firefox.
2. Tous les porteurs de titres DOIVENT inscrire la nomination de tout tiers à l'adresse computershare.com/CanadaGoose. Si le porteur omet d'inscrire son fondé de pouvoir, ce dernier ne recevra pas de renseignements d'ouverture de session. Pour des précisions, veuillez consulter la circulaire d'information de la direction et l'avis de convocation à l'assemblée.

3. Renseignements nécessaires pour accéder à l'assemblée en ligne :

N° d'identification de l'assemblée : 230-846-332

Mot de passe :

CanadaGoose2019

Pour ouvrir une session, vous aurez besoin des renseignements qui suivent :

Porteurs inscrits

Le numéro de contrôle de 15 chiffres qui figure sur votre formulaire de procuration fourni par Computershare, qui constitue votre nom d'utilisateur. Si vous avez nommé un tiers, veuillez enregistrer la nomination à l'adresse computershare.com/CanadaGoose.

Fondé de pouvoir

Le nom d'utilisateur qui est indiqué dans le courriel que Computershare vous a envoyé, à condition que votre nomination ait été enregistrée.


Diffusion

La barre de diffusion vous permet de voir et d'entendre le déroulement de l'assemblée.


L'icône de la page d'accueil affiche les renseignements sur l'assemblée.


L'icône des questions permet de poser des questions.

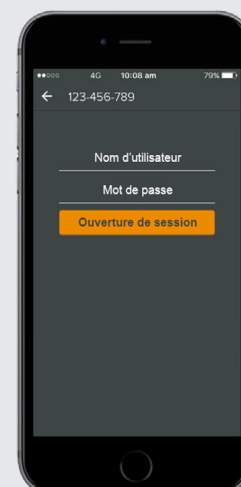

L'icône des votes sert à voter. Vous la verrez uniquement lorsque le président ouvre le scrutin.

- 1 Pour participer à l'assemblée, vous devez lire et accepter les conditions de l'assemblée.



- 2 Porteurs inscrits : Votre nom d'utilisateur est le numéro de contrôle de 15 chiffres qui est indiqué sur votre formulaire de procuration.

Fondés de pouvoir nommés : Vous trouverez votre nom d'utilisateur dans le courriel que Computershare vous a envoyé.



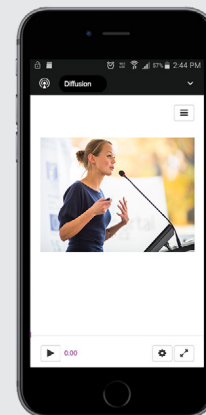
- 3** Une fois la session ouverte, vous verrez la page d'accueil, sur laquelle s'afficheront les documents relatifs à l'assemblée et les renseignements connexes.

Les icônes seront situées à différents endroits, selon l'appareil que vous utilisez.



- 4** Pour voir le déroulement de l'assemblée, vous devez appuyer sur l'icône de diffusion sur votre écran.

Pour passer d'un écran à l'autre, vous pouvez utiliser les flèches vers le haut et vers le bas.



POUR VOTER

- 5** Lorsque le président déclare que le scrutin est ouvert :
- > Une icône de vote apparaîtra sur votre appareil et vous verrez les résolutions de l'assemblée.
 - > Pour voter, appuyez sur l'une des options. Votre réponse sera en surbrillance.



Le nombre de questions pour lesquelles vous avez voté ou n'avez pas encore voté est affiché dans le haut de l'écran.

NOTA : Les votes peuvent être modifiés jusqu'à ce que le président mette fin au scrutin.

POUR POSER DES QUESTIONS

- 6** Appuyez sur l'icône des questions puis **sur le bouton** pour soumettre une question.

Composez votre question, puis appuyez sur l'icône pour envoyer votre question.

Vous verrez un accusé de réception de votre message.



NOTA : Sur certains appareils, pour pouvoir voter, vous devrez peut-être minimiser la webdiffusion en sélectionnant la flèche dans la barre de diffusion. La transmission audio sera encore disponible. Pour retourner à la webdiffusion après avoir voté, appuyez de nouveau sur la flèche.